

# Revue parlementaire canadienne

L'escalier de bois franc en spirale est une structure autoportante de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Conçu avec les supports sortant du mur au lieu de partir d'un poteau central, l'escalier serpente du premier au troisième étage. Le Nouveau-Brunswick a accueilli la conférence régionale canadienne 2014 de l'Association parlementaire du Commonwealth en juillet. Photo de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick



## L'importance de débattre d'enjeux de société au Parlement : L'exemple de la Loi concernant les soins de fin de vie

Jacques Chagnon, MAN..... 2

## Les femmes parlementaires dans le cadre du Programme de développement pour l'après-2015

Myrna Driedger, députée provinciale..... 5

## La convention sur la confiance s'applique-t-elle à un gouvernement de consensus?

David M. Brock et Alan Cash ..... 10

## Prise de décisions du pouvoir exécutif : défis, stratégies et ressources

Adam Moscoe..... 17

## « Des atouts formidables » : Étudiants de programmes d'alternance études travail à l'Assemblée législative de l'Ontario

Susanne Hynes..... 24

## Toujours le même, mais différent : la transition de 2013 au sein du Parti libéral de l'Ontario

Connor Bays..... 28

## Observations sur l'engagement des jeunes dans la vie politique par- lementaire

Maya Fernandez, Rebecca Whitmore, Vanesa Tomasino Rodriguez et  
Kate Russell ..... 33

Activités de l'APC : La scène canadienne ..... 37

Sur les rayons..... 41

Rapports législatif..... 48

La Revue parlementaire canadienne a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

**Directeur:** Will Stos

**Mis en page:** Frank Piekielko

**Équipe de production:** Albert Besteman, Cheryl Caballero, Kim Dean, Yasuko Enosawa, Susanne Hynes, Joanne McNair, Wendy Reynolds, Linda Wells

### Comité de rédaction

Patricia Chaychuk	(Présidente)
Charles Robert	(Vice-président)
Blair Armitage	Deborah Deller
Dominique Drouin	Kim Hammond
Sonia L'Heureux	Charles MacKay
Audrey O'Brien	Gary O'Brien
Kate Ryan-Lloyd	Doug Schauerte
Natalie Foster	

### Abonnement

40 \$ (4 numéros) ou  
70 \$ (en français et en anglais)  
75 \$ (4 numéros - internationale/É-U)  
125 \$ (en français et en anglais -  
internationale/É-U)

Faites votre cheque à l'ordre de :  
*Revue parlementaire canadienne*

Adressez toute correspondance au :  
*Revue parlementaire canadienne*  
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative  
de l'Ontario

Queen's Park, Toronto ON  
Canada M7A 1A9

Courrier

électronique: revparl@ontla.ola.org

Internet: <http://www.RevParl.ca>

Directeur: (416) 325-0231

Fax: (416) 325-3505

Courrier

électronique: will\_stos@ontla.ola.org

Dépôt légal :

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0229-2556

The Review is also published in English.

---

# L'importance de débattre d'enjeux de société au Parlement :

## L'exemple de la Loi concernant les soins de fin de vie

---

Jacques Chagnon, MAN

*Ces temps-ci, les parlements sont souvent critiqués pour leur excès de partisanerie; il leur est néanmoins possible de servir de tribunes exceptionnelles pour examiner de manière approfondie de grands enjeux sociaux, et d'arriver à dégager de larges consensus. En prenant comme exemple le processus entourant la Loi concernant les soins de fin de vie adoptée récemment au Québec, l'auteur montre comment les législateurs peuvent se pencher sur des questions de société importantes et controversées et en débattre de manière constructive, avec la participation active de la société civile. Il conclut en proposant que les autres législateurs du Canada suivent l'exemple de la Finlande et de la France en créant des comités spéciaux chargés d'étudier ce genre de questions.*



la société. Elles permettent également de redorer l'image des parlements, trop souvent perçus comme des lieux de débats partisans. Les discussions qui ont eu lieu dernièrement au Québec au sujet de sa nouvelle *Loi concernant les soins de fin de vie* sont un exemple récent de l'avantage de débattre de ce genre d'enjeu social.

Quand ils y mettent tous leurs efforts, les parlementaires sont capables de créer des tribunes exceptionnelles pour examiner de grands enjeux sociaux de manière approfondie, sereine et non partisane. De telles initiatives, qui devraient être plus fréquentes à mon sens, favorisent les vastes consensus qui font progresser

### La Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité

---

*La Loi concernant les soins de fin de vie* a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en juin 2014. Cette loi, basée sur le respect, la compassion et la compréhension de la personne en fin de vie, porte notamment sur les droits relatifs aux soins de fin de vie et prescrit les conditions permettant à une personne d'obtenir l'aide médicale à mourir. Le débat sur l'euthanasie et le suicide assisté a cours au Québec depuis une trentaine d'années et les tribunaux ont, à quelques reprises, eu à se prononcer sur le sujet.

Il a pris plus d'importance en 2009, avec un rapport du Collège des médecins du Québec, qui invitait la société, le corps médical et les législateurs à se demander si l'euthanasie pouvait, en certaines circonstances de souffrances exceptionnelles, être une dernière étape appropriée dans un continuum de soins de fin de vie. Au même moment, les résultats de sondages réalisés auprès de la population en général et auprès des médecins en particulier ont démontré un appui de plus de 70 % à une forme bien encadrée d'aide médicale à mourir.

C'est dans ce contexte que, le 4 décembre 2009, les députés de l'Assemblée nationale ont adopté à l'unanimité une motion visant à créer une commission spéciale pour étudier la question de mourir dans la dignité.

La Commission était présidée par un député de la formation ministérielle, et la vice-présidence était assurée par

---

*Jacques Chagnon est Président de l'Assemblée nationale du Québec. Il préside également la Commission de l'Assemblée nationale et la Sous-commission de la réforme parlementaire.*

---

une députée de l'opposition officielle, auteure de la motion. Le mandat de la Commission visait l'analyse des divers enjeux entourant la fin de vie, dont, bien sûr, l'euthanasie et le suicide assisté. Elle devait en outre examiner d'autres questions d'intérêt telles que les soins palliatifs, la sédation palliative, le refus et l'arrêt de traitements et la planification des soins de fin de vie en cas d'incapacité.

Il s'en est suivi, pendant une période de quatre années et demie, un processus d'étude et de consultation rigoureux. Il convient de souligner que cette Commission spéciale a exercé son mandat sur une période couvrant trois législatures, avec deux partis différents au pouvoir et quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

Les travaux de cette Commission ont été caractérisés par une approche ciblée et la volonté d'offrir à tous les citoyens qui le souhaitaient la possibilité de faire connaître leur opinion.

La Commission a d'abord reçu en auditions publiques une trentaine d'experts de différentes disciplines (notamment de la médecine, du droit, de l'éthique, de la sociologie et de la psychologie). Elle a ensuite publié un document de consultation dans le but d'informer la population et de faciliter sa participation.

En effet, les membres de la Commission ont tenu à consulter le plus grand nombre de citoyens possible. Tout a été mis en œuvre pour leur permettre de s'exprimer soit par l'intermédiaire d'un mémoire, d'une demande d'intervention sans mémoire, d'un commentaire ou en répondant au questionnaire en ligne.

La Commission a reçu 273 mémoires au total. Elle s'est déplacée aux quatre coins du Québec pour aller à la rencontre de tous ceux qui voulaient intervenir. Ainsi, de septembre 2010 à mars 2011, 239 personnes et organismes ont été entendus pendant 29 journées d'auditions publiques tenues dans 8 villes. De plus, une centaine de citoyens ont pu s'exprimer pendant les périodes de micro ouvert.

Plus de 6 500 personnes ont rempli le questionnaire en ligne et quelque 16 000 commentaires ont été formulés par courriel, par télécopieur, par la poste et sur le questionnaire en ligne.

On constate donc que les citoyens ont pu facilement donner leur avis sur cet enjeu des plus délicats. Les auditions se sont déroulées avec sérieux et sérénité, et toujours dans le respect de l'opinion contraire.

L'approche rigoureuse des parlementaires s'est poursuivie en juin 2011, lorsque quatre membres de la Commission ont réalisé une mission d'étude aux Pays-Bas et en Belgique, deux pays où certaines formes d'assistance à la mort sont autorisées, ainsi qu'en France, où un débat intense a lieu depuis plusieurs années.

Ils ont assisté à 21 rencontres avec des parlementaires, des représentants des principaux ministères concernés,

des médecins et des infirmières, des intervenants en soins palliatifs, des éthiciens et des juristes.

Tout au long de son mandat, la Commission avait une équipe de recherchistes à sa disposition, notamment pour structurer et étudier l'ensemble de l'information à l'aide d'un logiciel d'analyse qualitative (NVivo). L'équipe a aussi participé à la rédaction de l'ensemble des documents publiés par la Commission.

Le rapport déposé à l'Assemblée nationale par la Commission le 22 mars 2012, après 51 séances de travail, contenait 24 recommandations adoptées à l'unanimité. Pour l'occasion, les neuf membres de la Commission, représentant les quatre formations politiques, ont tenu une conférence de presse afin d'exposer leurs recommandations à la population. Le rapport a fait l'objet d'une grande couverture médiatique, comme d'ailleurs l'ensemble des travaux de la Commission spéciale, et le sérieux de la démarche et la qualité du rapport de la Commission ont été qualifiés d'exemplaires par la population et les observateurs de la scène politique.

Les parlementaires de tous les partis impliqués dans les travaux de la Commission peuvent être fiers du travail accompli.

### **La Loi concernant les soins de fin de vie**

---

En juin 2013, un peu plus d'une année après le dépôt du rapport de la Commission spéciale, la ministre déléguée à la Santé et aux Services sociaux a présenté le projet de loi 52.

Celui-ci s'inspire largement des recommandations de la Commission, tant sur les soins palliatifs, sur les directives médicales anticipées que sur les conditions très strictes pour obtenir une aide médicale à mourir. Ainsi, seule une personne majeure et apte à consentir aux soins pourra en faire la demande. Elle devra être en fin de vie, atteinte d'une maladie grave et incurable, se trouver dans un état de déclin avancé et irréversible de ses capacités et vivre des souffrances constantes et intolérables que la médecine ne peut soulager.

Ce projet de loi a été étudié par la Commission de la santé et des services sociaux qui a tenu des auditions publiques à l'automne 2013, au cours desquelles 55 groupes ont présenté leur opinion. Ensuite, de novembre 2013 à janvier 2014, l'étude détaillée a duré sur près de 52 heures, ce qui a conduit à l'adoption unanime de 57 amendements.

Toutefois, en mars 2014, alors que le projet de loi était sur le point d'être mis aux voix pour son adoption, l'Assemblée nationale a été dissoute, mettant un terme à la 40<sup>e</sup> législature. Au début de la 41<sup>e</sup> législature, en mai 2014, après une entente entre les quatre formations politiques représentées à l'Assemblée nationale, les députés ont unanimement consenti à ce que le projet de loi soit réintroduit à l'étape du processus législatif où il en était rendu à la fin de la 40<sup>e</sup> législature.

---

De manière symbolique – mais il faut le souligner –, ce projet de loi a été présenté par deux coauteurs, soit le ministre de la Santé et des Services sociaux et la députée de l'opposition officielle représentant la circonscription de Joliette (celle-là même qui avait présenté la motion initiale en décembre 2009, qui avait été vice-présidente de la Commission spéciale et qui, en tant que ministre déléguée aux Services sociaux, avait présenté le projet de loi 52).

Le vote s'est tenu le 5 juin 2014. Fait à noter : les parlementaires ont pu voter librement, c'est-à-dire faire leur choix en fonction de leurs convictions profondes. C'est ainsi que 94 députés se sont exprimés en faveur de l'adoption du projet de loi, tandis que 22 ont voté contre.

Même si la Loi est maintenant sanctionnée, ce débat, au demeurant tout à fait sain, continue de faire des vagues dans la société québécoise.

### **Autres exemples de débats non partisans sur des enjeux de société**

L'exemple du processus ayant conduit à l'adoption du projet de loi 52 prouve que les parlementaires peuvent lancer des débats non partisans sur de grands enjeux de société et que des résultats concrets peuvent en découler. D'ailleurs, au Québec, il y a d'autres initiatives parlementaires dans le cadre desquelles la collaboration a été tout aussi exemplaire.

Voici trois mandats menés à bien récemment à la suite de démarches communes; chacun a donné lieu à des rapports énonçant des conclusions et des recommandations adoptées à l'unanimité :

- la problématique du bronzage artificiel et du cancer de la peau a été étudiée à la suite du dépôt d'une pétition de citoyens. Les recommandations de la Commission ont mené à des modifications législatives pour, entre autres, interdire l'accès aux salons de bronzage aux personnes de moins de 18 ans;
- des parlementaires se sont intéressés au phénomène de l'itinérance au Québec. Ils ont publié un document de consultation, ont reçu près de 150 mémoires et ont entendu une centaine de personnes lors d'auditions tenues dans quatre villes du Québec. Les 33 recommandations de la commission ont guidé la rédaction de la politique gouvernementale;
- la protection des épargnants au Québec dans le secteur des fonds communs de placement a fait l'objet d'un examen de la part d'une commission parlementaire. Pour ce mandat, les parlementaires ont aussi publié un document de consultation. Ils ont reçu 35 mémoires et 140 avis. Trente personnes et organismes ont été entendus lors des auditions publiques. Les recommandations de la

commission ont conduit à des modifications législatives visant à renforcer la protection des investisseurs québécois et leur confiance dans le secteur financier.

Il est intéressant de souligner qu'en moyenne, six mandats de cette nature sont menés à bien chaque année au Québec. Plusieurs mènent à des modifications significatives aux lois et aux politiques gouvernementales.

On voit donc qu'à l'Assemblée nationale, les parlementaires étudient plus souvent qu'on ne le pense des enjeux de société dans un esprit de collégialité, bien au-delà de toute partisanerie, dans le seul souci de l'intérêt commun. Tout cela prouve que les députés peuvent provoquer des discussions de fond qui mènent en fin de compte à des réformes constructives.

Déjà, au début de la 41<sup>e</sup> législature, des commissions se sont donné des mandats de ce genre. Prenons l'exemple de la Commission des relations avec les citoyens. Ses membres étudieront au cours des prochains mois deux enjeux de taille, soit le phénomène de la pauvreté chez les jeunes enfants et la problématique des aidants naturels, ces personnes qui prodiguent des soins à leurs proches.

De plus, tout récemment, le gouvernement donnait le coup d'envoi à son programme de lutte contre l'intimidation en annonçant le début d'une consultation en ligne. Il s'agit là d'un autre enjeu de taille qui gagnerait à faire l'objet d'un débat axé sur des valeurs autres que partisans.

### **Conclusions et considérations futures**

Selon moi, il serait utile que les parlementaires s'entendent pour créer une commission spécialement axée sur les grands débats de société, à l'image peut-être de ce qui existe en France et en Finlande.

En France, le Sénat a en effet créé la Délégation sénatoriale à la prospective. Cette entité est chargée de réfléchir aux transformations de la société et d'entretenir des relations avec les autres structures de prospective françaises et étrangères.

Le Sénat français s'est d'ailleurs inspiré de la Commission pour l'avenir du Parlement de Finlande. Celui-ci a instauré, avec cette Commission, une procédure régulière de réflexion et de concertation sur l'avenir du pays.

À mon avis, il ne doit pas y avoir de sujet tabou, les députés doivent choisir des thèmes qui touchent les gens et qui pourront être étudiés dans le contexte le plus approprié, celui du Parlement.

---

# Les femmes parlementaires dans le cadre du Programme de développement pour l'après-2015

---

**Myrna Driedger, députée provinciale**

*La présidente de la Section canadienne de Femmes parlementaires du Commonwealth (FPC) fait état des activités de la Conférence du Commonwealth organisée par FPC, à Londres, en Angleterre. La conférence, qui avait pour thème « Les femmes après les objectifs du Millénaire pour le développement », visait à explorer la façon dont les femmes parlementaires pourraient se servir de leur position pour contribuer à la lutte contre les différents visages de la pauvreté dans le monde, et la façon dont elle se manifeste dans l'inégalité des sexes.*



Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) sont le fruit des sommets et des conférences organisés par les Nations Unies dans les années 1990. Les OMD sont l'engagement de la communauté internationale à lutter contre les différents visages de la pauvreté dans le monde. Cet engagement repose sur un partenariat mondial qui prévoit des plans d'action

dirigés par les pays et le soutien des pays développés dans les secteurs du commerce, de l'aide publique au développement, de la soutenabilité de la dette et de l'accès aux médicaments et aux technologies.

Les huit OMD—qui vont de la réduction de moitié du taux de pauvreté extrême au ralentissement de la propagation du VIH/sida et à la prestation d'une éducation primaire

universelle, tous d'ici la date cible de 2015—forment un plan approuvé par l'ensemble de la communauté internationale et par toutes les grandes institutions mondiales de développement. Les objectifs ont galvanisé des efforts sans précédent pour répondre aux besoins des plus pauvres du monde. En outre, les Nations Unies travaillent avec les gouvernements, la société civile et d'autres partenaires pour exploiter la dynamique dégagée par les OMD et poursuivre un programme ambitieux pour l'après-2015.

## Objectifs du Millénaire pour le développement

---

- Éliminer l'extrême pauvreté et la faim
- Assurer l'éducation primaire pour tous
- Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
- Réduire la mortalité infantile
- Améliorer la santé maternelle
- Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies
- Préserver l'environnement
- Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

\*\*Le niveau de réalisation des OMD diffère d'un signataire à l'autre\*\*

## Efforts déployés dans le monde pour atteindre les OMD

---

Les OMD ont été l'effort mondial le plus réussi pour lutter contre la pauvreté. Des progrès marquants et substantiels ont été réalisés pour atteindre bon nombre des cibles fixées, dont : la réduction de moitié du nombre de personnes

---

*Myrna Driedger est députée de Charleswood à l'Assemblée législative du Manitoba. Elle est porte-parole en matière de santé et porte-parole en matière de condition féminine pour le Parti progressiste-conservateur. De plus, elle préside Femmes parlementaires du Commonwealth dans la région canadienne de l'APC.*

---

vivant dans des conditions de pauvreté extrême et de la proportion de personnes n'ayant pas un accès continu à des sources améliorées d'eau potable; un recul marqué de la proportion d'occupants d'îlots insalubres en milieu urbain; des avancées remarquables dans la lutte contre le paludisme et la tuberculose; et des améliorations visibles dans tous les secteurs de la santé ainsi qu'en éducation primaire.

Toutefois, il y a encore des secteurs où les besoins sont criants. Par exemple, une personne sur huit dans le monde a toujours faim; trop de femmes meurent lors de l'accouchement alors que des moyens sont accessibles pour les sauver; et plus de 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des installations d'assainissement améliorées.

À cet égard, le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-Moon, a fait la déclaration suivante :

En plus de dix ans d'expérience de travail en vue de réaliser les OMD, nous avons appris que des efforts ciblés et mondiaux de développement peuvent faire la différence. En accélérant les initiatives, le monde pourra réaliser les OMD et susciter l'élan nécessaire en faveur d'un cadre de développement de l'après-2015 ambitieux et mobilisateur. Le moment est venu pour nous de redoubler d'efforts en vue de construire un avenir plus juste, plus sûr et plus viable pour tous.

### **La Conférence du Commonwealth de FPC**

Cette conférence était l'occasion, pour les membres de FPC, de se doter de leur propre vision du rôle des femmes, des filles et de l'égalité des sexes dans l'après-OMD. La conférence a permis aux participants de mieux comprendre le principe qui sous-tend les négociations en vue du programme de l'après-2015, d'obtenir des détails sur les travaux des gouvernements du Commonwealth à cet égard, d'en savoir davantage sur l'importance des problèmes d'égalité des sexes dans le cadre de l'adoption de lois en matière de politiques sociales, et d'obtenir des conseils sur la façon de conclure désormais des ententes plus favorables à l'égalité des sexes.

Désireuse d'offrir une tribune où faire connaître les bonnes pratiques en matière de condition féminine, FPC a également débattu de questions concernant le leadership des femmes en dehors de la charge publique et de l'importance de sensibiliser les parlements à la spécificité des sexes grâce à la présidence.

### **Séance no 1 : Déclarations préliminaires du secrétaire général de l'APC et de la présidente de FPC**

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres de FPC, William F. Shija, secrétaire général de l'APC, a parlé de la représentativité des femmes dans les parlements du Commonwealth et du lien direct qui existe entre la présence de femmes occupant des hautes fonctions et les niveaux améliorés de pauvreté. Il a également parlé des activités et des réalisations de FPC jusqu'à ce jour, et de la place de la parité des sexes et des droits des femmes dans l'ère post-OMD.

La présidente de FPC, Rebecca Kadaga, a parlé des OMD et des réalisations accomplies en ce sens jusqu'à présent, notamment de la réduction de la pauvreté, de l'amélioration de l'écart entre les sexes dans les taux d'emploi et des efforts déployés dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Elle a également parlé de l'importance d'atteindre un consensus et de se doter d'un programme de développement universel. Après tout, l'égalité des sexes est un enjeu universel.

Par la suite, elle a parlé de la nécessité de lutter contre les inégalités entre les sexes au moyen de cibles, depuis les gouvernements locaux jusqu'au sommet, et aussi de la pertinence d'élaborer un plan d'action pour permettre à FPC d'atteindre ses objectifs. À cet égard, Mme Kadaga a donné des exemples de femmes, partout dans le monde, qui sont sans cesse victimes de violence fondée sur le sexe, de discrimination et de sous représentation.

### **Séance no 2 : La présidence à la Chambre et l'établissement d'un équilibre entre les sexes**

Dawn Primarolo, députée du Royaume-Uni et vice-présidente du Parlement, a parlé des défis de la députation pour les femmes. Faisant allusion plus particulièrement à la façon dont les médias dépeignent les femmes parlementaires, elle a soutenu que les députées font l'objet d'une publicité négative au moins deux fois plus que les hommes. Les délégués de FPC ont insisté sur la nécessité, pour les partis politiques, d'améliorer leur mode de scrutin de liste au moment de la sélection des candidats de sexe féminin.

*Il a été dit ce qui suit :*

- les comportements inacceptables à l'endroit des femmes ne devraient être aucunement tolérés;
- des comités spéciaux, ou une entité de rigueur similaire, devraient être créés pour examiner la teneur des préjugés des médias envers les femmes;
- des pressions devraient être exercées pour que les partis politiques modifient leur mode de scrutin de liste afin de favoriser la participation des femmes.

### **Séance no 3 : Observations du président de l'APC**

Au cours de la séance, Alan Haselhurst, député du Royaume-Uni et président du Comité exécutif de l'APC, a abordé trois grands sujets : les obstacles auxquels les femmes se heurtent en politique, les grands défis de FPC et les grandes réalisations de FPC et son avenir.

*Les membres ont soulevé les points suivants :*

- FPC a besoin d'accroître sa visibilité;
- le réseau de FPC doit être achevé;
- FPC doit continuer de relever de l'APC;
- il faut insister sur l'importance du travail intergénérationnel;
- FPC doit recourir davantage aux médias sociaux pour se faire connaître davantage.

---

#### Séance no 4 : Politique sociale et sur l'égalité entre les sexes : se distinguer

---

Diane Perrons, professeure de géographie économique et d'études féministes à la London School of Economics, a parlé de la ténacité de l'inégalité entre les sexes et du fait que ce thème ne capte pas l'attention du public avec autant de vigueur que d'autres éléments du programme de développement. Le groupe a discuté du caractère universel de l'inégalité entre les sexes, du rôle de l'éducation et de l'importance d'offrir une éducation de qualité.

*Les membres ont soulevé les points suivants :*

- le travail non rémunéré, par exemple la prestation des soins – qui incombe souvent aux femmes –, est nettement sous-évalué;
- les femmes sont souvent plus vulnérables que les hommes aux réductions des dépenses nationales;
- le suivi des dépenses publiques est un moyen important de mesurer l'égalité entre les sexes;
- les questions d'ordre structurel et culturel ont souvent une vaste portée; par conséquent, elles continuent de nuire au développement des femmes.

---

#### Séance no 5 : Négocier une meilleure position pour les femmes et les filles dans l'après-2015

---

Charles Chauvel, conseiller pour le développement parlementaire au Programme des Nations Unies pour le développement, a présenté un rapport d'étape sur les huit OMD. Selon le rapport, les taux de pauvreté extrême ont été réduits de moitié depuis 1990, et le taux d'inscription dans les écoles primaires dans les régions en développement s'élève maintenant à 90 %. En outre, partout dans le monde, les filles et les garçons ont également accès à une éducation primaire (toutefois, pour ce qui est de l'accès à l'éducation des autres niveaux, à l'emploi et à la participation à la prise de décisions, les femmes continuent d'être victimes de discrimination). De plus, 14 000 enfants de moins meurent chaque jour, et le taux de mortalité maternelle a reculé de 47 % depuis 1990. Aussi, un nombre accru de personnes reçoivent un traitement contre le VIH/sida et le paludisme, et 2,1 milliards de personnes ont obtenu un accès à de l'eau potable depuis 1990. Enfin, le service de la dette a reculé dans les pays développés, et le climat des échanges commerciaux s'est amélioré.



photo disponible

Des participants à la Conférence du Commonwealth organisée par FPC, à Londres, en Angleterre, en compagnie de William F. Shija, secrétaire général de l'Association parlementaire canadienne.



Les membres du Comité directeur international de FPC se réunissent à l'administration centrale de l'APC, à Londres.

*Voici les défis sur lesquels les membres ont insisté pour ce qui est des négociations portant sur les femmes dans l'après-OMD :*

- la prestation, ou l'absence de prestation, de séances d'information, par les gouvernements, sur les négociations concernant le prochain ensemble d'objectifs de développement, en particulier sur les droits des filles et des femmes;
- l'organisation de consultations populaires sur les priorités de l'après-OMD;
- il est essentiel de s'assurer que les gouvernements respectent leurs engagements en matière d'égalité des sexes.

Les membres ont exprimé des frustrations à l'égard du système des Nations Unies, où les parlements sont souvent marginalisés.

### **Séance no 6 : Une vision pour l'avenir de l'égalité des sexes et des objectifs de développement de l'après-2015**

David Hallam, envoyé du ministère du Développement international du Royaume Uni, a exposé le principe qui sous-tend les objectifs qui succéderont aux OMD. De plus, il a expliqué la façon dont ils sont conçus et leur but : un

monde, en 2030, où l'égalité, la prospérité, la justice et la paix règnent davantage. On a insisté sur la nécessité de s'engager à changer les mentalités et les actes.

*Cinq changements ont été ciblés :*

- ne laisser personne de côté;
- placer le développement durable au cœur des débats;
- transformer les économies pour créer des emplois et favoriser un mode de croissance inclusif;
- construire la paix et créer des institutions efficaces, transparentes et responsables pour tous;
- créer un nouveau partenariat mondial;
- le programme sur l'égalité des sexes portera sur les thèmes suivants;
- prévenir et éliminer toute forme de violence à l'encontre des filles et des femmes;
- mettre fin au mariage des enfants;
- accorder aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'acquisition et l'héritage de biens, la signature de contrats, l'enregistrement d'une entreprise et l'ouverture d'un compte bancaire;
- éliminer la discrimination à l'encontre des femmes dans la sphère politique, économique et publique.

---

*FPC encourage ce qui suit :*

- donner un rôle accru aux parlementaires dans les négociations de l'après-2015;
- les Parlements ne doivent pas hésiter à exiger des gouvernements qu'ils rendent compte des négociations de l'après-2015;
- une meilleure coordination avec les autres organisations, comme ONU Femmes;

### **Séance no 7 : Le rôle des femmes dans l'après-OMD**

Kemi Ogunsanya, conseillère pour le développement politique et l'égalité des sexes au Secrétariat pour les pays du Commonwealth, a donné un aperçu du plan d'action à suivre pour fixer des cibles sexospécifiques aux fins de l'après-OMD. Le projet comprend :

- vivre à l'abri de la violence : prévention; réponses à y apporter; changements comportementaux; sécurité; services de soutien et justice;
- capacités et ressources : éliminer la pauvreté féminine; promouvoir un emploi décent, l'éducation et les compétences; élargir l'accès des femmes aux biens de production et leur contrôle de ces biens; réduire la charge de travail des femmes; améliorer la santé des femmes et des filles; réduire la mortalité maternelle; promouvoir l'énergie durable; et assurer l'accès à l'eau et à des installations sanitaires;
- voix, leadership et participation : promouvoir une prise de décisions équitable dans les foyers, encourager la participation au sein des institutions publiques, favoriser le leadership des femmes dans le secteur privé et au sein des conseils d'administration; et renforcer l'action collective des femmes.

*FPC convient de ce qui suit :*

- on ne tient pas suffisamment compte de l'importance du Parlement en tant d'acteur de développement. Les organismes humanitaires préfèrent travailler avec la branche exécutive du gouvernement d'un État;
- les Parlements doivent renforcer les capacités, la diffusion du savoir et la promotion des OMD;
- les Parlements devraient jouer un rôle essentiel dans l'élaboration de stratégies novatrices pour les OMD, de concert avec les acteurs nationaux et les parties intéressées comme la société civile et le secteur privé.

### **Séance no 8 : L'avantage de l'égalité des sexes : les femmes en position de leadership dans le Commonwealth**

Dans son exposé, Shaheena Jivraj, du Conseil des gens d'affaires du Commonwealth, a reconnu qu'une représentativité égale des sexes au sein des conseils d'administration a un lien direct avec un rendement supérieur. Les délégués ont souligné le contraste entre les dépenses en consommation des femmes à l'échelle mondiale, qui totalisent quelque 28 000 milliards de dollars, et le fait que les femmes soient absentes du conseil d'administration de près de 40 % des entreprises. Parmi les stratégies dont il a été question pour remédier à ce déséquilibre, notons les partenariats en éducation, les initiatives de parrainage et la création de bases de données de femmes d'affaires. Pour y parvenir, le Conseil des gens d'affaires du Commonwealth a décidé d'élaborer une stratégie de sensibilisation; de travailler avec les gouvernements et le secteur privé; et de renforcer ses politiques en vue d'accroître le nombre de femmes au sein des conseils d'administration.

*FPC a recommandé ce qui suit :*

- favoriser la recherche pour vérifier s'il existe un lien entre de meilleurs résultats scolaires chez les filles et la poursuite des études, et la fréquentation d'un établissement mixte ou séparé;
- promouvoir les activités des femmes du Conseil des gens d'affaires du Commonwealth.

### **Femmes parlementaires du Commonwealth : Prochaines étapes**

La conférence a été suivie d'une réunion de la Section internationale de FPC, dont la présidente de la Section canadienne de FPC est l'une des 10 membres. Au cours de la réunion, les régions de FPC ont adopté à l'unanimité un *Plan stratégique préliminaire* pour 2014-2018 à des fins de distribution et de discussion. *Le Plan stratégique* servira à la fois d'outil de communication et de planification de façon à permettre à FPC d'être un agent puissant des femmes parlementaires au sein de l'APC.

*Le Plan stratégique* fournira à FPC un cadre qui l'aidera à cerner ses réalisations, à évaluer stratégiquement ses défis, à tisser des alliances et à prendre des mesures au sein de l'APC et ailleurs de façon à ce que tant les hommes que les femmes prennent part au processus décisionnel dans les assemblées législatives du Commonwealth, et pour que les femmes parlementaires reçoivent le soutien nécessaire.

---

# *La convention sur la confiance s'applique-t-elle à un gouvernement de consensus?*

---

**David M. Brock et Alan Cash**

*Dans un régime de gouvernement par consensus comme celui des Territoires du Nord-Ouest, tout comme dans un système de partis, le gouvernement est nommé par l'organe exécutif officiel, et les membres du Conseil exécutif rendent compte à la Chambre. Toutefois, le mode de sélection des membres du Conseil exécutif diffère beaucoup d'un système à l'autre et peut-être en va-t-il de même de la convention sur la confiance dans un gouvernement responsable. Dans le présent article, inspiré par un débat entre les auteurs, parrainé par le Groupe régional des Territoires du Nord-Ouest de l'Institut d'administration publique du Canada, David M. Brock et Alan Cash examinent quelques-uns des facteurs à prendre en considération si jamais la convention sur la confiance vient à être mise à l'épreuve dans un régime de gouvernement par consensus. Ils concluent en soulignant qu'étant donné les récents changements apportés à la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest et à la lumière des nouvelles conventions régissant la révocation des membres du Conseil exécutif, il est maintenant possible d'affirmer sans risque de se tromper que la convention sur la confiance pourrait s'appliquer dans les Territoires du Nord-Ouest un peu de la même façon qu'elle l'est dans les systèmes de partis. La prérogative de la Chambre, qui est mise en valeur et codifiée dans un gouvernement de consensus, limite cependant le pouvoir discrétionnaire du premier ministre et atténue le pouvoir de l'appareil exécutif.*

**L**e gouvernement de consensus dans les Territoires du Nord-Ouest doit fonctionner « suivant les principes de gouvernement responsable et de responsabilisation de l'exécutif<sup>1</sup> ». Ça ne veut pas nécessairement dire que tous les éléments d'un gouvernement responsable s'appliquent de la même manière qu'ils pourraient l'être dans un système de partis. L'une des zones d'incertitude réside dans l'application de la convention sur la confiance. Cette dernière prévoit que si l'exécutif n'a plus l'appui de la majorité des membres de l'assemblée législative, le gouvernement doit démissionner ou bien demander la dissolution et la tenue d'une élection générale. Mais comment cela peut-il fonctionner dans le régime de gouvernement par consensus en place dans le Nord?

L'interprétation et l'application de la convention sur la confiance dans un système de partis de type Westminster sont déjà complexes. Nous savons que, de façon générale, le chef du parti politique qui compte le plus de représentants au sein de l'assemblée législative est habituellement appelé par le représentant de la Couronne à former le gouvernement. Cette décision se fonde sur la probabilité que ce même chef de parti puisse conserver durablement l'appui d'une majorité de députés. Là où l'application de la convention sur la confiance se complique toutefois, c'est lorsque vient le temps de déterminer en quoi consiste exactement un vote de défiance, si un vote de défiance est véritablement un signe de l'incapacité du gouvernement à gouverner de façon responsable et s'il y a lieu d'accepter une demande de prorogation.

Dans le régime de gouvernement par consensus comme celui en vigueur dans le Nord, où la constitution des gouvernements et la façon dont ceux-ci rendent des comptes sont différentes, il est encore plus déroutant d'essayer de comprendre l'interprétation et l'application possibles de la

---

*David M. Brock vient de terminer un mandat de quatre ans à titre de directeur général des élections des Territoires du Nord-Ouest. Alan Cash est sous-secrétaire du Cabinet, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.*

---

convention sur la confiance. Dans le régime de gouvernement par consensus, tout comme le système de partis, le gouvernement est nommé par l'organe exécutif officiel et les membres du conseil rendent compte à la Chambre. Le mode de sélection des membres du Conseil exécutif diffère toutefois sensiblement et peut-être en conséquence. Dans un système de partis, le choix des ministres est la prérogative de la Couronne, qui agit sur l'avis du premier ministre. Dans un régime de gouvernement par consensus, le choix des ministres, y compris celui du premier ministre, est la prérogative de la Chambre. La façon dont le Conseil exécutif est choisi peut donc influencer la décision quant à la question de savoir comment – et si – le Conseil exécutif peut être destitué en bloc et, plus important encore, si la Chambre peut être dissoute et si une élection générale peut avoir lieu avant la date fixée<sup>2</sup>.

Les récents changements apportés à la *Loi fédérale sur les Territoires du Nord-Ouest* compliquent encore davantage la compréhension de la notion de convention sur la confiance dans un gouvernement de consensus. La portée des droits du commissaire énumérés dans la loi fédérale a été élargie en avril 2014 pour inclure de nouveaux pouvoirs de nomination et de dissolution; le mode de sélection des personnes appelées à faire partie du Conseil exécutif, tel qu'établi par la loi territoriale, demeure la même.

L'énigme de la confiance était le thème d'une récente discussion organisée par le Groupe régional des Territoires du Nord-Ouest de l'Institut d'administration publique du Canada. On nous a demandé de débattre pour : qu'il soit résolu qu'il y a vraiment une convention sur la confiance dans un gouvernement de consensus. Ni ce débat ni le présent article ne régleront définitivement la question, et les points de vue exprimés ici sont seulement ceux de deux personnes et ne constituent en rien une position officielle; mais en explorant la question, nous aidons à départager les facteurs qui méritent peut-être plus d'attention au moment de déterminer comment les conventions canadiennes en matière de gouvernement responsable s'appliquent au régime de gouvernement de consensus en place dans le Nord.

### **Retour du gouvernement responsable dans le Nord**

Les gouvernements territoriaux au Canada sont établis par des lois fédérales plutôt que par constitutionnalisation. Il n'y a pas de Couronne du chef des Territoires du Nord-Ouest. Toutefois, au cours des 50 dernières années, et plus particulièrement au cours des 15 dernières, les trois gouvernements territoriaux ont acquis des pouvoirs semblables à ceux des provinces et sont généralement considérés comme des unités infranationales autonomes.

Le premier gouvernement responsable des Territoires du Nord-Ouest a vu le jour au XIX<sup>e</sup> siècle, après la vente de terres au Dominion du Canada par la Compagnie de la Baie d'Hudson, en 1869. C'est à ce moment qu'a été créé le Conseil

des Territoires du Nord-Ouest, composé d'un amalgame de membres nommés et de membres élus. Ce conseil mixte a fini par céder sa place à un conseil entièrement élu et un système de gouvernement responsable est apparu en 1897, sous la direction du premier premier ministre des Territoires du Nord-Ouest, Frederick Haultain<sup>3</sup>.

Après la création de l'Alberta et de la Saskatchewan en 1905, le gouvernement responsable des Territoires du Nord-Ouest a été mis en veilleuse : pendant près d'un demi-siècle, le territoire a été administré par des fonctionnaires depuis Ottawa; en 1951, un premier représentant a été élu pour faire partie du Conseil territorial; dès 1960, le Conseil était constitué d'un nombre égal de membres élus et de membres nommés; et en 1975, enfin, tous les membres du Conseil étaient élus. Ce n'est que 12 ans plus tard, soit en 1987, que le commissaire a officiellement cessé d'assumer la présidence du Conseil exécutif. Depuis, nous, dans les Territoires du Nord-Ouest comme partout ailleurs dans les provinces et territoires, faisons une distinction entre l'organe exécutif officiel (le commissaire) et le pouvoir exécutif actif (le Cabinet)<sup>4</sup>.

Le commissaire, bien qu'il exerce ses fonctions « sur le plan pratique, d'une façon semblable aux fonctions d'un lieutenant-gouverneur d'une province », demeure le représentant du ministre fédéral responsable<sup>5</sup>. Il vaut également la peine de rappeler que la locution utilisée dans la loi pour désigner l'assemblée législative territoriale – le « Conseil » – a continué d'avoir cours depuis peu après la Confédération jusqu'au printemps dernier, soit à peine trois ans avant le cent cinquantième anniversaire du Canada.

Le gouvernement de consensus est le système législatif en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Les caractéristiques communes du gouvernement de consensus sont les suivantes : aucun parti politique enregistré, un mandat stratégique établi par tous les membres élus, un premier ministre et un cabinet élus par l'ensemble des membres dont la situation demeure perpétuellement minoritaire, aucune opposition officielle, un rôle important pour les comités législatifs et une prédisposition au dialogue civil.

La culture politique territoriale, depuis les débuts de la colonisation jusqu'à nos jours, a toujours évité l'organisation partisane. Il est généralement reconnu que l'évolution du régime de gouvernement par consensus du Nord s'inspire des structures décisionnelles traditionnelles des collectivités autochtones. D'un point de vue historique, il y a peut-être lieu de douter de cette affirmation puisque les structures de gouvernance dans le Nord ont été érigées bien avant que les résidents autochtones ne puissent même voter. Les plus récentes recherches mettent en doute cette revendication révisionniste et affirment que la conception des institutions dans le Nord n'est pas tant motivée par la sensibilité culturelle d'Ottawa que par le désir du gouvernement fédéral



David M. Brock (à gauche) et Alan Cash discutent de la question de savoir si la convention sur la confiance peut s'appliquer à un gouvernement de consensus au cours d'une séance parrainée par le Groupe régional des Territoires du Nord-Ouest de l'Institut d'administration publique du Canada.

d'avoir en place des représentants nommés pour garder le contrôle sur les décisions prises par les conseils exécutifs dans l'Ouest et dans le Nord<sup>6</sup>. Cela dit, on sent dans la politique territoriale actuelle, l'influence des coutumes des Dénés, des Inuits et des Métis en matière de gouvernance.

Malgré les adaptations apportées au modèle de Westminster, le gouvernement territorial moderne est généralement considéré comme un gouvernement responsable. Les membres de l'appareil exécutif sont recrutés parmi un ensemble de représentants élus qui conseillent un gouverneur nommé – dans ce cas-ci, le commissaire – qui est tenu par convention de se conformer aux avis qui lui sont adressés. Toutefois, contrairement aux provinces, le commissaire n'est pas tenu de s'en tenir uniquement aux avis de son premier ministre. La plus récente lettre d'instruction du ministre fédéral responsable au commissaire indique clairement les exigences quant à la provenance des avis :

Conformément aux conventions constitutionnelles canadiennes, vous devez vous conformer à l'avis de votre premier ministre, du Conseil exécutif et de l'Assemblée législative et agir avec leur consentement dans tout ce qui se rapporte à une politique adoptée au sujet du territoire et aux décisions administratives qui sont de votre ressort. Il n'y a que peu d'exceptions au regard desquelles c'est votre premier ministre seul qui a le pouvoir de vous donner des directives<sup>7</sup>.

Ce qui ne relève pas des conventions constitutionnelles canadiennes, ce sont les nombreuses sources d'avis adressés au commissaire et le rôle consultatif relativement limité du premier ministre. Les situations où « c'est [le] premier ministre seul qui a le pouvoir de [...] donner des directives » ne sont pas énumérées en détail dans les lettres d'instruction ni non plus dans une loi<sup>8</sup>.

Le commissaire territorial a des conseillers légitimes au sein de l'appareil exécutif et de l'appareil législatif. En réalité, la situation n'est peut-être pas aussi complexe ou exceptionnelle qu'elle n'y paraît à première vue. À de nombreux égards, les avis adressés au commissaire proviennent de sources prévisibles : le pouvoir exécutif propose et le pouvoir législatif dispose. Il existe toutefois une grande différence – qui est des plus pertinentes dans le contexte de notre examen de la convention sur la confiance – et elle réside dans la façon dont le commissaire vient à savoir qui nommer au Conseil exécutif.

Dans un système de partis, les ministres sont nommés par la Couronne sur la recommandation du premier ministre. Autrement dit, le premier ministre choisit son cabinet. Il en va autrement dans un gouvernement de consensus. Le ministre fédéral indique clairement dans sa lettre d'instruction que les nominations doivent être faites sur

---

l'avis de « l'entité autorisée à faire une recommandation<sup>9</sup> ». Selon la loi territoriale, le premier ministre est « choisi » par l'Assemblée législative, et toute autre personne nommée au Conseil exécutif doit être « recommandée » au commissaire par l'Assemblée législative<sup>10</sup>. Cette façon de décider de la composition du Conseil exécutif est abordée plus en détail ci-dessous.

Bien que les premiers ministres n'aient pas le pouvoir de décider qui siègera avec eux au Conseil exécutif, l'attribution des portefeuilles ministériels aux membres du Conseil exécutif demeure leur prérogative. Ils conservent donc le contrôle d'un mécanisme qui est essentiel au pouvoir exécutif dans un gouvernement de type britannique.

### Du neuf avec du vieux

Il ressort clairement des lettres d'instructions envoyées successivement par les ministres fédéraux responsables aux commissaires territoriaux que le rôle de l'organe exécutif officiel doit « continue[r] d'évoluer à l'appui d'un gouvernement responsable dans les Territoires du Nord-Ouest<sup>11</sup> ». Cette position de principe se reflète dans les modifications apportées par le Parlement en 2014 à la *Loi fédérale sur les Territoires du Nord-Ouest*<sup>12</sup>.

Plus tôt cette année-là, le gouvernement fédéral avait transféré une grande partie de la responsabilité de l'administration des terres et des ressources au gouvernement territorial. Parallèlement, la *Loi* a été modifiée pour rectifier certains aspects des rouages du gouvernement. Ces changements peuvent avoir un lien direct avec la question de savoir s'il y a ou non une convention sur la confiance dans un gouvernement de consensus et, le cas échéant, comment cette convention peut s'appliquer.

Deux changements méritent d'être soulignés. Premièrement, selon la version modifiée de l'article 8 de la *Loi*, un Conseil exécutif formé de membres nommés par le commissaire est établi. Auparavant, il y avait un organe exécutif dont les membres étaient nommés par le commissaire, mais seule la loi territoriale le reconnaissait; le pouvoir exécutif existait uniquement dans la loi fédérale « dans la mesure où ce pouvoir s'appliqu[ait]<sup>13</sup> ». Deuxièmement, selon la version modifiée de l'article 11 de la *Loi*, c'est le commissaire qui accorde maintenant la dissolution. Auparavant, la dissolution ne pouvait être accordée que par le gouverneur en conseil au moyen d'un décret fédéral. Ces deux amendements modifient expressément le pouvoir de l'organe exécutif officiel dans les Territoires du Nord-Ouest.

Nous nous attarderons maintenant à tour de rôle sur chacun de ces deux amendements et sur leur lien avec l'application de la convention sur la confiance.

### Nomination et destitution

La structure de gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest est telle que les membres du Conseil exécutif sont expressément nommés par le commissaire. Pourtant, d'après la loi territoriale, les membres du Conseil exécutif, sont respectivement « choisis » et « recommandés » par l'Assemblée législative et non par le premier ministre. De plus, l'avis de démission d'un membre du Conseil exécutif doit être transmis au Président, et non au premier ministre ou au commissaire; et selon le droit territorial, la démission entre en vigueur dès que cet avis est remis<sup>14</sup>. Le commissaire nomme les membres du Conseil exécutif, mais la destitution légitime d'un membre du Conseil exécutif n'exige aucune intervention de la part de l'organe exécutif officiel, ni de la part des instances exécutives<sup>15</sup>. Ces axes de responsabilité

diffèrent sensiblement de ceux associés au modèle classique de gouvernement responsable.

Ce mode de fonctionnement peut paraître quelque peu contradictoire : les membres du Conseil exécutif sont nommés par le commissaire, mais ils cessent de faire partie de cette entité sur l'avis du Président. Comment

une entité politique peut-elle avoir le pouvoir de procéder à une nomination, mais pas celui de révoquer cette même nomination? Ce mode de fonctionnement peut être plus courant qu'il n'y paraît à première vue. Par analogie, notons que les juges de la Cour suprême sont nommés par le gouverneur en conseil, mais ne peuvent être révoqués que par le gouverneur général sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes<sup>16</sup>. Le pouvoir de nomination et de révocation n'est pas toujours conféré à la même entité. Ce processus de nomination et de révocation accentue l'importance considérable de la Chambre dans le régime de gouvernement par consensus.

Dans notre réflexion à propos de la convention sur la confiance, il importe de faire une distinction entre le Conseil exécutif en tant qu'entité et ceux qui en font partie à titre individuel. En vertu du droit territorial, les membres du Conseil exécutif « occupent leur poste à titre amovible, sous réserve de révocation par l'Assemblée législative<sup>17</sup> ». La loi n'est guère explicite quant aux motifs d'une telle révocation, mais il reste que celle-ci est possible.

En vertu de la convention constitutionnelle canadienne, lorsqu'un ministre a perdu la confiance de l'assemblée législative, la voie honorable à suivre consisterait normalement pour lui à démissionner. Ce n'est pas toujours ce qui se produit. Par contre, alors que dans un système de partis, un ministre dont la démission est réclamée, disons par l'opposition, peut être défendu par son chef de parti et rester en poste; dans le régime de gouvernement par consensus, un ministre dont la démission est activement réclamée par une majorité de législateurs peut simplement être éjecté<sup>18</sup>. Il existe de nombreux exemples dans l'histoire des gouvernements de consensus où des ministres ont vu leur mandat être révoqué par la Chambre. Ces exemples relèvent toutefois de la doctrine de la responsabilité ministérielle et non de la convention sur la confiance.

Les législateurs territoriaux n'ont jamais récusé un premier ministre et tous les ministres en même temps. Ils ont parfois été à un cheveu de le faire. Ça a été le cas en 2009 à la suite des allégations de conflit d'intérêts formulées à l'endroit du premier ministre de l'époque, Floyd Roland. La Chambre a été saisie d'une motion visant à révoquer officiellement « au gré de l'Assemblée, les nominations du premier ministre et de tous les membres du Conseil exécutif à compter du lundi 9 février 2009 [...] » et à obtenir « qu'un premier ministre et un Conseil exécutif soient choisis sans délai et que le commissaire soit informé des nominations recommandées dans les plus brefs délais<sup>19</sup> ». La motion a été rejetée, mais la convention sur la confiance a été mise à l'épreuve.

C'est là la façon la plus élémentaire de tester la confiance : un vote sur une motion de défiance claire. Même dans un régime de gouvernement par consensus, l'adoption d'une telle motion oblige le commissaire à nommer de nouveaux membres au Conseil exécutif, dès réception de l'avis de l'assemblée législative, mais elle n'entraîne pas nécessairement le déclenchement d'une élection générale.

D'autres applications de la convention sur la confiance soulèvent toutefois plus d'ambiguïté. Toujours en 2009, Tim Mercer, greffier de l'Assemblée législative, déclarait dans un témoignage sous serment :

Certaines situations semblables, normalement considérées comme l'expression d'une perte de confiance, ont bien failli se produire. Par exemple, si le ministre des Finances avait dû déposer un projet de loi d'exécution du budget et que celui-ci avait été défait, il est généralement entendu que cela aurait suffi

à exprimer une perte de confiance. Or, la confiance n'est jamais remise en cause dans notre régime de gouvernement. Je pense que tant qu'elle ne le sera pas et que la Chambre ne se dotera pas de conventions à cet égard, il subsistera toujours un doute quant à la façon dont la convention sur la confiance doit s'appliquer dans notre régime de gouvernement<sup>20</sup>.

Ces observations éclairées méritent d'être analysées. Le greffier n'exclut pas l'existence de la convention, mais exprime simplement des doutes au sujet de son application. D'aucuns pourraient établir des parallèles avec des situations qui se sont produites au sein d'autres assemblées législatives de type britannique, lorsque le gouvernement en place a perdu des votes, mais pas nécessairement la confiance de l'assemblée législative. Heard nous rappelle que les gouvernements au Canada et au Royaume-Uni « ont subi un certain nombre de défaites législatives au fil des ans, plus récemment depuis le début des années 1970, sans que ces défaites ne soient considérées comme l'expression d'une perte de confiance<sup>21</sup> ».

Dans un système de partis tout comme dans un régime de gouvernement par consensus, ce n'est pas tant le fait de gagner ou de perdre certains votes qui importe; c'est plutôt la capacité du pouvoir exécutif de conserver l'appui de la majorité et d'ainsi continuer de gouverner. Dans cet esprit, voici ce qu'a conclu la Cour fédérale du Canada :

---

***Voici ce qu'a conclu la Cour fédérale du Canada :  
« La perte de la confiance de la Chambre envers  
le gouvernement est un fait qui n'a pas de  
définition stricte, et elle exige souvent du premier  
ministre qu'il exerce son jugement. » Dans un  
régime de gouvernement par consensus, ce n'est  
pas tant le premier ministre que la Chambre  
qui doit exercer son jugement.***

---

« La perte de la confiance de la Chambre envers le gouvernement est un fait qui n'a pas de définition stricte, et elle exige souvent du premier ministre qu'il exerce son jugement<sup>22</sup>. » Dans un régime de gouvernement par consensus, ce n'est pas tant le premier ministre que la Chambre qui doit exercer son jugement.

Il est clair que la Chambre a suffisamment de pouvoir pour retirer son appui au gouvernement précédemment nommé et pour informer le commissaire du nouveau premier ministre et du nouveau Conseil exécutif qu'elle a choisis. L'aspect le plus complexe et le plus contesté de la convention sur la confiance est la dissolution anticipée.

### **Dissolution**

Le pouvoir de dissoudre l'Assemblée législative et d'ordonner la délivrance de brefs en vue de la tenue d'une élection générale appartient au commissaire. Selon la convention constitutionnelle canadienne et les lettres d'instruction, il ne peut toutefois l'exercer que sur l'avis de l'entité compétente.

Il n'existe aucune preuve ou raison logique qui permette de penser que, dans un régime de gouvernement par consensus, le premier ministre est l'entité habilitée à demander la dissolution. Lors des élections précédentes, c'est le Président qui a demandé la dissolution au gouverneur en conseil, à la suite d'une résolution de l'Assemblée législative. Il s'ensuit donc que la prérogative de demander la dissolution n'appartient ni au premier ministre, ni au Président. C'est plutôt l'Assemblée législative qui est l'entité compétente pour demander au commissaire de dissoudre l'Assemblée et pour ordonner au directeur général des élections de délivrer des brevets d'élection pour toutes les circonscriptions.

Pour qu'une dissolution ait lieu avant la date fixée, l'Assemblée législative doit informer le commissaire en conséquence, apparemment au mépris de sa propre loi<sup>23</sup>. Le procédé n'est peut-être pas si extrême. La Chambre des communes et plusieurs assemblées législatives provinciales qui ont opté pour des élections à date fixe sont déjà allées aux urnes prématurément<sup>24</sup>. Dans ces systèmes gouvernementaux, malgré l'adoption de mesures prévoyant la tenue d'élections à date fixe, les pouvoirs respectifs du gouverneur général et des lieutenants-gouverneurs demeurent intacts et la *Loi électorale* protège explicitement la discrétion et le pouvoir du gouverneur général de dissoudre l'assemblée législative<sup>25</sup>.

Un libellé analogue est utilisé dans la loi territoriale. Sur la question de la durée du mandat de l'Assemblée, la disposition pertinente de la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif* pose d'abord une condition : « Sous réserve du pouvoir qu'a le commissaire de dissoudre l'Assemblée législative en vertu du paragraphe 11(1) de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* [...] » C'est ce qui nous permet de soutenir qu'une assemblée a le droit et le pouvoir de demander une dissolution anticipée.

Il existe une bonne raison pour protéger le pouvoir de dissolution. Par exemple, lorsqu'une assemblée ingouvernable, c'est-à-dire lorsqu'aucun gouvernement, quelle que soit sa composition, n'est en mesure de conserver la confiance de l'assemblée et d'adopter des lois, il sera dans l'intérêt supérieur de la population d'aller aux urnes. De même, lorsqu'une assemblée fait fi de la date fixée pour tenir une élection et prolonge son mandat au-delà de la durée maximale prévue, il sera dans l'intérêt supérieur de la population que le gouverneur en conseil donne instruction au commissaire d'exercer son pouvoir de dissolution<sup>26</sup>.

Si certains voient le pouvoir de dissolution et son application comme une entorse au processus démocratique de la part du pouvoir exécutif, le maintien du pouvoir conféré à l'organe exécutif officiel de dissoudre une assemblée est en réalité un rempart qui protège le gouvernement responsable en garantissant qu'en cas de situations exceptionnelles, les décisions relatives à la représentation reviendront inévitablement à la population.

## Conclusion

La convention sur la confiance est le fondement du gouvernement responsable<sup>27</sup>. L'évolution du gouvernement responsable dans les Territoires du Nord-Ouest se reflète dans les changements apportés au fil du temps aux lois, aux systèmes de représentation, aux rouages du gouvernement, aux sphères de compétences et à la procédure.

Il demeure que les institutions ont besoin de temps pour mettre en œuvre des critères pratiques pour arriver à mieux comprendre comment appliquer convenablement les conventions généralement reconnues. L'application des conventions est d'autant plus complexe lorsqu'il subsiste un élément de doute quelque part, comme c'est le cas avec la convention sur la confiance, et lorsque les institutions du gouvernement sont conçues de manière à refléter des cultures étrangère et autochtone, comme c'est le cas dans les Territoires du Nord-Ouest.

Il y a un doute légitime quant à la question de savoir si et comment la convention sur la confiance s'applique dans le régime de gouvernement par consensus du Nord. En l'absence de pouvoirs autonomes explicites de nommer des membres au Conseil exécutif et de dissoudre l'assemblée, comme c'était le cas dans les Territoires du Nord-Ouest avant le 1er avril 2014, il est facile de comprendre pourquoi la convention peut avoir été jugée entièrement inapplicable.

Étant donné les récents changements apportés à la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* et à la lumière des nouvelles conventions régissant la révocation des membres du Conseil exécutif, il est maintenant possible d'affirmer sans risque de se tromper que la convention sur la confiance pourrait s'appliquer dans les Territoires du Nord-Ouest un peu de la même façon qu'elle l'est dans les systèmes de partis. La prérogative de la Chambre, qui est mise en valeur et codifiée dans un gouvernement de consensus, limite cependant le pouvoir discrétionnaire du premier ministre et atténue le pouvoir de l'appareil exécutif, si souvent décrié dans les autres assemblées législatives au Canada.

## Notes

- 1 John Duncan, lettre du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à George Tuccaro, commissaire, 6 octobre 2010, p. 1.
- 2 La première élection générale à s'être tenue dans les Territoires du Nord-Ouest conformément à la loi sur les élections à date fixe a eu lieu en octobre 2007.
- 3 Lewis Herbert Thomas, *The Struggle for Responsible Government in the North-West Territories: 1870 – 1897*, Toronto, University of Toronto Press, 1956.
- 4 Mark O. Dickerson. *Whose North? Political Change, Political Development, and Self-Government in the Northwest Territories*, Vancouver, UBC Press, 1992.
- 5 Duncan, *op. cit.*, p. 2.
- 6 Ailsa Henderson, *Nunavut: Rethinking Political Culture*, Vancouver, UBC Press, 2007, chap. 5; Jerald Sabin,

- 
- « Contested Colonialism: Responsible Government and Political Development in Yukon », *Canadian Journal of Political Science*, à venir, 2014.
- 7 Duncan, *op.cit.*, p. 1.
  - 8 Il semble que cela respecte les traditions canadiennes de gouvernement responsable (voir David E. Smith, *The Invisible Crown: The First Principle of Canadian Government*, Toronto, University of Toronto Press, 1991); plus récemment par contre, certains universitaires ont fait valoir que ces rapports devaient être codifiés (voir Peter Aucoin et coll., *Democratizing the Constitution: Reforming Responsible Government*, Toronto, Emond Montgomery, 2011).
  - 9 Duncan, *op. cit.*, p. 2.
  - 10 *Loi sur l'assemblée législative et le conseil exécutif*, LTN-O 1999, ch. 22, art. 61(1) (ci-après désignée la « LALCE »).
  - 11 Duncan, *op. cit.*, p. 2. Les lettres d'instructions aux commissaires précédents transmettent le même message.
  - 12 *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, L.C. 2014, ch. 2.
  - 13 *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, L.R.C. (1985), ch. N-27, art. 6.
  - 14 Il est intéressant de mentionner qu'avant 2011, il n'y avait aucune disposition permettant à un membre de démissionner; voir LTN-O 2011, ch. 11, qui est entrée en vigueur le 3 octobre 2011 (jour du scrutin de l'élection générale).
  - 15 Toutefois, les archives gouvernementales indiquent qu'en 2001 (Groenewegen) et en 2008 (Yakeleya), le commissaire a effectivement rendu des ordonnances de révocation sur l'avis de l'Assemblée législative et en invoquant la LALCE.
  - 16 *Loi sur la Cour suprême*, L.R.C. (1985), ch. S-26, art. 4(2) & 9.
  - 17 LALCE, *op. cit.*, art. 61(2).
  - 18 Graham White. *Cabinets and First Ministers*, Vancouver, UBC Press, 2005, p. 61.
  - 19 Jane Groenewegen, députée de Hay River South. Motion 8-16(3): Revocation of Appointments of the Premier and Executive Council, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest.
  - 20 Ted Hughes. *Disposition Report of Sole Adjudicator*, TB 35-16(4), 30 octobre 2009, p. 10.
  - 21 Andrew Heard. *Canadian Constitutional Conventions: The Marriage of Law and Politics*, Toronto, Oxford University Press, 1991, p. 69.
  - 22 *Conacher c. Canada (Premier ministre)*, 2009 CF 920, [2010] 3 R.C.F. 411, paragr. 59; voir aussi Donald Desserud, « La convention sur la confiance dans le système parlementaire canadien », *Perspectives parlementaires*, no 7, Groupe canadien d'étude des Parlements, 2006, p. 13-14.
  - 23 La tenue d'élections à date fixe est établie par la LALCE, *op. cit.*, art. 3, et la *Loi sur les élections et les référendums*, LTN-O 2006, ch. 15, art. 39(5).
  - 24 Par exemple, l'élection fédérale de 2011 a été déclenchée avant la date fixée; et plusieurs assemblées législatives provinciales ont tenu des élections avant la date normalement prévue lorsqu'elles étaient en situation de gouvernement minoritaire.
  - 25 *Conacher c. Canada (Premier ministre)*, 2010 CAF 131, [2011] 4 R.C.F. 22.
  - 26 L'idée qu'une assemblée puisse être malhonnête est évoquée dans Doug Stolz. « Élections à date fixe, dissolution du Parlement et tribunaux », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 33, no 1, 2010, p. 15-20.
  - 27 Heard, *op. cit.*, à 68; Eugene Forsey, « The Question of Confidence in Responsible Government », dans Christian Leuprecht et Peter H. Russell (éd.), *Essential Readings in Canadian Constitutional Politics*, Toronto, University of Toronto Press, 2011, p. 33.

---

# *Prise de décisions du pouvoir exécutif : défis, stratégies et ressources*

---

Adam Moscoe

*Le pouvoir exécutif du gouvernement exerce un contrôle de plus en plus grand sur la prise de décisions en utilisant un vaste éventail de stratégies visant à élaborer des préférences en matière de politiques et à surveiller leur mise en œuvre. Par exemple, le Canada a assisté à une « présidentialisation » de son système parlementaire, caractérisée par une centralisation accrue du processus décisionnel au Cabinet du premier ministre (CPM). La première partie du présent document présente un certain nombre de biais cognitifs qui entravent la prise de décisions judicieuses par le pouvoir exécutif. Elle examine aussi deux stratégies exigeantes, mais efficaces, soit la stratégie des plaidoyers multiples (multiple advocacy) et le recours à des intermédiaires impartiaux – pour atténuer les distorsions subséquentes. La seconde partie du document aborde les difficultés relatives à une mise en œuvre efficace des politiques à la lumière des ruptures systématiques entre le pouvoir exécutif et la fonction publique. Finalement, il sera question des avantages des nominations politiques comme moyen d'atténuer ces difficultés.*

**L**e pouvoir exécutif du gouvernement exerce un contrôle de plus en plus grand sur la prise de décisions en utilisant un vaste éventail de stratégies visant à élaborer des préférences en matière de politiques et à surveiller leur mise en œuvre. Par exemple, le Canada a assisté à une « présidentialisation » de son système parlementaire, caractérisée par une centralisation accrue du processus décisionnel au Bureau du premier ministre<sup>1</sup>. Dans une démocratie, les décisions ne sont pas prises en vase clos, et le pouvoir exécutif doit travailler à surmonter de nombreuses difficultés politiques et institutionnelles pour que ses décisions puissent être mises en œuvre pleinement et de manière appropriée. Puisque les décisions sont de plus en plus attribuées à un seul représentant élu, il est important plus que jamais de bien cerner et d'élaborer des moyens d'atténuer les biais cognitifs et les distorsions qui risquent d'influencer les chefs de gouvernement en raison de leur faillibilité. En l'absence d'une certaine forme d'intervention délibérée, les systèmes démocratiques

ne tiennent pas compte, par nature, de la mise en œuvre exacte des décisions du pouvoir exécutif en raison des problèmes de communication – que connaît toute personne ayant déjà participé à une partie de téléphone arabe – et des structures de rapports hiérarchiques indirects entre les représentants élus et les bureaucrates. Le présent document aborde les difficultés que posent les distorsions cognitives, particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre des décisions du pouvoir exécutif; il présente également des stratégies visant à atténuer les difficultés en question.

## **Biais cognitifs qui entravent la prise de décisions judicieuses par le pouvoir exécutif**

Lorsque des décisions stratégiques complexes sont prises par des individus, indépendamment de l'ampleur du mandat accordé par l'électorat, les biais risquent d'obscurcir les délibérations et d'entraver le raisonnement logique. Les biais se définissent comme « des phénomènes cognitifs et motivationnels qui conduisent des individus à prendre systématiquement des décisions sous-optimales quant à leur utilité, comme l'expérience le démontre<sup>2</sup> ». Les répercussions des décisions sous-optimales peuvent être graves, en particulier lorsque le programme national de politique comporte, comme c'est généralement le cas, des enjeux d'importance cruciale pour la vie des citoyens tels que la santé, la sécurité et la protection de l'environnement.

---

*Adam Moscoe est un étudiant à la maîtrise à l'École supérieure d'affaires publiques et internationales de l'Université d'Ottawa. On peut communiquer avec lui par courriel à l'adresse [amoscoe@uottawa.ca](mailto:amoscoe@uottawa.ca) ou sur Twitter à l'adresse [@AdamMoscoe](https://twitter.com/AdamMoscoe).*

En outre, les biais qui influencent un décideur ne sont pas seulement déterminés à l'interne, mais aussi par de nombreux intervenants qui travaillent en même temps à promouvoir leurs propres intérêts. Les décideurs doivent négocier de tels programmes souvent concurrents. Ils ne peuvent pas prendre une décision qui reflète un certain calcul cumulatif ou moyen des intérêts en cause, mais ils doivent plutôt « faire des jugements de répartition qui favorisent le bien-être de certaines personnes au détriment des autres<sup>3</sup> ».

Par ailleurs, contrairement aux reporters météo qui établissent des prévisions répétitives et qui reçoivent une rétroaction sur leur exactitude et leur fiabilité de manière opportune, les décideurs doivent constamment prendre de nouvelles décisions dans un environnement où l'information est incomplète et la rétroaction incohérente, à la fois qualitativement et quantitativement<sup>4</sup>. La prise de décisions survient à de multiples plans cognitifs, allant d'une confiance en un processus décisionnel « intuitif, non conscient, automatique et rapide » jusqu'à une pleine et entière participation à une prise de décisions analytique, consciente et relativement lente<sup>5</sup>. Ce dernier système requiert un ensemble de compétences, telle l'analyse statistique, qui fait défaut à de nombreux décideurs. Les ministres peuvent avoir à leur disposition des experts en statistique au sein de la fonction publique, mais, lorsque ces derniers formulent des recommandations contradictoires, mais également valides, le décideur est mal outillé pour choisir une recommandation plutôt qu'une autre.

En conséquence, de nombreux dirigeants recourent à la prise de décisions intuitives, ce qui les rend vulnérables aux distorsions suivantes :

- Premièrement, l'effet heuristique s'applique lorsque « les jugements associés au risque sont souvent fondés davantage sur l'intuition que sur une analyse objective<sup>6</sup> ». Par exemple, l'ancien président américain George W. Bush se définissait lui-même comme « un intuitif qui se fie à son instinct au moment de prendre des décisions<sup>7</sup> ».
- Deuxièmement, les dirigeants peuvent être réticents à examiner des opinions ou des avenues en raison d'une combinaison des propensions suivantes : a) une confiance excessive; b) un scepticisme motivé – c'est-à-dire la tendance à ne pas critiquer les arguments qui appuient ses propres croyances; c) la « force gravitationnelle des engagements antérieurs » pris à l'égard d'alliés, de groupes d'intérêts ou d'autres groupes; et d) le préjugé de confirmation – c'est-à-dire la tendance à rechercher une information qui réaffirme ses croyances ou qui justifie ses préférences<sup>8</sup>.
- Troisièmement, les dirigeants peuvent prendre des décisions sous-optimales quand ils sont confrontés à de nombreuses solutions possibles. De même, un faible choix d'options peut produire de piètres résultats. Un équilibre prudent est donc requis entre un trop grand choix de solutions et un choix d'options trop limité<sup>9</sup>. Aussi, les avenues possibles doivent être réalisables et

ne pas être du genre de celles qu'un dirigeant aimerait rejeter à première vue en raison de borboriges politiques potentiels ou de difficulté à « vendre » la politique aux électeurs dans la sphère publique. Lorsque le haut commandement militaire des États-Unis a présenté au président Barack Obama une série d'options en lien avec l'envoi massif de troupes en Afghanistan, il a répondu ceci : « Messieurs, vous m'avez présenté quatre options, dont deux qui ne sont pas réalistes... Ce n'est pas suffisant. Vous m'avez fourni essentiellement une option<sup>10</sup>. »

- Quatrièmement, la préférence pour le présent est la tendance à prendre des décisions fondées uniquement sur des considérations à court terme. Elles sont souvent liées aux cycles électoraux, soit aux périodes durant lesquelles tous les dirigeants politiques sont tenus responsables des décisions qu'ils ont prises pendant leur mandat. Une tendance connexe est de choisir l'inaction en raison des conséquences immédiates associées au choix contraire. Ici, le décideur néglige de prendre en considération « les avantages futurs ou les effets futurs de l'inaction<sup>11</sup> ». La question est de déterminer quelle période de temps le décideur, compte tenu de son horloge politique, peut accorder à une vision à plus long terme par rapport à un enjeu stratégique donné.
- La cinquième distorsion est de nature sociale plutôt que cognitive. Communément appelée « pensée de groupe », elle se caractérise « par la convergence prématurée d'un groupe autour d'un plan d'action sans une analyse adéquate [...], un désordre de groupes fortement unis, exacerbé par une homogénéité idéologique, un leadership autoritaire et un isolement par rapport aux influences extérieures<sup>12</sup> ». La pensée de groupe est une préoccupation grandissante dans le contexte de certains phénomènes tels que la présidentialisation de notre système parlementaire, à l'intérieur duquel les conseillers proches du premier ministre sont ceux qui lui sont les plus fidèles et qui ont le plus de chances d'être d'accord avec lui.

### **Combattre les distorsions dans la prise de décisions au moyen de la stratégie des plaidoyers multiples et du recours à des intermédiaires impartiaux**

À moins que des mesures soient prises afin d'atténuer leurs effets, les cinq distorsions susmentionnées peuvent amener des dirigeants à cautionner une politique attrayante à court terme, mais qui néglige d'examiner des options plus susceptibles de répondre aux besoins de divers intervenants à long terme. Une pléthore de solutions est disponible pour résoudre les problèmes de faillibilité et orienter les décideurs vers des formes plus rigoureuses d'analyse qui les aideront à justifier leurs recommandations. Afin de surmonter les obstacles initiaux, les décideurs et leurs fidèles collaborateurs peuvent s'engager dans un dialogue ouvert autour de « leurs hypothèses factuelles et de la complexité de leurs valeurs<sup>13</sup> ». Ce n'est qu'ainsi que des décisions peuvent être prises au moyen de stratégies non fondées sur des préjugés qui remplacent l'intuition par une analyse rationnelle. La stratégie des plaidoyers multiples (multiple advocacy) est celle qui atténue le plus



Mel Cappe (à gauche), photographié en présence de l'ancien premier ministre Joe Clark lors de l'événement « La politique publique est-elle en crise? » de l'Institut d'études canadiennes de McGill, est d'avis que la fonction publique est bien placée pour fournir aux décideurs un vaste éventail d'avenues stratégiques et de filtrer les idées provenant du secteur privé, de la société civile et de la scène internationale.

efficacement les cinq distorsions. De son côté, le recours à des intermédiaires impartiaux est une façon de gérer le déluge résultant d'informations contradictoires. Un système de plaidoyers multiples est conçu de manière à ce que les conseillers des décideurs représentant différents points de vue ou défendant différentes options stratégiques disposent des mêmes possibilités de formuler leurs recommandations. Comme le suggère Mel Cappe, ancien greffier du Conseil privé, la meilleure source d'idées diversifiées est la fonction publique qui ne produit pas seulement des idées, mais qui filtre également les idées provenant du secteur privé, de la société civile et de la scène internationale. Le défi consiste à obliger les décideurs à être des « demandeurs d'idées » dans un système de plus en plus centralisé<sup>14</sup>. Après tout, le fait pour les dirigeants de prêter attention aux plaidoyers multiples qui leur sont présentés ne les force pas à tous les examiner minutieusement.

La stratégie des plaidoyers multiples intègre efficacement diverses stratégies non fondées sur des préjugés, y compris « la conscience des préjugés; la connaissance de probabilité, de la statistique et des méthodes empiriques; [et] des formalités qui requièrent l'examen de points de vue opposés et de justifier les conclusions énoncées<sup>15</sup> ». Avec la stratégie des plaidoyers multiples, il ne suffit pas de présenter à un décideur un ensemble de solutions possibles. Le pouvoir exécutif doit être « consciemment structuré de manière à ce que les représentants de différentes options disposent de ressources intellectuelles et bureaucratiques similaires<sup>16</sup> ».

Pourtant, les systèmes qui élaborent et canalisent les stratégies politiques aux États-Unis et au Canada ne

satisfont pas à une telle exigence, puisque les secrétaires de cabinet et le personnel de la Maison-Blanche n'ont pas un accès égal au président, tout comme les sous-ministres et le personnel du Cabinet du premier ministre n'ont pas un accès égal au premier ministre. Par ailleurs, il existe des hiérarchies au sein du pouvoir exécutif, et le chef du personnel ne présente pas généralement au décideur les points de vue dissidents qui circulent parmi ses employés. Selon Ralph Heintzman, ancien secrétaire adjoint du Cabinet, on peut en dire autant du greffier du Conseil privé, dont les séances d'information en présence du premier ministre sont rarement des démonstrations équilibrées d'impartialité et n'englobent pas habituellement l'éventail complet des points de vue exprimés par les décideurs et les conseillers dans l'ensemble de la fonction publique<sup>17</sup>.

Le président Barack Obama, tout comme Dwight Eisenhower à son époque, a l'habitude de demander des plaidoyers multiples en encourageant les « avocats du diable » à exprimer leur opposition à un consensus émergent et en consultant individuellement ses conseillers pour solliciter leurs opinions indépendantes en toute confiance<sup>18</sup>. Eisenhower a reconnu que, même si les membres de son personnel parlaient librement, ils ne lui présentaient pas l'éventail complet des solutions possibles en raison de leur synchronisation idéologique. Ainsi, il encourageait la tenue de débats entre « toutes les personnes qui assumaient une responsabilité partielle définissable » en lien avec l'objet des décisions<sup>19</sup>. De tels débats avaient souvent lieu en présence du président, une pratique que Barack Obama a poursuivie. Par exemple, quand le moment est venu de

---

déterminer si des présumés terroristes devaient être jugés devant des tribunaux civils, Obama a observé un débat entre ses conseillers et le procureur général et son personnel du département de la Justice<sup>20</sup>. Dans ce cas, les conseillers politiquement sensibles l'ont emporté sur leurs collègues davantage portés sur le droit.

Les opinions multiples doivent recevoir la même attention, mais le pouvoir exécutif s'engage tôt ou tard dans un processus décisionnel fondé sur la raison et des valeurs, en accordant du poids aux intérêts en jeu et en choisissant l'option qui optimise lesdites valeurs<sup>21</sup>. Afin de montrer comment la stratégie des plaidoyers multiples s'avère une stratégie non fondée sur des préjugés et compatible avec une prise de décisions analytique et consciente, il est utile de mettre en contraste l'approche d'Obama en matière de prise de décisions et celle de George W. Bush qui, comme il a été dit, se fiait à son instinct.

Quand il était en poste à la Maison-Blanche, un petit nombre d'individus qui partageaient les mêmes idées en toute loyauté examinaient une fourchette étroite d'options, ce qui correspondait à une pensée de groupe<sup>22</sup>. Il est important de souligner que, malgré son utilité en matière de prise de décisions judicieuses, la stratégie des plaidoyers multiples représente un changement important pour le personnel politique, habitué, « au moyen d'une diffusion sélective ou d'une non-divulgaration de l'information », à exercer un contrôle sur les options présentées aux représentants élus et au public<sup>23</sup>.

Puisque la stratégie des plaidoyers multiples demande du temps et qu'elle peut produire une énorme quantité d'informations contradictoires, certains cadres dirigeants ont recours à des intermédiaires impartiaux pour les aider à prendre des décisions. Un intermédiaire impartial s'assure que, non seulement un éventail complet d'options est présenté à son supérieur, mais aussi que les conseillers ont un degré égal de pouvoir et de ressources pour expliquer clairement leurs perspectives. Les intermédiaires impartiaux n'agissent pas seulement en tant qu'agents de liaison entre les départements et les cadres dirigeants (aux États-Unis), comme le font les sous-ministres dans la fonction publique canadienne. Ils font aussi « la promotion d'une véritable compétition d'idées, en exposant des points de vue qui n'ont pas été représentés adéquatement ou qui doivent être examinés et en augmentant les ressources des

deux côtés pour qu'il puisse en résulter une présentation équilibrée<sup>24</sup> » et pour que les conseillers soient confiants que leurs opinions atteindront le cadre dirigeant, même si le personnel politique estime qu'elles sont peu attrayantes.

Fait intéressant à souligner, Obama a choisi de ne pas recourir à des intermédiaires impartiaux, mais plutôt de consacrer du temps et de l'énergie à évaluer des opinions divergentes<sup>25</sup>. Une participation intense du dirigeant produira les meilleurs résultats avec la stratégie des plaidoyers multiples, mais elle l'oblige à comprendre parfaitement les débats sur les politiques et à investir un temps considérable et, donc, à être moins disponible pour exécuter d'autres tâches liées à son mandat, sans parler de la recherche sans fin de la réélection. L'engagement profond d'Obama contraste avec l'approche de George W. Bush, dont le vice-président Dick Cheney – un redoutable plaideur plutôt qu'un intermédiaire impartial – orientait la prise de décisions.

Une question importante est de savoir s'il est possible de trouver un intermédiaire vraiment impartial, un individu dont les intérêts personnels ou la loyauté ne feront pas dévier la prise de décisions. Les chefs du personnel sont trop préoccupés par les questions de loyauté et de favoritisme politique, alors que les secrétaires de cabinet sont trop portés à

défendre la cause de leurs départements responsables (aux États-Unis) et qu'ils offrent rarement les conseils de portée générale nécessaires à la résolution des problèmes qui touchent de multiples composantes du gouvernement<sup>26</sup>. Au Canada, on peut soutenir que les conseillers principaux au Bureau du Conseil privé – c'est-à-dire ceux qui ne rivalisent pas pour obtenir le poste suprême de greffier – seraient plus enclins à agir en tant qu'intermédiaires impartiaux auprès du premier ministre, puisqu'ils sont de hauts fonctionnaires non partisans ayant acquis une expérience dans de nombreux ministères, ainsi que la capacité d'influencer leur travail.

En somme, les distorsions sociales et cognitives auxquelles les êtres humains sont généralement soumis présentent des défis importants dans un système où le pouvoir politique exerce un contrôle accru sur la prise de décisions. La stratégie des plaidoyers multiples, combinée à un soutien facultatif fourni par des intermédiaires impartiaux, représente la meilleure stratégie pour surmonter les problèmes de faillibilité.

---

---

*Eisenhower a reconnu que, même si les membres de son personnel parlaient librement, ils ne lui présentaient pas l'éventail complet des solutions possibles en raison de leur synchronisation idéologique. Ainsi, il encourageait la tenue de débats entre toutes les personnes qui assumaient une responsabilité partielle définissable en lien avec l'objet des décisions.*

---

---

---

## De la prise de décisions à la mise en œuvre de politiques : le téléphone arabe

---

Une fois qu'il a pris une décision stratégique, le cadre dirigeant est confronté au défi de s'assurer qu'elle sera mise en œuvre par la fonction publique qui a le mandat de mettre en place la volonté des décideurs. Il existe généralement un écart important entre l'arène politique, soit le Cabinet du premier ministre et les cabinets ministériels qu'il chapeaute, et la fonction publique permanente et non partisane desservie par des fonctionnaires qui conservent souvent leurs prérogatives, peu importe le parti politique au pouvoir. Cela donne lieu à différents degrés d'écart entre la prise de décisions et la mise en œuvre des politiques, depuis les agents de l'immigration de première ligne qui disposent d'une latitude étonnante à la frontière<sup>27</sup> jusqu'aux employés des sociétés d'État qui travaillent sans la supervision directe de cadres dirigeants.

Les dirigeants subissent donc des pressions pour s'assurer que les « listes de souhaits » n'entravent pas la mise en œuvre adéquate de leurs décisions qui touchent de nombreux ministères<sup>28</sup>. Le premier ministre et les ministres concernés peuvent structurer les positions du gouvernement sur les priorités du commerce international ou la surveillance des métadonnées des télécommunications par le Service canadien du renseignement de sécurité. Toutefois, le pouvoir exécutif ne peut pas superviser la mise en œuvre exacte de ses orientations stratégiques. Les chefs de gouvernement à travers le monde surmontent le défi de la mise en œuvre des politiques en nommant des individus à certains postes de la fonction publique, souvent à partir de leur loyauté historique à l'égard du parti au pouvoir. Les nominations politiques faites par le gouverneur en conseil du Canada constituent un élément crucial du système démocratique; ils sont « le principal pouvoir de favoritisme dont dispose le premier ministre<sup>29</sup> ». Parce qu'elles servent souvent de récompense pour des années d'engagement partisan, de telles nominations attirent des individus talentueux qui participent à la croissance et à la professionnalisation des partis politiques pour le bien d'un développement démocratique sain<sup>30</sup>. Cependant, les nominations partisans comportent la plupart du temps leurs propres difficultés, en particulier lorsque des fonctionnaires expérimentés – des experts en la matière et des individus qui possèdent une expertise technique dans une foule de domaines, depuis le financement de la traque de terroristes à l'administration des programmes de protection de la biodiversité – doivent relever de nouveaux cadres dirigeants qui peuvent ne pas bien maîtriser les questions stratégiques, ou dont les styles de gestion ou les orientations idéologiques peuvent différer largement de ceux qui ont occupé les mêmes postes antérieurement.

En examinant le recours aux nominations partisans par le pouvoir exécutif afin d'exercer un contrôle sur la mise

en œuvre de politiques, les avantages et les inconvénients d'une telle stratégie deviennent évidents. En raison des limites de l'espace dont bénéficie le présent exposé, la dynamique interne au sein des bureaux des cadres dirigeants et des cabinets, de même que les relations entre le personnel politique et les nominations partisans dans la fonction publique ne seront pas examinées.

Les normes sous-jacentes aux processus de nominations politiques dans les sociétés démocratiques varient énormément. Au Canada, dans les 50 années qui ont suivi la création de la Confédération, les nouveaux gouvernements avaient l'habitude de congédier la majorité des fonctionnaires embauchés par le gouvernement précédent et offraient les postes vacants « à des membres de leurs familles, à des amis et à des partisans<sup>31</sup> ». Bien que des structures novatrices, telle la Commission de la fonction publique, aient surveillé l'établissement d'un processus fondé sur le mérite lors de l'embauche de la majorité des fonctionnaires, il y a toujours eu un bassin de hauts fonctionnaires, comme les dirigeants des sociétés d'État et des organismes de réglementation, dont les nominations demeurent une prérogative du gouvernement.

Le favoritisme politique procure aux décideurs démocratiquement élus une plus grande assurance que les décisions prises durant leur mandat seront mises en œuvre adéquatement. Les dirigeants ont le droit de s'assurer que les institutions publiques sont gérées par des individus compétents, idéologiquement compatibles avec le gouvernement élu<sup>32</sup>. Il est peu probable qu'un ministère reflète exactement la mentalité du pouvoir exécutif. Les décideurs ont donc intérêt à exercer un contrôle sur le degré de discrétion des fonctionnaires. En fait, quatre facteurs influent sur le degré de discrétion utilisé lors de la mise en œuvre de politiques : un manque de clarté dans les orientations stratégiques; le besoin d'une souplesse nécessaire à la résolution de situations particulières; le manque de surveillance des décideurs qui ne savent pas comment une politique ou un programme précédemment autorisé est mis en œuvre; et le manque de contrôle direct exercé par les décideurs sur les responsables de la mise en œuvre des politiques<sup>33</sup>. On peut soutenir que le processus de nominations politiques répond à toutes ces préoccupations.

La recherche menée aux États-Unis attribue le besoin des nominations politiques et du processus de plus en plus perfectionné nécessaire à leur coordination au fait que les électeurs tiennent leur président responsable du rendement de l'ensemble du gouvernement<sup>34</sup>. Le nombre de nominations tend à augmenter quand un nouveau gouvernement se méfie de la fonction publique et qu'il la perçoit « comme une entrave potentielle à la mise en œuvre de son programme politique<sup>35</sup> ». Les nominations politiques peuvent imposer des changements qui touchent la façon dont les fonctionnaires travaillent, en forçant les organismes

gouvernementaux à prendre des distances par rapport au statu quo du gouvernement précédent. Cependant, les cadres dirigeants ne disposent pas de toute la latitude voulue pour augmenter le nombre de nominations politiques. Une telle capacité est plutôt renforcée lorsque les législateurs sont unanimes, c'est-à-dire quand il existe un consensus entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif relativement à la manière dont les organismes doivent fonctionner<sup>36</sup>.

Les chercheurs sont divisés sur la question de savoir si les présidents américains tendent à nommer au sein des organismes gouvernementaux des individus qui ne partagent pas leur idéologie, ou plutôt des personnes plus compatibles avec leurs priorités<sup>37</sup>. D'une manière ou d'une autre, les individus nommés pour des motifs politiques améliorent la mise en œuvre des décisions du pouvoir exécutif et fournissent aux dirigeants « une importante source d'influence dans le système politique », ce qui leur permet de maintenir une unité partisane et de s'attirer l'appui des groupes constitutifs clés et des groupes d'intérêts<sup>38</sup>.

Néanmoins, certains désavantages sont associés au fait de compter sur des individus nommés pour des motifs politiques afin de s'assurer de la mise en œuvre des décisions du pouvoir exécutif. En premier lieu, ils sont en contradiction avec le troisième et parfois le deuxième des principes fondamentaux suivants qui sous-tendent la fonction publique : la loyauté, la compétence, l'impartialité politique et l'indépendance<sup>39</sup>. En deuxième lieu, l'arrivée d'individus nommés pour des motifs politiques à court terme entrave la professionnalisation et l'efficacité à long terme de la fonction publique<sup>40</sup>. Ces individus sont aussi de plus en plus surveillés par le public, ce qui cause des interruptions dans la mise en œuvre des politiques.

Le plus important inconvénient du favoritisme politique est le compromis que les décideurs doivent faire entre le rendement des organismes auxquels ils sont rattachés et le contrôle des résultats stratégiques. Il existe une corrélation négative entre le rendement des organismes et l'augmentation des individus nommés pour des motifs politiques. C'est probablement la principale raison pour laquelle la plupart des employés du gouvernement n'en sont pas<sup>41</sup>.

Même si une personne nommée pour des motifs politiques partage pleinement le point de vue du pouvoir exécutif, elle peut ne pas avoir la compétence nécessaire pour surveiller la mise en œuvre de politiques « dans un environnement de gestion complexe<sup>42</sup> ». Par exemple, l'individu peut ne pas avoir assez de compétences en gestion publique ni l'expérience requise pour s'engager dans une planification à long terme, tout en maintenant un service professionnel et des normes opérationnelles<sup>43</sup>. Ainsi, même si l'individu est instruit et qu'il a acquis une expérience importante dans le secteur privé, de telles lacunes peuvent l'empêcher de mettre en œuvre avec succès des décisions du pouvoir exécutif,

alors que la capacité de le faire, comme nous l'avons mentionné, constitue le principal motif des nominations politiques.

Heureusement pour les dirigeants, l'augmentation de la main-d'œuvre éduquée et expérimentée dans des pays comme le Canada et les États-Unis facilite le recrutement de partisans fidèles pouvant diriger des organismes gouvernementaux<sup>44</sup>. Néanmoins, l'une des raisons pour lesquelles le Canada, comparativement aux États-Unis, possède un plus petit pourcentage de personnes nommées pour des motifs politiques à des postes dans la fonction publique est « la difficulté associée au travail, combinée à un système de rémunération relativement faible<sup>45</sup> ». La recherche commence à faire la lumière sur les pratiques de nomination, bien que la majeure partie de cette recherche soit centrée sur l'Amérique et qu'elle n'explique pas les circonstances dans lesquelles certains facteurs orientent des nominations particulières. Après tout, il est peu probable qu'un individu nommé pour des motifs politiques soit à la fois loyal et compétent, qu'il ait des relations politiques, qu'il soit représentatif d'une diversité géographique ou démocratique et qu'il satisfasse aux attentes dans les circonscriptions présidentielles importantes<sup>46</sup>.

Certaines qualités l'emporteront toujours sur d'autres, tout dépendant des facteurs politiques et des relations entre le pouvoir exécutif et tel ou tel organisme gouvernemental. Par ailleurs, la manière dont les dirigeants choisissent de définir la compétence et la manière dont ils peuvent soupeser l'expérience politique en fonction de l'expérience pertinente dans la gestion publique demeurent des questions sans réponses.

La nomination d'individus fidèles à des partis politiques au sein d'organismes gouvernementaux est une stratégie de longue date, souvent très efficace pour s'assurer que les décisions du pouvoir exécutif sont mises en œuvre comme prévu. Cependant, le favoritisme politique peut affaiblir considérablement le rendement d'un gouvernement, forçant ainsi les décideurs à trouver un juste équilibre entre l'affinité idéologique et la compétence.

## Notes

- 1 Aucoin, Peter, Mark D. Jarvis et Lori Turnbull. *Democratizing the Constitution*, Emond Montgomery, Toronto, 2011, p. 126.
- 2 Paul Brest. « Quis custodiet ipsos custodes? Debiasing the Policy Makers Themselves », Eldar Shafir, *The Behavioral Foundations of Public Policy*, Princeton University Press, New Jersey, 2013, p. 481-493. [traduction]
- 3 *Ibid.*, p. 483. [traduction]
- 4 *Ibid.*, p. 485. [traduction]
- 5 *Ibid.*, p. 483. [traduction]
- 6 *Ibid.*, p. 486. [traduction]
- 7 Pfiffner, James P. « Decision Making in the Obama White House », *Presidential Studies Quarterly*, vol. 41, no 2, 2011, p. 249. [traduction]

- 
- 8 Brest, p. 487.
- 9 *Ibid.*, p. 489.
- 10 Pfiffner, p. 258. [traduction]
- 11 Brest, p. 489. [traduction]
- 12 *Ibid.*, p. 490. [traduction]
- 13 *Ibid.*, p. 487. [traduction]
- 14 Cappe, Mel. Conférence présentée dans le cadre d'un cours d'études supérieures, intitulée « Democratic Governance and Public Management », École supérieure d'affaires publiques et internationales, Université d'Ottawa (Ontario), le 21 octobre 2013.
- 15 Brest, p. 491. [traduction]
- 16 Pfiffner, p. 246. [traduction]
- 17 Heintzman, Ralph. « Renewal of the Federal Public Service: Toward a Charter of Public Service », *Canada 2020*, 2014, p. 9.
- 18 Pfiffner, p. 254.
- 19 *Ibid.*, p. 246. [traduction]
- 20 *Ibid.*, p. 249.
- 21 Brest, p. 491.
- 22 Pfiffner, p. 259.
- 23 O'Malley, Eoin. « Setting Choices, Controlling Outcomes: The Operation of Prime Ministerial Influence and the UK's Decision to Invade Iraq », *British Journal of Politics and International Relations*, 9, 2007, p. 15. [traduction]
- 24 Pfiffner, p. 247. [traduction]
- 25 *Ibid.*, p. 244.
- 26 *Ibid.*
- 27 Bouchard, Geneviève, et Barbara Wake Carroll. « Policy-making and administrative discretion: The case of immigration in Canada », *Canadian Public Administration*, 45, 2002, p. 240.
- 28 Pfiffner, p. 252.
- 29 Aucoin, p. 139. [traduction]
- 30 Conférence présentée dans le cadre d'un cours d'études supérieures, intitulée « Democratic Governance and Public Management », École supérieure d'affaires publiques et internationales, Université d'Ottawa (Ontario), le 28 octobre 2013.
- 31 Johnson, David. *Thinking Government: Public Administration and Politics in Canada*, 3e édition, University of Toronto Press, Toronto, 2011, p. 338. [traduction]
- 32 *Ibid.*, p. 345.
- 33 Bouchard et Carroll, p. 243.
- 34 Lewis, David E. « Presidential Appointments and Personnel », *Annual Review of Political Science*, 14, 2011, p. 49.
- 35 Juillet, Luc, et Ken Rasmussen. *Defending a Contested Ideal: Merit and the Public Service Commission 1908-2008*, Presses de l'Université d'Ottawa, 2008, p. 125. [traduction]
- 36 Lewis, p. 50.
- 37 *Ibid.*
- 38 *Ibid.*, p. 56. [traduction]
- 39 Conférence présentée à l'Université d'Ottawa, le 28 octobre 2013.
- 40 Johnson, p. 339.
- 41 Lewis, p. 50.
- 42 *Ibid.*, p. 55. [traduction]
- 43 *Ibid.*, p. 59.
- 44 Johnson, p. 345.
- 45 Juillet et Ramus, p. 127.
- 46 Lewis, p. 57.

---

# « Des atouts formidables » : Étudiants de programmes d'alternance études travail à l'Assemblée législative de l'Ontario

---

Susanne Hynes

*La législature canadienne offre de l'emploi rémunéré aux étudiants dans le cadre de divers programmes qui profitent à la fois aux étudiants et aux législatures. Recrutés à titre de pages, de stagiaires, de guides touristiques, d'employés d'été et dans le cadre de programmes coopératifs, les étudiants aident les employés réguliers à fournir des services aux députés, à d'autres membres du personnel législatif et au public. Grâce à ces programmes, des jeunes gagnent de l'argent pour aider à financer leurs études tout en acquérant directement des connaissances au sujet de l'institution qui est au cœur du gouvernement démocratique dans leur circonscription. Ce document donne un aperçu des programmes coopératifs de certaines circonscriptions du pays et examine le programme de stages parlementaires (Legislative Learner) de l'Ontario de façon un peu plus approfondie.<sup>1</sup>*

## Programmes coopératifs du Canada

Actuellement, six provinces et territoires canadiens offrent des postes à des étudiants qui participent à des programmes d'enseignement coopératif : Colombie Britannique, Nouveau Brunswick, Terre Neuve et Labrador, Ontario, Île du Prince Édouard et le Parlement du Canada. Ils offrent aux étudiants de premier cycle d'universités agréées des occasions de travailler à temps plein dans des bureaux comme le Greffe, Ressources humaines ou la Bibliothèque législative. Les placements durent habituellement quatre mois, en correspondance avec les semestres universitaires, et ont lieu que les législatures respectives siègent ou non. Les programmes coopératifs fournissent de l'emploi à temps plein qui est effectué de concert avec le personnel permanent, et permettent également aux étudiants participants d'obtenir des crédits des universités. Bien que de nombreux programmes présentent les mêmes caractéristiques, il y a certaines différences notables.

Le Sénat du Canada offre à la fois des programmes coopératifs et des programmes de formation des pages à des étudiants à temps plein d'institutions agréées, et la Bibliothèque du Parlement recrute des étudiants de programmes coopératifs provenant de programmes universitaires en bibliothéconomie et en science de l'information, pour des emplois d'une durée déterminée de quatre mois.

Le Nouveau Brunswick emploie périodiquement des étudiants d'universités dans le cadre de leurs programmes d'éducation coopérative. Depuis les cinq dernières années, Terre Neuve et Labrador travaille de concert avec la faculté des sciences politiques de l'Université Memorial pour accueillir un stagiaire par année, qui travaille auprès du service Communications/Élaboration de politiques de la Chambre de l'Assemblée, ou à la Bibliothèque législative, pour une période de trois mois.

Depuis 2008, deux étudiants de troisième ou quatrième année de l'Île du Prince Édouard, habituellement des étudiants dont la matière principale est l'histoire ou la science politique, sont recrutés par l'Université de l'Île du Prince Édouard à des fins de placement à l'Assemblée législative. Les étudiants travaillent en tant que membres du personnel permanent de l'Assemblée, exécutent diverses tâches et remplissent les fonctions du poste qui leur sont assignées. Toutefois, la majeure partie du travail consiste à répondre aux demandes de recherche du personnel interne, des députés, ou des serveurs

---

*Susanne Hynes est bibliothécaire, Recherches et Publications, Bibliothèque législative, et auprès des Services de recherches de l'Assemblée législative de l'Ontario. Elle supervise les stagiaires parlementaires et agit comme mentor depuis les cinq dernières années.*



Joel Le Forestier, Jacqueline Pitre et Nolan Wilson ont complété leur premier semestre à titre de stagiaires parlementaires auprès de divers bureaux de l'Assemblée, en avril 2014. Ils retourneront en septembre pour travailler pour un député ou un bureau de caucus.

de listes. Au cours de leur placement, les étudiants doivent habituellement mener à terme un grand projet de recherche indépendant ayant trait aux précédents législatifs, à l'histoire ou à des célébrations.

### **Programme de stages parlementaires de l'Ontario**

Au cours des 40 dernières années, l'Assemblée législative de l'Ontario a établi des liens solides avec le programme coopératif de l'Université de Waterloo. Appelés *Legislative Learners* (stagiaires parlementaires) depuis 2003, ces étudiants travaillent durant un semestre dans un bureau de l'Assemblée, et un autre dans un bureau de député ou de caucus, au cours de leur séjour à Queen's Park. Ils acquièrent des connaissances au sujet des bureaux et des fonctions de l'Assemblée et du processus législatif au cours du déroulement des événements importants de la journée.

Le Programme de stages parlementaires s'est avéré un grand succès à la fois pour l'Assemblée législative de l'Ontario et pour les étudiants participants. Brillants et enthousiastes, ces étudiants ont apporté de nouvelles aptitudes au travail à l'Assemblée. En revanche, ils font l'expérience unique de participer à la dramatique et à la régie interne des bureaux qui appuient le travail des législateurs de l'Ontario, et au processus intensément politique d'un bureau de député ou de caucus.

### **Sélection des étudiants**

Le recrutement des étudiants est un processus rigoureux fondé sur d'excellents dossiers scolaires, un engagement exceptionnel à l'égard d'activités parascolaires, et l'intérêt pour les questions qui animent la politique et les politiciens de l'Ontario. Il est attendu d'eux qu'ils apprennent rapidement et qu'ils soient de bons rédacteurs, qu'ils s'expriment clairement, qu'ils aient une excellente éthique du travail, qu'ils soient en mesure de travailler efficacement avec d'autres personnes, qu'ils fassent preuve d'un bon jugement, et qu'ils connaissent bien l'Ontario.

Le programme de stages parlementaires, qui est annoncé sur le site Web Job Mine de l'Université de Waterloo, reçoit généralement environ 150 candidatures pour ce qui est considéré comme des placements en or pour les étudiants en lettres et sciences humaines.

Le programme coopératif de premier cycle de l'Université de Waterloo, le plus important du genre au monde, fait appel à la participation de plus de 5 000 employeurs et 17 300 étudiants. Le programme est hautement organisé et géré depuis une installation construite spécialement à cette fin, qui abrite le personnel du programme coopératif. Dotée de systèmes électroniques sophistiqués qui font le suivi des entrevues et qui fournissent des alertes aux étudiants et aux interviewers, l'installation offre d'excellents espaces de travail. Une équipe

---

composée de membres du personnel des Ressources humaines de l'Assemblée et des trois directions recruteuses examine les curriculum vitae et reçoit en entrevue de 10 à 12 étudiants. Bien que les entrevues soient offertes aux étudiants en lettres et sciences humaines de troisième année ayant obtenu un excellent rendement scolaire et qui ont complété des placements coopératifs antérieurs, des étudiants de deuxième année ayant obtenu des résultats exceptionnels ont également été reçus en entrevue — et recrutés. Les étudiants qui sont affiliés à des partis politiques ne sont pas admissibles à ce programme.

Les entrevues, qui sont tenues en octobre à l'Université de Waterloo, suivent une procédure établie. Il est demandé aux étudiants d'assister à une séance d'information sur le genre de travail qu'ils exécuteront au cours de leurs placements. Ces dernières années, les placements du semestre d'hiver se faisaient auprès des Services de la procédure, du Service des recherches législatives et de la Direction du protocole parlementaire et des relations publiques; les placements du semestre d'automne se sont faits dans des bureaux de députés ou de caucus. Les questions préétablies se concentrent sur les entrevues d'une demi heure qui suivent, et il est demandé à chaque candidat d'indiquer un bureau de préférence.

L'offre de trois postes (et leur acceptation) a lieu au début de novembre.

### **Travailler à Queen's Park**

Les stagiaires parlementaires entreprennent leur premier semestre en janvier dans le cadre d'un placement dans un bureau de l'Assemblée. Ils prêtent le même serment de confidentialité que les autres membres du personnel de l'Assemblée parce qu'ils fourniront des services d'information aux députés et à leur personnel. La plupart sont assimilés rapidement dans leurs bureaux respectifs et apprennent que, dans un milieu où les activités se déroulent à un rythme rapide, leur travail doit être précis et pertinent. Les étudiants voyagent avec des comités, assistent à des réunions, et il est attendu d'eux qu'ils observent la Chambre. Les projets spéciaux comprenaient les activités suivantes : création de bases de données, rédaction de documents, organisation d'événements, communication avec des personnes d'autres législatures ou gouvernements canadiens, aide à l'établissement du calendrier des témoins, et affichage d'information sur le site intranet de l'Assemblée.

Les stagiaires parlementaires apprennent l'importance de se tenir au courant des nouvelles de nature politique, et on leur enseigne l'importance d'être non partisan dans l'environnement hautement politique de l'Assemblée législative. Ils sont également encouragés à participer à des visites guidées, des discours et d'autres programmes de l'Assemblée, comme le Programme de mentorat de l'Assemblée et les cours de français offerts au déjeuner; bref, ils doivent apprendre le plus possible au sujet des fonctions et des membres de l'Assemblée et de ses dossiers. Leur université exige également qu'ils rédigent un document sur leur placement. Lorsque le semestre se termine à

la fin d'avril, il est suivi d'un semestre d'études à l'Université de Waterloo.

Les stagiaires retournent à Queen's Park en septembre, pour travailler dans des bureaux de députés ou de caucus. Ce qu'ils ont appris l'hiver précédent leur fournit une bonne connaissance de base durant ce qui est souvent une période de quatre mois intense et guidée par les échéances. Ce semestre les place dans un environnement hautement partisan, où ils apprennent le principe des concessions mutuelles d'un bureau politique. Ils travaillent directement avec les députés et remplissent une gamme de fonctions comprenant des livraisons, la participation à des séances d'information politique, la rédaction de communiqués de presse ou de déclarations, l'étude de questions et l'accompagnement des députés à leurs mêlées. Dans plus d'un cas, les députés ont manifesté leur appréciation à la Chambre, décrivant leurs étudiants du programme coopératif comme étant des « atouts formidables », les remerciant pour leur « excellent travail » et leurs « travaux fantastiques ».

### **Historique du Programme de stages parlementaires**

Le programme coopératif de l'Université de Waterloo/Assemblée législative de l'Ontario a débuté au cours des années 1970, après la formation du Bureau de l'Assemblée législative. À ses débuts, les étudiants travaillaient pendant trois ou quatre semestres aux bureaux de l'Assemblée. Les étudiants du programme coopératif étaient moins intégrés dans les travaux de l'Assemblée, et une bonne part de leur temps était consacrée à leurs propres recherches. Ils travaillaient par rotation plus fréquemment et passaient également du temps à travailler à la Commission électorale de l'Ontario et auprès d'autres bureaux.

À la fin des années 1980, il a été décidé que le deuxième trimestre de travail à la législature se ferait dans un bureau de caucus ou de député. Les étudiants ont demandé le changement parce qu'ils estimaient que leur expérience à la législature serait bonifiée par la participation à l'environnement politique.

En 1996, le programme a pris fin en raison des contraintes budgétaires, mais il a été rétabli en 2002-2003.

### **Diplômés du programme de stages parlementaires**

Au cours de la préparation du présent document, il a été demandé à plusieurs anciens stagiaires parlementaires, dont des avocats, des fonctionnaires, le greffier adjoint de l'Assemblée législative de l'Ontario, le poète officiel de la Reine de la ville de Toronto, et le PDG d'une importante organisation de soins de santé de l'Ontario, ce que le temps qu'ils avaient passé à l'Assemblée signifiait pour eux. Ils ont répondu que le programme leur avait donné un sentiment d'habilitation, accru leur confiance, transmis des compétences et des connaissances uniques et que, en conséquence, il avait exercé une influence importante sur leurs carrières. La sélection de leurs commentaires présentée ci-dessous, par ordre chronologique, en dit long :

---

## 1981-1982

Je me souviens que j'ai beaucoup couru à Queen's Park. Je me rappelle l'excitation du jour du dépôt du budget, et à quel point j'étais heureux d'avoir mon propre exemplaire. Je me souviens que les vendeurs ambulants étaient mécontents de certaines dispositions fiscales, et ont manifesté en faisant le tour de la législature dans leurs voitures en klaxonnant. J'ai aimé travailler au Parlement provincial lui-même — et croiser par hasard Roy McMurtry, Susan Fish, Bob Rae, Bill Davis (en personne), etc., pendant que je me frayais un chemin par l'escalier arrière de l'immeuble, ou que je distribuais des documents dans les salles de comité. L'expérience a eu une influence décisive sur mon cheminement professionnel.

## 1982-1983

Pour ce qui est des souvenirs — le jour où j'ai appris que j'avais été choisi comme stagiaire parlementaire était certainement l'un des jours les plus heureux de ma vie. Être choisi pour travailler à l'Assemblée législative parmi les étudiants en science politique de l'Université de Waterloo était le billet gagnant de tous les placements coopératifs disponibles. J'étais étonné d'être l'un des trois à avoir été choisis.

## 1984-1986

Le travail à l'Assemblée législative était une croisée des chemins pour moi; ce fut une expérience d'acquisition de compétences et d'accroissement de la confiance considérables. J'ai rédigé des documents pour des initiatives d'obstructions systématiques et de mises aux voix. Au Greffe, mon travail consistait à afficher le Feuilleton et des avis, et j'étais disponible pour faire des recherches sur demande. On m'a incité à assister aux séances de la Chambre et j'avais le profond sentiment de faire partie du bureau. Plus tard, j'ai travaillé au Bureau des services aux députés libéraux, où je répondais aux lettres et rédigeait des déclarations des députés. Je n'aurais jamais envisagé une carrière au gouvernement si je n'avais pas été à Queen's Park en tant qu'étudiant. J'ai appris en quoi consiste le gouvernement, la différence entre ce dernier et le processus politique.

## 1985-1986

Il était très excitant de participer aux activités de l'Assemblée législative. Un édifice plutôt formel et historique nous est devenu très familier. En même temps que l'expérience a démystifié une telle institution monolithique, elle a également suscité un genre de respect différent pour les activités de l'Assemblée, en raison d'une prise de conscience bien éclairée des différentes étapes et des travaux détaillés exécutés par tant de gens en coulisse, en particulier des personnes passionnées par leur travail et engagées dans le fonctionnement important de la législature.

## 2007-2008

Lorsque je travaillais auprès du Service de recherches législatives, mon travail a été reconnu par le défunt député Peter Kormos, et, en conséquence, mon nom a figuré dans le

Hansard. Le temps que j'ai passé auprès du caucus du NPD était riche en action. Chaque matin, j'étais inclus dans les réunions de stratégie du matin, auxquelles participaient les députés et le personnel. J'étais souvent parmi les reporters dans la foulée de presse qui suivait la Période de questions chaque jour.

## 2007-2008

J'ai immédiatement été impressionné par le nombre de députés qui étaient avocats de profession, ce qui a probablement aidé à mettre le droit parmi mes options professionnelles. Le travail à la législature m'a donné une espèce de familiarité avec le fondement de la structure législative de la province, ce qui était certainement un avantage lorsque j'ai commencé à fréquenter l'école de droit.

## 2008-2009

J'ai pu parler en tête à tête avec des députés de tous les partis au cours des longs voyages en autobus que nous avons faits, ce qui m'a fourni une mine d'informations au sujet des processus politiques, et donné un aperçu de la vie quotidienne d'un député. Les échéances sont habituellement fixées en heures et en minutes; les projets à long terme durent quelques jours, tout au plus, la plupart des autres affaires devant être résolues en quelques heures, et les plus pressantes, en quelques minutes.

## 2010

Je n'avais jamais été à Queen's Park auparavant, et je me souviens donc de ma première participation à la Période de questions, observant les détails ornés de la Chambre, ainsi que les politiciens en action. Quelques mois plus tard, j'ai pu participer au modèle de parlement, m'asseoir sur ces chaises vertes et participer à ma propre Période de questions! Je considère mon poste de stagiaire parlementaire comme la première étape de ma carrière. J'ai travaillé avec des gens merveilleux qui m'ont encouragé à assimiler toutes ces nouvelles expériences, et qui ont partagé leurs connaissances du processus politique, de la législature et de toute son histoire.

## 2014

Au cours du temps passé auprès des Services de la procédure, j'ai eu d'excellentes occasions de prendre connaissance du processus législatif. Ce fut une expérience d'apprentissage incroyable qui, j'en suis certain, m'aidera à avancer sur la voie du reste de ma carrière universitaire et dans ma vie professionnelle.

## Notes

1. De nombreuses personnes en lien avec le programme de l'Ontario ont été contactées au cours de la préparation de ce document, dont des stagiaires parlementaires anciens et actuels, le personnel de Ressources humaines, le coordonnateur du programme à l'Université de Waterloo, et plusieurs personnes qui ont supervisé ou encadré les étudiants. Des renseignements ont également été reçus d'autres législatures canadiennes par l'intermédiaire du serveur de listes de l'Association des bibliothèques parlementaires au Canada (ABPAC).

---

# Toujours le même, mais différent : la transition de 2013 au sein du Parti libéral de l'Ontario

---

Connor Bays

*L'ascension de Kathleen Wynne à la tête du Parti libéral de l'Ontario en janvier 2013 la destinait automatiquement au poste de premier ministre de la province. Bien que le Parti libéral soit resté au pouvoir, cette victoire supposait la planification et l'exécution d'un transfert de pouvoir entre l'ancien leadership et le nouveau. Les études doctrinales sur le transfert de pouvoir au Canada et en Ontario portent généralement sur les transferts entre un parti et un autre. Nous examinerons ici le cas de Mme Wynne et nous nous intéresserons à la façon dont les caractéristiques internes du parti ont façonné ses principes et son évolution. Nous nous appuyons sur les résultats de 15 entrevues confidentielles avec des fonctionnaires et des responsables politiques, effectuées dans le cadre d'une recherche réalisée entre février et mai 2013.*

**D**avid Lindsay, l'un des architectes de la transition (saluée partout) du premier ministre Mike Harris au gouvernement en 1995, estime qu'à l'ère moderne, les mesures prises en matière de transfert de pouvoir sont axées sur quatre éléments essentiels : le personnel, les procédures, les politiques et les relations publiques. Les personnes qui ont orienté la transition de Kathleen Wynne ont tenu compte de priorités et de mesures qui, à ces égards, ont été considérablement influencées par le caractère interne de la transition.

Cela a commencé par un roulement des cadres supérieurs (élément central de la mécanique concrète de la transition) presque exclusivement au sein du Cabinet du premier ministre, les autres bureaux du gouvernement demeurant relativement inchangés. Les procédures et structures du gouvernement sont restées à peu près identiques, mais l'un des aspects majeurs de la transition a été l'adoption d'une approche plus coopérative des activités. Sur le plan stratégique, les priorités associées à la transition

de Mme Wynne étaient étroites et portaient surtout sur la stabilisation des relations du gouvernement provincial avec les enseignants (à noter que ce secteur particulier échappe au champ de notre article). Enfin, l'objectif fondamental des relations publiques à l'occasion de cette transition était de différencier le gouvernement de Mme Wynne de celui de son prédécesseur. Il était important, pour souligner cette différenciation, de mettre l'accent sur le nouveau style coopératif adopté dès le début de la transition.

## Les préparatifs politiques

---

La démission surprise de Dalton McGuinty le 15 octobre 2012 a limité considérablement le temps dont disposaient les candidats à la direction du Parti libéral pour planifier la transition. Cela dit, la campagne – finalement victorieuse – de Mme Wynne comportait des préparatifs anticipés, dirigés par la « responsable de la transition » et ex ministre du Cabinet Monique Smith. Un spécialiste de la transition a été sollicité « bien avant le congrès » : il leur a fourni des conseils en matière de stratégie et de relations avec la fonction publique, alimentant la campagne de Mme Wynne de documents qu'il avait écrits sur le sujet. Selon lui, le premier point de contact était « un groupe de gens réfléchissant au cadre stratégique (de Mme Wynne) et aux priorités qui devraient être les siennes » qui essayaient de circonscrire les positions que la nouvelle première ministre adopterait sur certains enjeux qu'elle hériterait si elle remportait la victoire.

---

*Connor Bays a été stagiaire en droit en Ontario de 2012 à 2013. Il s'agit d'une version corrigée d'un document présenté à la conférence annuelle de l'Association canadienne de science politique en juin 2013. L'auteur tient à remercier les personnes interviewées de leur temps, de leur intérêt et de leur franchise.*

---

L'équipe qui a dirigé la transition durant les semaines suivant la victoire de Mme Wynne le 25 janvier comprenait des militants de sa base et des conseillers moins partisans embauchés pour leurs compétences. Monique Smith, responsable principale de la transition, a participé à la campagne de Mme Wynne dès le début, tandis que d'autres responsables importants de la transition – par exemple le chef de cabinet adjoint Andrew Bevan et la responsable des ressources humaines Shelley Potter – ont également joué un rôle dans la course de Mme Wynne à la direction du parti. Pour reprendre les paroles d'un cadre ayant participé à la transition, ces personnes « sont descendus de l'autobus de la campagne » pour se mettre au travail durant la période de transition. Outre ce groupe de partisans, l'équipe de transition comptait des personnes ayant joué un rôle minime dans la course à la direction, mais que leur expertise rendait précieux pour la mise en place du gouvernement de Mme Wynne aux premières étapes. Dans cette catégorie se trouvaient l'ex journaliste de Queen's Park John McGrath, et, à titre plus consultatif pour les premiers stades de la planification, l'ex fonctionnaire Tony Dean.

Au cours des semaines précédant le congrès du Parti libéral, les partisans de Mme Wynne ont consulté des conseillers pour savoir comment planifier une bonne planification de la transition. On voulait avoir notamment une idée des priorités et considérations qui seraient familières à la plupart des planificateurs de transition interne, à savoir les enjeux de l'administration publique plutôt que les enjeux politiques. Les planificateurs de la transition de Mme Wynne ont posé des questions sur le moment opportun pour aborder le secrétaire du Cabinet au sujet des procédures de transition au Cabinet, déterminer s'il fallait apporter certains changements sans délai dans la liste des sous-ministres et s'il y avait lieu de modifier la structure des ministères. L'un des protagonistes a résumé ces conversations en disant qu'il s'agissait de « conseils sur les changements à apporter immédiatement à l'architecture et au personnel » en dressant la liste des mesures que l'équipe de transition devait prendre dans les 24 premières heures et durant la première semaine de la période de transition.

L'équipe de transition de Mme Wynne a pu compter sur un avantage que n'ont pas souvent les chefs de l'opposition sur le point d'assumer le pouvoir : un certain degré de collaboration de la part de certains au Cabinet du premier ministre. Les cadres de M. McGuinty se sont réunis le lendemain de l'annonce de sa démission pour discuter de la planification de la transition. Selon l'un d'eux, le Cabinet a « préparé le terrain à la nouvelle équipe », par exemple en dressant une liste des annonces que le responsable des communications de la nouvelle première ministre devrait probablement faire au cours de la première semaine et en ajoutant des notes aux principaux dossiers. Le personnel du Cabinet a également tenu compte des initiatives qu'un nouveau gouvernement voudrait peut être inclure dans le discours du Trône –

imminent – sans oublier que la nouvelle première ministre ne voudrait pas simplement poursuivre les initiatives de son prédécesseur.

Au cours de la transition proprement dite, les relations entre le personnel entrant et le personnel sortant se sont réduites au début à celles qu'ont entretenues le chef de cabinet de M. McGuinty – David Livingston – et la responsable de l'équipe de transition de Mme Wynne – Monique Smith. À mesure que les rôles des nouveaux venus se sont précisés, les voies de communication entre les deux groupes se sont diversifiées. L'un des cadres de M. McGuinty a parlé d'interactions « assez informelles », le groupe sortant étant disposé à fournir conseils et aide. Au sujet des relations avec le personnel de Mme Wynne, l'un des adjoints aux communications de M. McGuinty a fait la remarque suivante : « c'était très facile de travailler avec eux (...) parce que je les connaissais déjà et qu'on savait très bien ce dont ils avaient besoin. »

### **L'échéancier**

L'un des enjeux de la transition de Mme Wynne était le peu de temps dont elle disposait entre sa victoire dans la course à la direction du Parti libéral et la reprise des travaux au Parlement. La plupart des changements de gouvernement s'inscrivent dans certaines limites de temps et sont assujettis à l'urgence que ces limites produisent. Mais les vétérans des transitions précédentes – du côté bureaucratique comme du côté politique – ont fait remarquer que, dans le cas de Mme Wynne, la pression était particulièrement forte. Entre l'assermentation de la première ministre et le discours du Trône, son personnel n'a eu que huit jours pour se préparer. Cet échéancier était surtout un choix : une partie de l'appui obtenu par la candidate à la direction de son parti découlait de sa promesse de mettre fin à la procrastination caractéristique de son prédécesseur.

Le personnel a ressenti cette pression de façon aiguë. L'un des membres de l'équipe raconte : « Je me suis tenu tranquille pendant un mois et demi (...). Il fallait juste faire le nécessaire pour obtenir les résultats dont on avait besoin. » Les priorités moins pressantes – par exemple, veiller à ce que le Cabinet entre en contact avec la fonction publique en général – ont été mises de côté provisoirement pour laisser place aux urgences associées au discours du Trône, au choix du personnel et à la sélection des membres du Cabinet. Pour ajouter à la pression, l'ordre du jour de l'ex-premier ministre est demeuré en vigueur même jusqu'à la veille de la transition, notamment le projet de voyage en Chine – très publicisé – quelques jours seulement avant le congrès de la course à la direction. Ces activités ont limité le temps que son personnel et l'administration pouvaient consacrer à la préparation de la transition. L'un des membres de l'équipe de Mme Wynne a décrit succinctement le rythme affolant de cette période en disant que, compte tenu des échéances et du travail à abattre, l'essentiel était « de ne pas se planter ».

---

## Le personnel

L'un des éléments les plus importants de la mécanique concrète du transfert de pouvoirs à Mme Wynne a été le renouvellement des cadres supérieurs. Dans le cadre d'une transition interne comme celle de Mme Wynne, on pourrait penser que les considérations liées au personnel prendraient moins d'importance puisque le parti au pouvoir est le même, mais les participants estimaient que le renouvellement du personnel – notamment au Cabinet du premier ministre – devait être l'une des principes caractéristiques de la transition. Selon l'un des principaux adjoints de Mme Wynne, le Cabinet du premier ministre était « éviscéré » au moment du transfert de pouvoirs. Pour l'essentiel, aucun des cadres supérieurs de l'ancien cabinet ne se sont retrouvés dans le nouveau.

Le départ de ces cadres n'a pas été une surprise pour plusieurs initiés de la transition. Beaucoup de ceux qui sont partis étaient de proches collaborateurs de Dalton McGuinty depuis des années, parfois même depuis une époque précédant son accession au pouvoir. La démission de leur patron de longue date était l'occasion de s'engager dans d'autres projets après des années de stress constant et de rémunération modeste. Comme c'est l'habitude, le départ du premier ministre a également entraîné le versement d'indemnités au personnel désormais au chômage, ce qui a permis à ceux qui quittaient la vie politique « d'atterrir en douceur ».

Contrairement aux nouveaux cadres du Cabinet de la première ministre, une grande partie du personnel politique libéral des échelons inférieurs est restée intacte. L'un des employés du Cabinet s'est dit surpris du degré de continuité dans le personnel des échelons inférieurs à la direction. Beaucoup d'entre eux ont été réengagés aux postes qu'ils occupaient auparavant. Cette continuité aux échelons inférieurs était un moyen commode d'atténuer la pression exercée à la fois par un échancier de transition très serré et par la menace d'une élection imminente en raison du caractère minoritaire du gouvernement. Un haut fonctionnaire ayant affaire à la future direction des politiques a fait remarquer que cette continuité garantissait un contexte utile pour le nouveau personnel d'encadrement et que le transfert de pouvoirs à Mme Wynne préservait au sein du parti une « mémoire politique » particulièrement importante pour ceux qui assumeront pour la première fois des fonctions de premier plan au Cabinet. Un autre fonctionnaire a souligné la rapidité avec laquelle beaucoup d'employés ont pu être informés des principaux dossiers. Dans les transferts de pouvoirs plus complets d'un parti à un autre, tous les employés « partent de zéro ». L'avantage de conserver le personnel en place explique peut-être l'absence de renouvellement des cadres dans la bureaucratie.

La plupart des cadres politiques qui ont remplacé ceux qui partaient avec le premier ministre sortant étaient unis par leur étroite association antérieure avec Mme Wynne et

l'absence de liens avec M. McGuinty. La plupart de ceux qui ont finalement assumé les rôles clés dans le Cabinet de la première ministre Wynne avaient participé à sa campagne dans la course à la direction. Par exemple, les principaux artisans de cette campagne, Tom Allison et Brian Clow, ont rapidement occupé des postes de première importance dans le Cabinet. Beaucoup de ceux qui ont occupé des postes d'encadrement supérieurs avaient également travaillé pour Mme Wynne lorsqu'elle était ministre du Cabinet McGuinty. Le nouveau chef du personnel Tom Teahen, la responsable des communications stratégiques Siri Agrell et la directrice des ressources humaines Shelley Potter avaient tous été au service de la nouvelle première ministre lorsque celle-ci était ministre. Un observateur a déclaré, s'agissant des relations entretenues auparavant avec la première ministre, que plusieurs de ses principaux adjoints représentaient « la bande de Don Valley », en référence à la première campagne électorale de Mme Wynne.

Les contraintes de temps ont obligé le nouveau Cabinet à régler rapidement divers enjeux – à savoir le choix des ministres du Cabinet, le discours du Trône et d'autres objectifs – avant de doter de nombreux postes. Ces objectifs passaient avant la détermination de la composition exacte et de la structure du nouvel effectif. Durant les premières semaines – entre la victoire de Mme Wynne et son assermentation, les employés d'échelons inférieurs qui avaient choisi de rester étaient présents, mais ne savaient rien de leur rôle ni s'ils seraient réengagés. Leur présence a été très utile à l'équipe de transition de Mme Wynne, qui devait respecter des échéances très brèves et accomplir un travail énorme. Par exemple, plusieurs membres de l'équipe ont souligné la contribution de Karim Bardeesy, ex directeur administratif des politiques sous le régime de M. McGuinty, qui a pu commencer à travailler sur le discours du Trône dès les premiers jours de la période de transition, avant de savoir qu'il conserverait son poste sous le nouveau régime. Ce n'est que plus tard que M. Bardeesy a été officiellement reconduit dans ses fonctions.

La décision de Mme Wynne qui a le plus attiré l'attention en matière de gestion du personnel a été la composition du Cabinet. Le choix des membres de l'équipe de direction a traduit de façon très visible la configuration et les priorités de son gouvernement. L'un des éléments ayant guidé son choix semble avoir été le principe de fidélité. Les 10 députés qui avaient soutenu sa candidature à la direction ont été nommés au conseil exécutif, mais elle a également nommé presque tous ses anciens rivaux de la course à la direction du parti. Le ton de son gouvernement et sa perspective étaient donnés : unité et inclusion. La double nécessité impérieuse de régler les problèmes et de récompenser les partisans de la première heure explique peut-être pourquoi le nouveau Cabinet s'est enrichi de cinq membres en dépit des critiques des médias et de l'opposition.

---

## Les procédures

L'équipe de transition de Mme Wynne n'a pas guère modifié la plupart des procédures et structures du gouvernement. Comme pour d'autres aspects de la transition, les changements apportés concernaient surtout l'organisation du Cabinet de la première ministre. Et même à cet égard, la plupart des procédures en vigueur sont restées à peu près identiques. Du point de vue de la gestion du personnel, les modalités antérieures prévoyant un seul chef du personnel au Cabinet ont été modifiées : ces responsabilités ont été réparties entre un secrétaire principal et un chef du personnel. De la même façon, plusieurs responsables politiques ont fait remarquer que des modifications généralisées aux procédures, aux rôles et aux responsabilités auraient été incompatibles avec la nécessité de mettre rapidement en place le nouveau gouvernement.

Le transfert de pouvoirs à Mme Wynne s'est caractérisé par une innovation : on a créé un « conseil consultatif de la transition » officiel qui a fait couler beaucoup d'encre. La sollicitation de conseillers pour orienter un nouveau gouvernement n'avait rien de neuf, mais le conseil consultatif de la transition représentait une officialisation et une promotion novatrices de cette démarche. Ce conseil – décrit à tort comme « l'équipe de transition » dans les médias – était composé de nombreuses figures connues de tous les milieux de la vie publique et politique de l'Ontario, de l'économiste Don Drummond à l'ex-ministre du Cabinet néo démocrate Frances Lankin en passant par l'un des poids lourds du Parti libéral, Greg Sorbara.

Le conseil consultatif de la transition s'est réuni dès la première semaine suivant la victoire de Mme Wynne au congrès et à plusieurs reprises pour régler exclusivement les questions relatives au discours du Trône imminent. L'un des participants a décrit ces réunions : à large portée, durant parfois plusieurs heures, en présence d'une première ministre « très à l'écoute », les membres étant invités à donner leur avis sur le traitement de certaines questions par le gouvernement, et visant à évaluer le climat général et à provoquer des discussions pour faciliter la détermination de l'orientation générale du gouvernement. Les suggestions et la rétroaction fournies par le conseil étaient très pointues et portaient sur les grandes lignes stratégiques plutôt que sur les détails. Le conseil a continué de se réunir après le discours du Trône pour se tourner vers le jalon politique d'envergure qui suivait : le budget. Un haut fonctionnaire ayant participé à l'élaboration du discours du Trône s'est dit d'avis que ce conseil consultatif était une source d'orientation efficace et un excellent moyen de produire des idées. Le groupe a continué de se réunir bien après ce qu'on pourrait généralement considérer comme la période de transition.

Les responsables de la transition de Mme Wynne n'ont guère modifié la mécanique, les procédures ou les structures du gouvernement, mais la perspective a été axée plus

largement sur la collaboration. Vers la fin de son mandat, M. McGuinty avait cessé de rédiger des « lettres de mandat », qui sont le moyen pour les premiers ministres de dire à leurs ministres ce qu'ils attendent d'eux et les objectifs qu'ils doivent concrétiser. Mme Wynne a non seulement remis ces lettres à l'honneur, mais en a fait l'occasion d'un travail de collaboration en invitant ses ministres à y participer avant la production de la version définitive. Cette invitation au dialogue contrastait avec la perspective plus hiérarchique de son prédécesseur à l'égard du Cabinet. De la même façon, le personnel affecté à la rédaction du discours du Trône a passé plus de temps à consulter directement les ministres qu'il n'en avait l'habitude pour fixer les détails qui étoffent le cadre stratégique global. Un membre du Parti libéral a fait remarquer que la décision du Cabinet de fixer la réunion des cadres à 8h30 le matin est un autre signe du caractère plus coopératif du nouveau régime. La présence de la première ministre a également surpris le personnel accoutumé au style moins interventionniste de son prédécesseur. Un nouveau venu au Cabinet se souvient avoir essayé de convaincre des collègues que la présence de Mme Wynne (en personne ou par téléphone) à ces réunions n'était pas pour elle une perte de temps.

Selon l'un des responsables de la transition, l'une des tâches les plus importantes a été la transformation des relations entre le Cabinet de la première ministre et les cabinets ministériels compte tenu du principe de collaboration valorisé par la nouvelle administration. Chose surprenante, les membres du personnel ministériel invités à donner leur avis n'ont pas immédiatement emboîté le pas : auparavant, l'appareil central donnait des instructions. Ce processus de consultation et de participation a cependant eu aussi des inconvénients. Selon un fonctionnaire, du point de vue bureaucratique, « parfois on préfère juste savoir ce qu'ils (le personnel politique) veulent ».

---

## Les relations publiques

L'importance accordée par Mme Wynne à la collaboration dans le cadre des activités gouvernementales fait partie des éléments fondamentaux du message de son gouvernement à la population : la différenciation. Il est plus difficile de se démarquer du précédent gouvernement lorsque la transition est interne, car le nouveau dirigeant ne saurait répudier les décisions de son prédécesseur quand les deux appartiennent au même parti et que, comme dans le cas de Mme Wynne, le nouveau siègeait au Cabinet du précédent lorsque celui-ci a pris ses principales décisions.

Selon l'un des membres de l'équipe de transition de Mme Wynne, si M. McGuinty était parti « dans toute sa gloire », l'équipe aurait cherché à trouver un équilibre entre continuité dans les domaines positifs et quelques aménagements dans les secteurs plus faibles. Au lieu de cela, elle a cherché des moyens de montrer que la nouvelle dirigeante était aussi

---

différente que possible de son prédécesseur. Comme le disait un de ses cadres, la question pour l'équipe de travail était de savoir comment « tirer parti du positif et écarter le négatif en prenant, par exemple, une position différente sur les questions liées aux usines de production gazière et à la main d'œuvre. L'intérêt profond de la population pour ces questions était tel que la différenciation et l'élaboration d'une nouvelle image étaient au cœur de la survie du gouvernement Wynne au cours des premières semaines et des premiers mois.

Le discours du Trône a été un instrument de communication particulièrement crucial. Selon un cadre supérieur libéral ayant participé à sa rédaction, il s'agissait de « présenter la nouvelle première ministre et de souligner en quoi elle était différente de Dalton McGuinty ». Le discours a été l'occasion de mettre en place les éléments narratifs de ce que le gouvernement voulait dire de lui-même, et ses auteurs voulaient que ces éléments soient manifestement différents de ce que le gouvernement disait quatre mois plus tôt. L'importance accordée à la différenciation a également permis de remplacer les cadres supérieurs du personnel du Cabinet de M. McGuinty. Si l'on avait gardé « les gens de McGuinty » aux postes-clés, on aurait contredit les affirmations du nouveau gouvernement signalant un changement de cap.

Un nouveau ton et un nouveau style, voilà qui faisait partie intégrante des efforts du nouveau gouvernement pour faire la preuve de sa différence par rapport au régime antérieur. Selon un conseiller supérieur ayant participé à la transition, depuis le discours de la nouvelle dirigeante le soir du congrès et par la suite, toutes ses apparitions publiques ont visé à manifester « son accessibilité, son ouverture, son honnêteté (...) et son aptitude à écouter et à apprendre ». Plusieurs membres de l'équipe de transition ont fait la remarque que le nouveau style de leadership traduisait la personnalité de la première ministre et se répercutait aux échelons suivants du gouvernement. Mais l'équipe a également essayé de façon délibérée de faire la preuve de cette différence de perspective. Selon un des cadres supérieurs du Cabinet, il y avait de nombreux exemples – certains évidents, d'autres subtils – de ces efforts, qu'il décrivait comme des « coups de sifflet signalant le nouveau style en vigueur aux politiciens ». Un exemple largement cité était l'habitude de la première ministre de commencer ses discours publics par le rappel que la terre qu'elle foulait était un territoire autochtone traditionnel.

La nouvelle équipe de la première ministre voulait également communiquer ce nouveau style à l'appareil bureaucratique et politique. Au cours de la transition, l'équipe de Mme Wynne a organisé une réunion de tout le personnel de communications politiques du Cabinet et des ministères pour, selon les termes de l'un d'entre eux, « parler de ce qu'on voulait faire et de la façon dont on le ferait et prendre connaissance de nos questions ». La réunion visant à faire savoir au reste du gouvernement que le nouveau régime entendait aborder les enjeux différemment.

L'annonce de la création du conseil consultatif de la transition était en soi une tentative claire pour faire connaître la nouvelle perspective de la première ministre. Selon un participant, le dévoilement du conseil était le clou de la transition, qui, compte tenu de sa composition non partisane et très diverse, a eu l'effet escompté. La participation de John McGrath aux travaux de l'équipe de transition a été en soi un exercice de relations publiques. L'un des membres de l'équipe a estimé que son statut d'ex président de la tribune de la presse à Queen's Park pourrait rejaillir sur les relations du gouvernement avec la presse. La bureaucratie centrale n'a pas tardé à adopter le style de la première ministre et à veiller à ce qu'il se répande à tous les échelons. Le Cabinet est allé jusqu'à diffuser un document (qui a par la suite fait l'objet d'une fuite) expliquant aux fonctionnaires comment suivre l'exemple de la première ministre dans leurs communications avec la population. Un haut fonctionnaire a déclaré que les cadres politiques n'ont pas été décontenancés par la fuite, car elle ne faisait qu'attester leur désir de changement dans le style de communications du gouvernement.

## Conclusion

Le caractère interne du transfert de pouvoirs à Mme Wynne a déterminé considérablement les priorités et les mesures de ceux qui ont facilité cette transition. Il y a eu peu de changements au-delà du Cabinet, de sorte que la plupart des procédures et des effectifs sont restés à peu près identiques. Mais la nouvelle première ministre a adopté un nouveau style et une nouvelle perspective, en partie pour se différencier de son prédécesseur. En fin de compte, le transfert de pouvoirs ne vient qu'après l'accession au pouvoir dans l'ordre des difficultés qu'un gouvernement doit inévitablement affronter. Cela dit, ce peut être un moment crucial pour démarrer du bon pied... ou du mauvais. Les atouts et les faiblesses du modèle de transition adopté par l'équipe de Mme Wynne seront certainement examinés de près par les équipes qui dirigeront d'autres transitions internes.

---

# *Observations sur l'engagement des jeunes dans la vie politique parlementaire*

---

**Maya Fernandez, Rebecca Whitmore, Vanesa Tomasino Rodriguez et Kate Russell**

*Deux niveaux de participation des jeunes électeurs aux élections récentes ont suscité des préoccupations publiques au sujet de la perte d'intérêt des jeunes pour les politiques parlementaires. Dans cet article, les auteures font valoir que les programmes de stages parlementaires et la présence de jeunes législateurs sont deux exemples contraires à la tendance du désengagement des jeunes, et la preuve que certains jeunes participent activement aux politiques parlementaires. Forts de leur expérience en tant que stagiaires parlementaires en Colombie Britannique, elles offrent quelques stratégies pour mobiliser les jeunes.*

Ces dernières années, les parlementaires et le public ont décrié le déclin de l'engagement des jeunes dans la vie politique parlementaire. Ce désengagement est le plus manifeste dans la faible participation des jeunes électeurs aux élections provinciales et fédérales<sup>1</sup>. Par exemple, lors de l'élection fédérale de 2011, 38,8 % des électeurs admissibles âgés de 18 à 24 ans ont exercé leur droit de vote<sup>2</sup>. Lors de l'élection provinciale tenue en Colombie Britannique en 2009, seulement 26,9 % des électeurs admissibles âgés de 18 à 24 ans ont voté, et 33,69 % des électeurs admissibles âgés de 25 à 34 ans ont voté<sup>3</sup>. Bon nombre de jeunes ne votent pas, ce qui menace la nature représentative de nos institutions démocratiques.

Bien qu'un faible taux de participation des jeunes électeurs révèle un désengagement, il existe des exemples qui vont à l'encontre de cette tendance. À titre de stagiaires parlementaires en Colombie-Britannique, nous soutenons que certains jeunes sont engagés de façon significative dans l'apprentissage des politiques parlementaires et la participation à celles-ci. Outre l'existence de programmes de stages parlementaires partout au pays, il y a des jeunes qui participent activement aux politiques parlementaires

à titre de législateurs fédéraux et provinciaux. L'objet de cet article a deux volets : premièrement, analyser le rôle des programmes de stages parlementaires pour ce qui est d'engager les jeunes dans les politiques fédérales et provinciales; deuxièmement, documenter la présence de jeunes législateurs à Ottawa et en Colombie-Britannique. Nous concluons en offrant quelques suggestions en vue de l'établissement de stratégies de mobilisation des jeunes inspirées par nos expériences en tant que stagiaires parlementaires.

## **Programmes de stages : une voie vers l'engagement**

Les programmes de stages parlementaires offrent aux récents diplômés universitaires l'occasion de participer au processus législatif provincial ou fédéral. Par exemple, au cours du Programme de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique (BCLIP) de six mois, les stagiaires sont affectés à un caucus, soit du gouvernement ou de l'opposition, pendant que la Chambre siège. En plus de travailler auprès d'un caucus, les stagiaires travaillent auprès d'un ministère provincial. Les programmes de stages parlementaires de partout au Canada ont des processus de demande de participation concurrentiels et attirent un nombre important de candidatures. Au cours des trois dernières années, le BCLIP a reçu 196 candidatures relatives à 30 postes (10 chaque année). David Mitchell, ancien stagiaire parlementaire de la Colombie-Britannique a écrit, dans la *Revue parlementaire canadienne*, que les programmes de stages canadiens, qui ont connu un immense

---

*Au moment de rédiger cet article, Maya Fernandez, Rebecca Whitmore, Vanesa Tomasino Rodriguez et Kate Russell étaient stagiaires auprès de l'Assemblée législative de la Colombie Britannique.*

---

succès, « profitent en fait à tout le pays puisqu'ils permettent d'initier des groupes de jeunes gens au régime parlementaire et à ses rouages<sup>4</sup> ». En effet, les programmes de stages parlementaires créent des ambassadeurs parlementaires.

Pendant la durée du BCLIP, les stagiaires discutent avec d'autres stagiaires fédéraux et provinciaux dans le cadre de visites pédagogiques qui fournissent l'occasion d'acquérir une compréhension approfondie des autres compétences parlementaires. Cette année, les stagiaires de la Colombie-Britannique ont eu la chance de voyager à Ottawa et à Olympia (Washington) pour visiter les stagiaires du programme de stages parlementaires ainsi que les stagiaires parlementaires de l'État de Washington, respectivement. De plus, le BCLIP a accueilli à Victoria les stagiaires de l'État de Washington, ainsi que les stagiaires du Programme de stages de l'Assemblée législative de l'Ontario (PSALO).

Les voyages dans d'autres provinces et territoires et l'accueil de stagiaires à Victoria ont fourni l'occasion de comparer les programmes de stages et de partager des récits au sujet des différentes expériences du programme. Par exemple, les stagiaires de l'Ontario étaient intéressés à prendre connaissance des placements ministériels uniques du BCLIP et ainsi, nous avons pu partager nos pensées sur les différences entre le travail auprès de caucus et le travail auprès d'un ministère. Nous avons également pu apprendre comment présenter des documents universitaires à la conférence annuelle de l'Association canadienne de science politique, qui est une composante du programme propre au PSALO.

Outre l'engagement dans des discussions, les visites et l'accueil de stagiaires ont également fourni l'occasion de comparer les pratiques parlementaires d'autres compétences. Pendant notre séjour à Ottawa, nous avons assisté à la Période de questions fédérale et noté en quoi elle diffère de la Période de questions de la Colombie-Britannique, le plus manifestement en termes d'échelle. Dans l'État de Washington, nous avons pu observer un système bicaméral au niveau étatique, qui diffère du système unicaméral de la Colombie-Britannique. Dans l'ensemble, les échanges dans le cadre des stages fournissent aux stagiaires des possibilités importantes de réseauter avec d'autres jeunes engagés politiquement, dont de jeunes législateurs, et d'élargir leurs connaissances des politiques parlementaires.

Le nombre de diplômés du BCLIP qui continuent de participer aux politiques parlementaires tout au long de leurs carrières est un témoignage de la valeur du programme. D'anciens stagiaires du BCLIP ont occupé des postes de cabinet en Colombie-Britannique, et sont devenus sous ministres, sous ministres adjoints, directeurs des communications, et agents de recherche du gouvernement et de l'opposition. Bien que les données d'emploi ayant trait aux stagiaires du BCLIP soient incomplètes, il est clair qu'un grand nombre de diplômés du programme travaillent

après de législatures ou dans le secteur public. Mitchell a décrit les programmes de stages parlementaires comme « l'une des expériences les plus importantes de l'histoire parlementaire canadienne<sup>5</sup> ». L'indicateur de leur influence peut être le plus important est leur capacité d'inspirer les jeunes à poursuivre des carrières dans le cadre desquelles ils continuent d'être engagés dans les politiques parlementaires.

### **Les jeunes législateurs au Canada et en Colombie-Britannique**

---

Outre les programmes de stages parlementaires, la présence de jeunes représentants auprès des législatures fédérale et provinciales est une preuve convaincante de l'engagement des jeunes et a le potentiel de susciter davantage d'intérêt pour la politique chez les jeunes. Les jeunes parlementaires ont un rôle à jouer dans le mentorat et la défense des droits des jeunes. Aux fins du présent document, nous empruntons à Lewis la définition de jeunes législateurs comme étant ceux qui sont âgés de 40 ans ou moins<sup>6</sup>. À titre de stagiaires parlementaires, nous avons eu l'occasion de rencontrer de jeunes parlementaires et de travailler avec eux, à Ottawa ainsi qu'à l'Assemblée législative de la Colombie Britannique.

Lors de l'élection fédérale de 2011, on a constaté une augmentation du nombre de jeunes députés. L'âge moyen des parlementaires est passé de 52 ans, lors de la 40e législature, à 51, lors de la 41e législature et, actuellement, il y a 51 députés âgés de moins de 40 ans qui représentent diverses régions du Canada au niveau fédéral.

Au cours de notre visite à Ottawa, nous avons eu l'occasion de rencontrer certains de ces jeunes députés. Par exemple, nous avons rencontré le député néo démocrate Pierre Luc Dusseault, qui était âgé de 19 ans le jour de l'élection qui a fait de lui le plus jeune député de l'histoire à avoir été élu au Canada. Nous avons également rencontré le député néo démocrate Laurin Liu, qui a été élu à l'âge de 20 ans. Dusseault ainsi que Liu ont parlé des défis de siéger à la Chambre en qualité de jeunes députés, dont l'attention des médias. La « vague orange » des députés néo démocrates nouvellement élus, qui ont formé l'opposition officielle, a également créé un caucus de jeunes au sein duquel les jeunes députés se rencontrent pour discuter de questions pertinentes pour les jeunes Canadiens.

Les libéraux fédéraux n'ont pas connu la même poussée de représentation des jeunes à l'élection fédérale de 2011; toutefois, en 2013, le parti a élu Justin Trudeau, âgé de 42 ans, faisant de lui le second plus jeune chef de l'histoire du parti. Lors de notre rencontre avec Trudeau à Ottawa, il a décrit la mobilisation des jeunes en tant que priorité pour le parti libéral, sous sa direction. Il a dit qu'il voit les jeunes comme une partie intégrale de l'avenir du Canada et que leur participation et leur voix sont nécessaires en politique canadienne.



Les stagiaires de l'Assemblée législative de la C-B de 2013 (de gauche à droite): Vanesa Tomasino-Rodriguez, Braeden Wiens, Thomas Lattimer, Emma Fraser, Jared Marley, Rebecca Whitmore, Stephen Satterfield, Maya Fernandez et Kate Russell.

La récente victoire de Trudeau dans la course à la direction du Parti libéral a donné un exemple canadien de la puissance des médias sociaux pour mobiliser les jeunes Canadiens. Au cours de la campagne à la direction, Trudeau avait plus de suiveurs sur Twitter que les cinq autres candidats combinés. Trudeau compte maintenant plus de 230 000 suiveurs sur Twitter, dont un grand nombre sont des jeunes, et il communique avec les Canadiens presque chaque jour au moyen des médias sociaux comme Facebook et Instagram.

À la suite de l'élection de 2011, Andrew Scheer, député conservateur, est devenu le plus jeune Président de la Chambre de l'histoire du Canada, à l'âge de 32 ans. Lors d'une rencontre avec BCLIP à Ottawa, il a parlé de l'honneur rattaché au rôle et des défis liés à la gestion d'une Chambre de 308 membres. Trudeau (en dépit du fait qu'il est un peu plus vieux que les jeunes politiciens de notre définition) et le Président Scheer sont des exemples de jeunes occupant des postes d'une grande importance politique.

Contrairement au Parlement fédéral, ces dernières années, moins de jeunes législateurs ont été élus à la législature de la Colombie-Britannique; toutefois, sous un même angle au niveau fédéral, les jeunes députés de la Colombie-Britannique occupent des postes importants au sein de l'Assemblée législative. Par exemple, Michelle Stilwell, députée fédérale de la Colombie-Britannique élue en 2013, occupe actuellement le poste de présidente du caucus du gouvernement. De l'autre côté de la Chambre, Michelle Mungall et Spencer Chandra Herbert, députés néo-démocrates de la Colombie-Britannique, sont responsables de portefeuilles de porte parole importants. Mungall, qui a d'abord été élue en 2009 alors qu'elle était âgée de 31 ans, agit actuellement à titre de porte parole de l'opposition en matière de développement social et a agi antérieurement comme présidente du caucus des femmes du NPD. Chandra Herbert, âgé de 33 ans, a occupé un certain nombre de portefeuilles de porte parole et a été nommé porte parole de l'opposition pour les dossiers concernant l'environnement.

au cours de la première session de la 40<sup>e</sup> législature. Dans la foulée de l'élection de 2013, Jennifer Rice, âgée de 38 ans, et Jane Shin, âgée de 34 ans, se sont jointes à Mungall et Chandra Herbert en tant que jeunes députées du NPD. Les participants au BCLIP de 2014 auront l'occasion de travailler avec ces jeunes législateurs et d'apprendre d'eux.

Alors que le débat sur l'apathie des jeunes en politique parlementaire se poursuit, le Canada et la Colombie-Britannique ont vu apparaître un fort effectif de jeunes représentants. En établissant en priorité les rencontres avec les stagiaires parlementaires et d'autres jeunes, les jeunes législateurs peuvent aider à contrer le stéréotype du désengagement des jeunes.

### **Recommandations pour renforcer la mobilisation des jeunes**

La majorité des jeunes Canadiens ne votent pas et les jeunes en général sont souvent désengagés du processus électoral et de la politique parlementaire. Il s'agit d'une grave préoccupation, qui menace la représentation politique des jeunes et retarde les progrès relatifs aux dossiers qui ont des répercussions sur les jeunes. Bien que le Canada et la Colombie-Britannique soient dotés de jeunes législateurs, il faut travailler davantage à la question de la mobilisation des jeunes.

En tant que jeunes qui ont acquis des connaissances parlementaires dans le cadre de notre expérience de stage, nous proposons trois recommandations pour accroître l'engagement des jeunes dans la vie politique parlementaire :

1. Nous recommandons que les programmes de stages parlementaires se poursuivent, à la fois au niveau provincial et au niveau fédéral. Ces programmes donnent aux jeunes l'occasion de travailler dans le domaine des politiques parlementaires et de prendre connaissance des mécanismes de prise de décisions stratégiques. L'élargissement de ces programmes à toutes les provinces et tous les territoires fournirait un moyen d'encourager les jeunes de partout au Canada à devenir des ambassadeurs parlementaires.

2. L'accroissement des occasions pour les jeunes législateurs de rencontrer et d'encadrer d'autres jeunes pourrait inciter davantage les jeunes à s'impliquer dans la vie politique parlementaire. Les jeunes législateurs apportent avec eux dans la sphère politique des dossiers qui sont importants pour les jeunes. Ils agissent également comme un modèle de

rôle, permettant aux jeunes de voir leurs contemporains travailler dans des rôles parlementaires.

3. L'utilisation continue des médias sociaux pour rendre publics les rouages de la démocratie parlementaire pourrait être bénéfique comme moyen de capter l'attention de jeunes engagés dans les technologies numériques. Les assemblées législatives et les partis politiques de partout au Canada ont intégré les médias sociaux dans leur travail, et ils devraient continuer de prendre connaissance des nouvelles technologies pour aider à communiquer avec les jeunes.

Malheureusement, les jeunes continuent d'accuser un certain retard par rapport aux cohortes plus vieilles lorsqu'il s'agit de la participation au scrutin et en termes de membres adhérents à des partis politiques, qui sont fondamentaux au sens classique de l'engagement politique. Néanmoins, les partis politiques, les groupes de défense des droits et les législatures élaborent de plus en plus des stratégies non traditionnelles, y compris l'utilisation des médias sociaux, pour mobiliser les jeunes. Pendant qu'on analyse de nouvelles façons de mobiliser les jeunes, la reconnaissance du succès continu des programmes de stages comme le BCLIP mérite toujours d'être soulignée. Pendant des décennies, les programmes de stages parlementaires partout au pays ont fourni un moyen efficace pour établir des rapports entre les jeunes engagés dans la vie politique et les parlementaires, et les uns avec les autres. Nous proposons que ces programmes soient maintenus et, si possible, qu'ils soient élargis.

### **Notes**

- 1 Amanda, Clarke, « Dialogue sur les jeunes et la démocratie », *Revue parlementaire canadienne*, 33:2, été 2010, p. 25.
- 2 Élections Canada, *Estimation du taux de participation par groupe d'âge et par sexe à l'élection générale fédérale de 2011*, 23 juin 2013, consulté en ligne à : [http://www.elections.ca/res/rec/part/estim/estimation41\\_f.pdf](http://www.elections.ca/res/rec/part/estim/estimation41_f.pdf).
- 3 Elections BC, *Report of the Chief Electoral Officer on the 39th Provincial General Election and Referendum on Electoral Reform*, mai 2009, p. 39.
- 4 David Mitchell, « Une expérience concluante : les programmes de stages parlementaires au Canada », *Revue parlementaire canadienne*, 5:1, 1982, p. 12.
- 5 *Ibid.*
- 6 J.P., Lewis, « Identités et idées : participation des jeunes législateurs à la Chambre des communes », *Revue parlementaire canadienne*, 29:2, été 2006, p. 12.



# Activités de l'APC : La scène canadienne



Will Stos

Les délégués à la Conférence régionale canadienne de l'APC, tenue à Fredericton du 20 au 26 juillet, écoutent la présentation du Président de la Nouvelle-Écosse sur l'engagement démocratique des personnes handicapées.

Plus de 120 délégués et accompagnateurs ont profité du doux climat du Nouveau-Brunswick et de l'hospitalité légendaire de la côte Est à l'occasion de la tenue de la 52<sup>e</sup> Conférence régionale canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth, qui s'est tenue à Fredericton du 20 au 26 juillet.

## Réunion de Femmes parlementaires du Commonwealth (FPC)

Avant l'ouverture de la Conférence régionale, les membres et les délégués du comité directeur de FPC se sont réunis pendant deux jours, les 20 et 21 juillet, dans la salle du Conseil législatif de l'Assemblée législative du

Nouveau-Brunswick pour participer à des réunions de travail et entendre des conférenciers. La présidente de la Région canadienne de FPC, **Myrna Driedger**, a ouvert la réunion de travail en informant l'assemblée qu'elle présiderait la réunion à la fois avec joie et tristesse – la joie d'avoir assisté ou pris part aux nombreuses réalisations du réseau de FPC, tel qu'il est devenu, et la tristesse de savoir que cette conférence est la dernière à laquelle elle participera en qualité de présidente. **Linda Reid**, Présidente de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, remplacera M<sup>me</sup> Driedger, et **Laura Ross**, députée

provinciale de la Saskatchewan, a été élue vice-présidente.

L'assemblée a ensuite accueilli le président de l'APC, **Alan Haselhurst**, et la présidente du réseau international de FPC, **Rebecca Kadaga**, qui ont fait quelques observations préliminaires. M. Haselhurst, qui termine lui aussi son mandat cette année, a déclaré qu'à son élection, il y a trois ans, il espérait laisser FPC plus fort qu'il ne l'était à son arrivée, ce qui est le cas. Il a également souligné la vigueur particulière des réseaux de FPC en Afrique et au Canada. À leur sujet, M. Haselhurst a suggéré qu'ils peuvent servir à montrer ce que



**Les délégués au FPC se sont réunis dans la salle du Conseil législatif de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pour discuter des plans pour l'année à venir.**

peuvent accomplir des organisations et des sections régionales actives de l'APC. M<sup>me</sup> Kadaga a décrit en détail l'horaire de voyage chargé avec lequel elle a jonglé afin d'assister au plus grand nombre possible de réunions régionales de FPC. Tout en soulignant les réussites de certains pays où les femmes parlementaires font des pas de géants vers l'égalité et la pleine participation, elle a rappelé aux délégués que les sections régionales actives, comme celle du Canada, ont encore beaucoup de travail à accomplir.

Le comité directeur de FPC a convenu qu'il s'efforcera de diminuer ses communications par courriel au profit de la communication et du rayonnement en personne, d'organiser des réunions dans chaque province et d'accroître la distribution d'articles promotionnels. En outre, le comité directeur s'est doté d'un mandat et a parlé des futures candidates pour sa série de conférences « Femmes sources d'inspiration ».

**Elizabeth Weir**, ancienne députée provinciale du Nouveau Brunswick et chef provinciale du NPD, était cette année l'invitée de Femmes sources d'inspiration. Mme Weir,

qui a occupé le poste de présidente-directrice générale de l'Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick et est devenue une consultante de réputation internationale en matière de soutien aux parlements depuis qu'elle a quitté l'Assemblée législative de sa province, a parlé des nombreux défis que pose pour les politiciennes un environnement médiatique de plus en plus malsain. Au vu de ce climat négatif et de l'intensité des pressions qui sont le lot du travail des parlementaires (comme le fait d'être constamment à la merci de

son BlackBerry), il est difficile de convaincre les femmes de se lancer dans l'arène publique.

**Anne Bertrand**, commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Nouveau-Brunswick, a parlé quant à elle de sa fierté d'être nommée à son poste en fonction du mérite et non du sexe, ajoutant au passage « qu'elle n'a pas eu le loisir d'être une femme » lorsqu'elle a été projetée dans le rôle de commissaire. Néanmoins, en présentant six jeunes femmes qui ont collaboré avec elle, Mme Bertrand s'est dite fière de se tenir devant l'assemblée en tant que femme. Elle a souligné les avantages de l'approche collaborative que son bureau s'efforce d'employer pour résoudre les conflits. Au cours de la période de questions et réponses, Mme Bertrand a indiqué que, après 30 ans de carrière à la fonction publique, certains des enjeux propres aux femmes existent toujours. Précisant que les problèmes actuels sont souvent présentés en des termes mesurés, elle a ajouté que le langage politiquement correct dissimule souvent le climat insidieux qui subsiste.

Ensuite, les délégués de FPC sont partis visiter le Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale,



*Photos de Line Gravel*

**Les délégués se promènent le long des jardins de la résidence du lieutenant-gouverneur.**

où ils ont écouté l'allocution de **Nancy Nason-Clark**, qui en est la directrice intérimaire. Au cours de ses recherches, elle a exploré en quoi la foi religieuse influence le cheminement des survivantes vers la guérison et les défis des chefs religieux qui sont appelés à intervenir dans des familles aux prises avec la violence familiale. Toujours dans le cadre de ses travaux, Mme Nason Clark a étudié de quelle façon la société laïque et les groupes religieux collaborent pour mettre fin à la violence conjugale et aux autres formes de violence familiale.

De retour à la Chambre, **Susanne Alexander**, éditrice de la maison Goose Lane Editions, a expliqué comment, dans la nouvelle carrière qu'elle a amorcée après son passage au gouvernement, elle a contribué à transformer une minuscule maison d'impression locale de poésie, exploitée en grande partie par des bénévoles, en une maison d'édition ayant su se tailler une place sur la scène régionale et nationale.

### Séances de travail de la Région canadienne de l'APC

Les organisateurs de la Conférence ont présenté un programme diversifié,



Photos de Line Gravel

**Le député fédérale de la Colombie-Britannique Russ Hiebert discute avec Alan Haselhurst, le président du comité exécutif internationale à la résidence du lieutenant-gouverneur.**

composé de huit séances portant sur une variété de questions dont sont saisis les parlements canadiens, de même que sur des situations dans lesquelles les parlementaires sont susceptibles de se trouver à titre de représentants du peuple.

**Wade Verge**, député et vice-président de la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador, a raconté une histoire personnelle sur les défis,

pour un député d'arrière ban, de décider s'il défendra une décision du gouvernement impopulaire parmi l'électorat ou s'il se dissociera de ses collègues. Au cours de la discussion qui a suivi, les participants ont parlé du pouvoir de la direction d'un parti dans le système canadien et des initiatives contemporaines de réforme visant à revaloriser l'indépendance des parlementaires.

Le président du Québec, **Jacques Chagnon**, a décrit en détail le débat sur la loi concernant les soins de fin de vie qui a fait rage au Québec. Son allocution s'inscrivait dans le cadre d'un plaidoyer sur la nécessité, pour les assemblées législatives, de débattre des enjeux sociaux. M. Chagnon a soutenu que les parlements sont des tribunes exceptionnelles pour étudier en profondeur et avec calme les enjeux sociaux. Qui plus est, il a suggéré que de tels débats redorent l'image du Parlement qui, trop souvent, est perçu comme une tribune pour le débat partisan. L'une des avenues possibles pour faciliter la tenue de ce type de discussions serait de former un comité qui se consacrerait exclusivement aux grands enjeux sociaux, comme il en existe en France et en Finlande.



**De la gauche : Myrna Driedger, députée du Manitoba et présidente de la Région canadienne de FPC; brigadiergénéral Greg Loos, commandant de la Force opérationnelle interarmées (Nord), Elaine Taylor, vice-première ministre du Yukon.**

**Leonard Lee-White**, sous-ministre adjoint au ministère des Finances du Nouveau Brunswick, a parlé des leçons tirées des réformes du régime de retraite de la fonction publique de sa province. Faisant observer que la population du Nouveau Brunswick était à la fois vieillissante et en déclin – une situation qui pèse sur le régime – M. Lee-White a expliqué en détail comment la province avait fixé son choix sur un régime à risque partagé. Cette solution se veut une alternative aux régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisation déterminée, plus traditionnels.

**Elaine Taylor**, vice-première ministre du Yukon, et le brigadier-général Greg Loos, commandant de la Force opérationnelle interarmées (Nord), ont coanimé une séance d'information sur l'Assistance aux autorités civiles du ministère de la Défense nationale. Décrivant la réussite de l'Opération NANOOK, qui se déroule chaque année dans les trois territoires du Nord, Mme Taylor a relaté l'expérience de son gouvernement lors de l'opération de 2013, au cours de laquelle a eu lieu une simulation d'incendie de forêt menaçant les limites de la ville de Whitehorse. En plus de promouvoir l'intérêt des citoyens envers la préparation en cas de catastrophe, l'échelle de l'opération a stimulé l'économie des territoires.

La Présidente Reid a parlé du succès du Programme de visites de la Présidente dans les écoles de son assemblée législative. Elle a également expliqué quels niveaux scolaires et groupes d'âge se sont montrés les plus réceptifs au programme. Lors des discussions qui ont suivi la présentation, d'autres délégués ont raconté comment certains enfants, qui affichaient auparavant une attitude réservée en classe, sont sortis de leur cocon après avoir été choisis pour tenir des rôles clés dans des simulations d'activités parlementaires.

L'exposé du Président du Sénat, **Noël Kinsella**, qui a parlé de la signification du renvoi récent de la Cour suprême du Canada en vue d'une possible réforme du Sénat, a causé bien des remous parmi les délégués de tous les horizons politiques et de toutes les régions. Le Président du Sénat a pris note de l'intérêt des provinces et des territoires envers un Sénat solide et fonctionnel. Il a suggéré que les Présidents provinciaux et territoriaux facilitent le dialogue entre les sénateurs et leurs législateurs respectifs au sujet des réformes qui serviraient au mieux les intérêts des provinces et des territoires concernés.

Le Président de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, **Kevin Murphy**, a relaté une anecdote très personnelle sur une blessure invalidante datant de sa jeunesse, survenue pendant une partie de hockey. Racontant les problèmes d'accessibilité auxquels il s'est heurté à l'école et, par la suite, au cours de sa vie professionnelle et politique, M. Murphy a souligné qu'il s'était rapidement rendu compte de l'importance d'apprendre très tôt à faire valoir ses propres intérêts. Néanmoins, il a catégoriquement

affirmé que « le monde est accessible aux personnes handicapées. C'est ce qu'elles sont avant tout : des personnes. »

La Conférence s'est conclue par une table ronde sur les récentes inondations survenues dans les Prairies, table ronde à laquelle ont participé le Président de la Saskatchewan, **Dan D'Autremont**, et les députés provinciaux du Manitoba **Cliff Cullen** et **Melanie Wight**. Les parlementaires ont fait état des difficultés énormes qui surviennent lorsque vient le temps de décider de détourner des cours d'eau d'une façon qui entraînera des dommages dans certaines collectivités afin d'en épargner d'autres. Les présentateurs ont également salué les améliorations que divers gouvernements ont apportées aux infrastructures, au fil des ans, en vue de mieux protéger les collectivités. Du même souffle, ils ont mis en garde contre les inondations qui ne surviennent supposément qu'une fois tous les 100 ans alors que, en fait, elles se produisent de plus en plus souvent. À leur avis, il est nécessaire d'accroître les mesures préventives.



En tant qu'hôte de l'APC-CR, le Nouveau-Brunswick a offert de nombreuses attractions et destinations intéressantes à découvrir. Le pont menant vers le Pays de la Sagouine.

Will Stos



# Sur les rayons

**Conservatism in Canada, publié sous la direction de James Farney et David Rayside, University of Toronto Press, Toronto, 2013, 400 p.**

Après trois victoires majoritaires consécutives du Parti libéral en 1993, 1997 et 2000, beaucoup avaient le sentiment que la domination libérale de la politique canadienne serait sans fin. Certes, Jean Chrétien n'avait peut-être pas exactement été aimé mais, quand son ministre des Finances, la superstar Paul Martin, a inévitablement pris la direction du parti, sa majorité allait inévitablement s'agrandir.

C'était ce qu'on pensait dans le sillage de l'élection de 2000 durant laquelle les libéraux, après déjà deux mandats de gouvernement, avaient augmenté leur nombre de sièges et enregistré une nouvelle victoire contre une droite divisée sans même avoir besoin de se fatiguer. Et c'est sans doute dans un ouvrage publié en 2001 par deux auteurs de droite, *Gritlock: Are the Liberals in Forever?*, que la peur ainsi suscitée chez les conservateurs canadiens a été le mieux exprimée. La question du titre était pertinente : les libéraux allaient-ils donc gouverner jusqu'à la fin des temps?

Eh bien, non. En 2004, ils sont secoués par le scandale des commandites, au moment où des divisions qu'on croyait jusque-là insurmontables entre l'Alliance canadienne et les progressistes-conservateurs disparaissent avec la création d'un nouveau Parti

conservateur du Canada. Sous la houlette de Steven Harper, il réduit les libéraux à un gouvernement minoritaire en 2004, puis forme lui-même un gouvernement minoritaire en 2006 avant d'accroître son nombre de sièges en 2008 et en 2011, année où il finit par gagner cette majorité tant attendue.

Bien que ces développements aient suscité beaucoup de commentaires dans les médias, personne n'avait encore entrepris d'étude approfondie et exhaustive de la montée en puissance du conservatisme canadien sous ses deux formes, avec un petit « c » et un grand « C ». *Conservatism in Canada* est une collection d'essais perspicaces et provocateurs qui décrivent avec sagacité le conservatisme canadien comme étant un système d'idées, de valeurs et d'engagements politiques multiformes, complexes et parfois contradictoires plutôt qu'un simple monolithe.

Publiée sous la direction de James Farney et David Rayside, cette collection présente adroitement les diverses souches de l'idéologie conservatrice au niveau aussi bien fédéral que provincial. Elle aborde les rôles de chaque branche de gouvernement, ainsi que leurs relations, tout en s'efforçant de déterminer simultanément dans quelle mesure les conservateurs canadiens peuvent être considérés comme une espèce différente de leurs homologues américains et européens.

Projet ambitieux, *Conservatism in Canada* propose une analyse



approfondie d'enjeux relatifs à l'économie, à la culture, et à la politique étrangère. Bien que certains des essais exposent leurs arguments de manière plus convaincante que d'autres, presque tous s'avèrent extrêmement intéressants, scrupuleusement équilibrés et profondément révélateurs.

Dans leur introduction, Farney et Rayside affirment que la meilleure manière de comprendre le conservatisme est d'y voir quatre grands courants idéologiques : le néolibéralisme, le traditionalisme moral et social, le populisme et le nationalisme. Dans quelle mesure ces quatre courants trouvent-ils ou non une expression dans les partis politiques conservateurs? Les directeurs de la collection

---

soutiennent que, dans le contexte canadien, le néolibéralisme joue un rôle dominant, le traditionalisme moral et social et le populisme étant repoussés à l'arrière-plan mais exerçant quand même une influence assez considérable. Le nationalisme persiste à vouloir bâtir la citoyenneté selon des axes traditionalistes, mais le genre de xénophobie fiévreuse présent dans le conservatisme européen et, de plus en plus, américain, est jugé largement absent au Canada du fait d'une grande acceptation, dans l'opinion publique, de l'immigration.

*Conservatism in Canada* comprend trois parties : la première est consacrée aux aspects théoriques, religieux et sociétaux du conservatisme canadien, alors que la deuxième et la troisième portent respectivement sur le Parti conservateur fédéral et les partis conservateurs provinciaux.

La première partie débute avec un essai particulièrement instructif où Christopher Cochrane analyse l'opinion publique et les divisions conceptuelles qui fondent et structurent les désaccords politiques, pas seulement entre la Droite et la Gauche mais aussi entre différentes écoles au sein du conservatisme. Un essai final de Steve Patten est cependant moins convaincant. Il défend la thèse plausible que le néolibéralisme a triomphé au sein du conservatisme des partis au Canada, mais sans parvenir à justifier efficacement son argument.

Les conservateurs de Harper ont incontestablement usé de la rhétorique néolibérale en réclamant moins de gouvernement et des marchés plus libres, et en embrassant certaines politiques néolibérales telles que les dégrèvements d'impôt et les accords de libre-échange. Toutefois, ils ont aussi contribué au sauvetage de General Motors et de Chrysler, et ont accru les subventions aux grandes entreprises,

deux décisions largement répudiées par les néolibéraux orthodoxes. En outre, certaines des politiques citées comme preuves du néolibéralisme des conservateurs — leur préférence pour des dégrèvements fiscaux ciblés et leur refus de s'attaquer au changement climatique — ne sont pas clairement reliées à l'idéologie néolibérale, même dans la définition de Patten. Les dégrèvements fiscaux ciblés ont été accueillis par le mépris dans les milieux néolibéraux, alors que certains économistes libéraux de premier plan ont reconnu les dangers du changement climatique et endossé des initiatives telles qu'une tarification du carbone à la Stéphane Dion, pour des raisons typiques d'externalité.

À ceux qui s'intéressent surtout à la reconfiguration radicale de la politique des partis engendrée par la création du Parti conservateur en 2003, la deuxième partie de *Conservatism in Canada* a beaucoup à offrir. Une analyse de la structure organisationnelle du Parti conservateur par Tom Flanagan, le politologue de l'Université de Calgary qui a géré la campagne des conservateurs en 2004, est utilement éclairée par son point de vue d'initié. Flanagan soutient de manière persuasive que le Parti conservateur est devenu soudé à un modèle de campagne électorale permanente axé sur le contrôle national, la discipline du message, et des publicités d'attaque préélectorales. Il estime que l'opposition se dirige aussi dans cette voie, créant ainsi « un monde darwinien de concurrence électorale » impulsé par une « logique de course aux armements » qui menace l'aptitude des partis politiques à jouer le rôle d'outils d'élaboration des politiques publiques et de représentation de leurs membres.

On a vu apparaître ces dernières années de nouveaux partis politiques conservateurs

importants au Québec, en Alberta et, surtout, en Saskatchewan, avec le Saskatchewan Party, de centre-droite, actuellement au gouvernement. La dernière partie de *Conservatism in Canada* traite avec compétence de ces développements tout en examinant l'évolution des partis progressistes-conservateurs plus anciens, ainsi que les tendances de l'opinion publique provinciale. Elle commence par une analyse lumineuse et historiquement ancrée de la manière dont des dynamiques sociales, religieuses et économiques différentes ont déterminé le type de conservatisme qui s'implanterait le mieux dans telle ou telle province. Ce survol provincial est suivi d'un certain nombre d'articles portant sur le conservatisme dans des provinces particulières.

Bien que chaque essai de cette partie mérite des louanges, un article remarquable de David K. Stewart et Anthony M. Sayers réfute vigoureusement l'idée pourtant largement répandue selon laquelle l'Alberta serait un monolithe conservateur. Faisant excellent usage d'une abondance de sondages, ces auteurs démontrent de manière convaincante que les Albertains ne sont ni des néolibéraux à tout crin ni des traditionalistes sociaux indémodables. En vérité, leurs convictions politiques sur les questions autant économiques que sociales ne sont pas très éloignées du centre idéologique national, bien qu'ils soient beaucoup plus méfiants d'un gouvernement centralisé et beaucoup plus opposés à son action que les citoyens de n'importe quelle autre province, sauf peut-être le Québec.

Les directeurs de la collection concluent à la fin de l'ouvrage que le conservatisme canadien se distingue du conservatisme européen par son acceptation de la diversité culturelle, et du conservatisme américain, par sa relative laïcité. S'agissant

de l'interaction entre les différents courants idéologiques exposés dans l'introduction, ils réitèrent leur argument sur la domination du néolibéralisme, tout en suggérant que « l'hommage » du conservatisme « au passé », exprimé essentiellement par son appui aux « normes traditionnelles sur le genre et la sexualité », le met en contradiction avec une célébration de l'autonomie individuelle en constante expansion qui a précisément miné ces normes-là. C'est une thèse intéressante mais encore inexplorée qui mériterait d'être fouillée davantage.

Ample par sa thématique, stimulant et truffé d'éclairages utiles, cet ouvrage est un excellent ajout aux études déjà consacrées à la nature du conservatisme canadien.

**Mathieu Giroux**

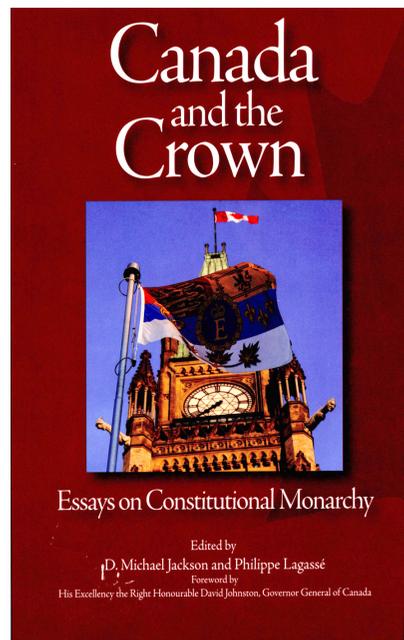
Candidat de maîtrise (Histoire)  
Université Laurentienne

**Canada and the Crown: Essays on Constitutional Monarchy, publié sous la direction de D. Michael Jackson et Philippe Lagassé, Institute of Intergovernmental Relations, Montréal, 2013, 312 p.**

et

**The Crown and Canadian Federalism, de D. Michael Jackson, Dundurn, Toronto, 2013, 336 p.**

Le jubilé de la reine Elizabeth, célébré en 2012, a donné aux monarchistes autant qu'aux constitutionnalistes l'occasion de revenir sur l'importance et le rôle de la Couronne comme partie de l'identité du Canada et de son gouvernement au XXI<sup>e</sup> siècle. La tâche n'était pas sans écueils. Pour bien des gens, il y a quelque chose d'étrange dans le fait que la reine du Royaume-Uni soit en même temps la souveraine du

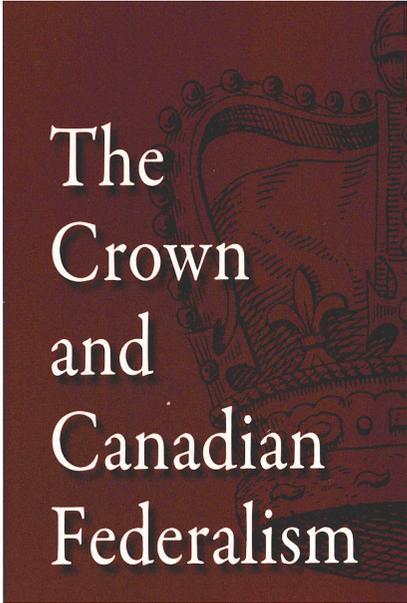


Canada ainsi que le chef d'État de plus d'une dizaine d'autres royaumes du Commonwealth. Le fait qu'Elizabeth II soit personnellement respectée, admirée et même révérée pour son sens du devoir et un parcours quasiment sans faute pendant de nombreuses années n'est pas vraiment pertinent aux yeux de ceux qui contestent la valeur de la Couronne en disant que c'est une institution non démocratique qui rappelle en plus notre passé colonial. Pour les autres, cependant, le long règne de la reine représente ce qu'il peut y avoir de mieux dans une monarchie moderne : sa stabilité, sa continuité et son prestige quasiment mystique sont le contrepoint apprécié d'un leadership gouvernemental qui est souvent vu, au pire, comme étant trop sectaire et trop clivant.

Expliquer et défendre la Couronne au Canada est devenu la mission d'un certain nombre d'universitaires, d'auteurs et de parlementaires dont les principaux sont D. Michael Jackson, David Smith, Serge Joyal et Christopher McCreery. Tous, et d'autres, ont produit des essais pour cette édition de *Canada and the Crown: Essays on Constitutional Monarchy*, deuxième

volume consacré à ce sujet ces dernières années par l'Institute of Intergovernmental Relations de l'Université Queen's — le premier, *The Evolving Canadian Crown*, ayant été publié en 2010. Dans cette nouvelle collection, on invoque à la fois l'histoire, des théories constitutionnelles, le droit et la pratique pour valider l'importance continue et la pertinence de la Couronne au Canada. Les essais couvrent un large éventail de sujets, dont le mandat du quatrième gouverneur général, la Couronne et le Québec, les changements récents à la Law of Succession, l'usage de la prérogative royale, et les relations de la Couronne avec les Premières Nations. Dans l'ensemble, c'est une collection utile décrivant comment et pourquoi la Couronne est toujours pertinente dans le Canada d'aujourd'hui. Ceux qui croient en la valeur de la monarchie trouveront dans cet ouvrage amplement de justifications à leurs convictions.

Le caractère complexe de la Couronne dans ses multiples relations impliquant le Royaume-Uni, le Commonwealth, le Canada et les provinces ressort en ce moment même à l'occasion d'une poursuite judiciaire devant la Cour supérieure du Québec. Cette affaire concerne le processus suivi par Ottawa pour approuver les changements apportés aux règles de succession par Westminster. Une fois qu'ils auront été approuvés par tous les royaumes du Commonwealth, ces changements donneront à l'aîné, garçon ou fille, le droit de monter sur le trône. Ils aboliront aussi certaines restrictions concernant le mariage des membres de la famille royale à des catholiques. Le procès en cours repose sur le degré de consentement qu'exige la *Loi constitutionnelle de 1982* pour que ces changements entrent en vigueur. Le gouvernement fédéral prétend avoir à lui seul le pouvoir d'accorder l'approbation



# The Crown and Canadian Federalism

du Canada à ces nouvelles règles de succession. Les opposants, deux professeurs de l'Université Laval, soutiennent que cette approbation exige le consentement de toutes les provinces, au titre de la règle de l'unanimité de l'article 41. Il est prévu que la cause sera entendue en juin prochain.

Cette affaire touche deux des principaux thèmes soulevés dans *Canada and the Crown* : l'identité incontestablement britannique de la Couronne, et sa place centrale dans l'architecture constitutionnelle du Canada. Pour beaucoup, la réalité britannique de la souveraine du Canada rappelle une époque où le pays n'était pas indépendant et où la tolérance de tout ce qui n'était pas britannique, pour autant qu'elle existât, se limitait à une reconnaissance de mauvaise grâce du fait français. Tout cela n'a que peu à voir avec le Canada d'aujourd'hui qui a franchement adopté le bilinguisme officiel et célèbre la diversité culturelle de sa vaste population d'immigrants. En outre, la canadianisation réussie du poste de gouverneur général, ainsi que le charisme de deux de ses récentes titulaires nées en

dehors du pays, incite certains, dont l'essayiste John Whyte, à croire que l'heure est venue de se détacher de la Couronne britannique et d'envisager un autre modèle de gouvernement. Il soutient qu'une monarchie héréditaire ne peut être qu'un pâle reflet des valeurs sociales du Canada, et que le républicanisme civique est un meilleur modèle pour un État moderne. D'autres, comme David Smith et Robert Hawkins, estiment par contre que la plus grande visibilité du gouverneur général moderne confirme en fait la nécessité de conserver l'élément britannique de la Couronne canadienne. Le court mandat du gouverneur général oblige les titulaires du poste à comprendre et à exercer pleinement leurs fonctions vice-royales. Ils soutiennent qu'abandonner le lien direct avec la reine risquerait de saper la stabilité et l'impartialité qui sont ancrées dans une monarchie héréditaire plus vieille que le Canada lui-même. De fait, la souveraine britannique sert de modèle au gouverneur général dans l'exercice de ses fonctions avec dignité et efficacité.

De même, la canadianisation de la Constitution soulève d'autres questions sur la pérennité de la Couronne anglo-canadienne. Originellement loi britannique adoptée par Westminster dans sa capacité impériale, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fut finalement rapatrié comme *Loi constitutionnelle de 1867* puis complété par la *Loi constitutionnelle de 1982* avec l'inclusion d'une formule d'amendement longtemps recherchée et de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ainsi, le Canada a de plus en plus assumé, tout en continuant de la développer, sa propre identité distincte au-delà de son riche héritage britannique. La Couronne actuelle, dans ses multiples relations et capacités conjuguées, peut-elle continuer d'être le sanctuaire de

pouvoirs exécutifs, de fonctions législatives et d'autorités judiciaires? La plupart des auteurs de *Canada and the Crown* pensent qu'elle le peut et qu'elle le doit.

Cela dit, certains de ces auteurs expriment leur appui à la Couronne du bout des lèvres, d'une manière qui laisse deviner l'existence de questions sérieuses sur la valeur ou le besoin de l'institution au XXI<sup>e</sup> siècle. Cela ressort clairement du titre de l'essai de Philippe Lagassé résumant l'ouvrage, « The Contentious Canadian Crown », ainsi que de l'essai de Peter Russell qui déplore que notre système d'enseignement n'enseigne pas adéquatement le rôle de la Couronne. De même, la promotion de l'utilisation de manuels du Cabinet, par James Bowden et Nicholas MacDonald, pour clarifier la marche à suivre en cas de situation constitutionnelle difficile, implique un certain doute quant à l'aptitude des membres du gouvernement à faire face adéquatement à des situations inusitées, comme lors de l'épisode de prorogation de 2008. Les supputations dont la gouverneure générale fut alors la cible ont soulevé des inquiétudes au sujet de son intervention politique dans l'exercice de ses responsabilités constitutionnelles. Cette idée d'un éventuel sectarisme politique est également soulevée par Richard Berthelsen dans son compte rendu de l'histoire du discours du Trône. Contrairement à la tradition des Ouvertures du Parlement à Westminster, où les discours sont invariablement courts et ne sont guère qu'une liste des projets de loi qui seront déposés par le gouvernement au cours de la session, les discours du Trône livrés par le gouverneur général deviennent de plus en plus longs et sont de plus en plus politisés. À long terme, cela veut dire que la neutralité et l'impartialité essentielles du gouverneur général seront compromises. David Smith,

un défenseur irréductible de la Couronne, déplore cette évolution et note comment la position de la reine et de son substitut canadien s'est dépréciée à bien des égards. Tout en admettant que le gouvernement actuel a beaucoup fait pour rehausser le statut de la souveraine, Smith le soupçonne d'être prêt à utiliser le substitut à des fins manifestement politiques. À cause de cela, entre autres choses, il devient malheureusement difficile de demander au gouverneur général d'instaurer une relation réparatrice avec les Premières Nations, thème d'essais séparés de Stephanie Danyluk et Jim Miller.

Les essayistes ayant adopté une perspective plus historique semblent moins gênés par cette approche défensive. Carolyn Harris, par exemple, offre une analyse intéressante du marquis de Lorne, notre quatrième gouverneur général. À bien des égards, son mandat de 1878 à 1883, rehaussé durant ses premières années par la participation de son épouse, la princesse Louise, a créé un modèle que suivront bon nombre de ses successeurs. Ce qui est frappant au sujet de son mandat, c'est l'attitude démocratique et relativement égalitaire dont lui-même et son épouse ont fait preuve durant leur séjour au Canada. Pendant cette période, la Couronne a joui d'une image publique immensément positive. Cela ressort également de l'article de Serge Joyal, qui parle de la longue histoire d'association bénéfique de la Couronne avec le Québec, association aujourd'hui lamentablement abandonnée, comme le précise Linda Cardinal. Christopher McCreery, qui parle quant à lui, dans des articles séparés, de l'expansion du rôle des lieutenants-gouverneurs ainsi que de celui du secrétaire vice-royal, présente une analyse minutieuse des deux fonctions soutenant la Couronne au Canada.

L'un des rédacteurs en chef de *Canada and the Crown* est aussi l'auteur de *The Crown and Canadian Federalism*. D. Michael Jackson est un défenseur inébranlable de la Couronne. Il exprime avec enthousiasme, dans un article enlevé, sa position sur sa valeur dans l'histoire du Canada, en mettant particulièrement l'accent sur le rôle et les pouvoirs des représentants de la Couronne dans les provinces, les lieutenants-gouverneurs. Comme il l'admet volontiers, son texte « contient peu de recherche originale » et peu de recours à des sources primaires. Au lieu de cela, il a voulu tirer parti des recherches les plus récentes d'autres politologues et en communiquer le résultat à un public plus large, de façon à « fournir une exploration et une explication facilement accessibles de la Couronne et du fédéralisme canadien ». Il est clair à ses yeux que la Couronne a joué un rôle indispensable en favorisant le développement du régime de gouvernement fédéral du Canada, de son identité bilingue et de sa réalité multiculturelle. Son admiration sans bornes pour la Couronne ne repose pas seulement sur son importance constitutionnelle mais tout autant sur sa signification comme sanctuaire « des valeurs, des traditions et d'un héritage de loyauté, d'identité et d'ethos » de la nation.

La *Loi constitutionnelle de 1982* a solidement ancré la position de la Couronne dans la structure gouvernementale du Canada. L'article 41 dispose que tout changement à « la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur » ne peut se faire qu'avec le consentement unanime du Sénat et de la Chambre des communes, ainsi que de l'assemblée législative de chaque province. À moins que le Royaume-Uni ne se convertisse au républicanisme, il est probable que le Canada restera une monarchie

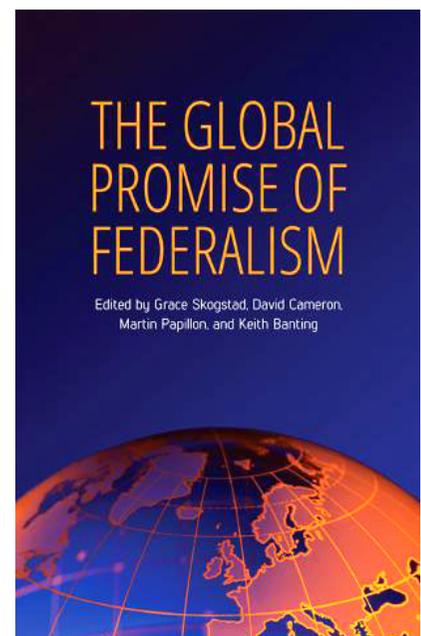
constitutionnelle pendant encore longtemps. Toutefois, la sécurité du statut de la Reine comme chef d'État de la nation ne dépend pas exclusivement du droit. Elle dépend plus fondamentalement de l'appui et du consentement d'un peuple qui apprécie et valorise la Couronne dans toutes ses dimensions. Cet appui est plus difficile à obtenir aujourd'hui mais, comme le montre la publication de ces deux ouvrages, certains sont prêts à faire l'effort.

**Charles Robert**

Greffier principal  
Bureau de la procédure et des travaux de  
la Chambre au Sénat du Canada

**The Global Promise of Federalism, publié sous la direction de Grace Skogstad, David Cameron, Martin Papillon et Keith Banting, University of Toronto Press, Toronto, 2013, 312 p.**

Bien que son titre ne l'indique pas, *The Global Promise of Federalism* est un *Festschrift* bien mérité pour le politologue Richard Simeon, expert éminent des fédéralismes canadien et



autres. Simeon, dont la carrière a coïncidé avec le grand défi posé au fédéralisme canadien par les pulsions nationalistes et séparatistes du Québec, la montée en puissance de l'Ouest nouveau, et les méga-crisis constitutionnelles des années 1970 jusqu'au début des années 1990 qui ont débouché sur la *Charte*, le rapatriement et les échecs des accords du lac Meech et de Charlottetown, a été un observateur attentif, un héraut et un critique du fédéralisme pendant près de 50 ans.

De fait, durant cette période et à une époque où l'étude du Canada semblait avoir des implications existentielles, Simeon a produit de son perchoir de Queen's puis de l'Université de Toronto un flux soutenu d'ouvrages importants et originaux, dont la célèbre série d'études pour la Commission royale McDonald de 1985. Il a aussi joué un rôle clé dans le « tournant comparatif » de la science politique canadienne qui a débuté dans les années 1990, lorsque les études de cette discipline ont pris une approche beaucoup plus expansive et plus globale quant à leur méthodologie et leur focalisation.

En tant que collection d'études sur le fédéralisme, cet ouvrage représente une contribution utile et pratique. L'introduction est un aperçu réfléchi de certains des problèmes clés qui ont formé la réflexion de Simeon et caractérisé ce champ d'études ces dernières années : le débat « de l'œuf et de la poule » sur les valeurs sociétales par opposition aux institutions fondatrices comme déterminant clé de la création d'une fédération; la question de l'importance de la démocratie et de la confiance au sein d'une société pour savoir si le fédéralisme peut ou non s'y enraciner avec succès; et, bien sûr, la capacité du fédéralisme à évoluer dans le temps.

Bon nombre de ces thèmes sont repris et développés dans les 10 chapitres de la collection,

qui sont tous très bons. Les sujets touchent un large éventail de domaines et de questions, allant du fédéralisme et de la démocratie, de la théologie et de l'identité, jusqu'aux cas particuliers de Chypre, de l'Espagne et du fédéralisme comparé Canada-Australie. L'un des points saillants de l'ouvrage est l'argument vigoureux d'Alain Noël sur l'importance de la politique, de l'idéologie, des identités et des relations majorité/minorité à l'intérieur d'une fédération. Nous avons ici un rappel percutant du fait qu'il faut « réintégrer au cœur » des études de l'État et du fédéralisme la politique souvent embrouillée du lieu considéré, et que les mécanismes sans effusion de sang du fédéralisme sont souvent modélés par les gens. En prenant l'exemple Québec-Canada, le chapitre de Noël agit comme un rappel fort utile des limites du fédéralisme.

La perspective globale de cette collection fait écho non seulement à l'évolution académique de Simeon mais aussi à celle de la discipline canadienne dans son ensemble, et elle témoigne du rôle que les universitaires et praticiens canadiens du fédéralisme, comme Simeon lui-même, ont joué dans les débats internationaux et dans l'évolution de diverses fédérations dans le monde. Ce changement de point focal est également présent quand on interprète cette collection comme un *Festschrift*; un addendum très intéressant de Simeon lui-même, « Reflections on a Federalist Life », personnalise l'évolution de sa réflexion à mesure que sa pensée a changé (tout comme certaines de ses opinions politiques), et c'est à la fois provocateur et éclairant. Ses commentaires sur « l'engagement public » et son rôle dans l'Accord du lac Meech rappellent au lecteur que le penseur peut aussi être homme d'action. Les anecdotes, les histoires et, oui, même les limericks contenus dans cet addendum révèlent

quelqu'un qui a de l'humour et qui peut s'engager, et il est facile de voir pourquoi tant d'universitaires — du Canada et de l'étranger — ont tenu à participer à cet hommage.

Alors que tant de disciplines, autant des sciences sociales que des sciences humaines, se sont éloignées de l'étude du Canada (mais pas de l'argent fourni par le contribuable canadien), des questions plus profondes sur les conséquences qu'aura sur les politiques publiques le fait de ne plus se concentrer seulement sur le Canada méritent d'être posées. La question plus générale que pose un tel ouvrage est celle-ci : Et on fait quoi maintenant? Les questions touchant le fédéralisme canadien continueront d'occuper une place centrale dans l'évolution de cet État-nation mais, avec le départ à la retraite d'un si grand nombre de géants des sciences politiques canadiennes (avec Simeon, les noms de Peter Russell et d'Alan Cairns viennent à l'esprit), la discipline est-elle à la hauteur de la tâche d'explorer non seulement la promesse globale du fédéralisme mais son évolution ici même, chez nous? Cette collection, dont les essayistes et les rédacteurs en chef relèvent avec brio le défi, permet de penser que la discipline, et l'étude du fédéralisme — sous toutes ses formes et dans ses lieux — sont effectivement entre bonnes mains.

**Dimitry Anastakis**

Professeur (Histoire), Université Trent

**Fire on the Hill, de Frank Rockland, Sambaïse Books, Ottawa, 2013, 354 p.**

Assis dans la Bibliothèque du Parlement, je suis un peu ébahi à la pensée que ce lieu historique a survécu au tragique incendie qui a dévasté l'édifice du Centre de la Colline du Parlement le 6 février 1916. C'est l'intervention rapide



du commis « Connie » MacCormac qui a sauvé la bibliothèque et son précieux contenu, vital pour les générations futures, en fermant les grandes portes coupe-feu en fer avant d'évacuer les lieux. Mais que s'est-il donc vraiment passé ce soir-là? S'agit-il simplement de la négligence d'un fumeur de cigares ou s'est-il passé quelque chose de plus sinistre? Telles sont les questions auxquelles Frank Rockland veut répondre dans une passionnante histoire romancée de conspiration, de politique et d'espionnage.

L'intrigue du roman tourne autour de l'inspecteur Andrew MacNutt et de son épouse Katherine. En qualité de directeur de la police secrète du Dominion, l'inspecteur MacNutt

s'efforce de protéger la frontière canadienne contre un réseau de saboteurs allemands dirigé, à partir de New York, par les capitaines Franz von Papen et Karl BoyEd. Les Américains ayant déclaré von Papen *persona non grata* et lui ayant ordonné de retourner en Europe, les Allemands envoient le comte Jaggi pour le remplacer, via le Canada. Opérant sous le couvert d'un effort de secours humanitaire belge, le comte Jaggi réussit à s'infiltrer dans la haute société d'Ottawa et à rencontrer régulièrement le premier ministre conservateur, sir Robert Borden, le chef de l'opposition officielle, le libéral sir Wilfrid Laurier, le futur premier ministre libéral William Lyon Mackenzie King, et le gouverneur général. Jaggi, un coureur de jupons invétéré ayant une nette préférence pour les femmes mariées, s'introduit auprès de Katherine MacNutt dans le but d'apprendre quels sont les plans de son mari contre les saboteurs. L'intrigue nous fait faire la navette entre Ottawa et New York jusqu'à cette soirée fatidique du 6 février où l'inspecteur, madame MacNutt et le comte se trouvent tous dans la salle de lecture de l'édifice du Centre où l'on pense que l'incendie a éclaté.

Rockland réussit de manière exceptionnelle à placer le lecteur dans le contexte historique canadien de la Première Guerre mondiale. Le lecteur découvre certains des changements sociaux et politiques qui se sont produits durant cette période, comme le rôle des femmes

dans l'effort de guerre, le vaste fossé établi par la conscription entre les Canadiens anglais et français, et la formation de la Gendarmerie royale du Canada. L'auteur fait en outre une description extraordinaire des coutumes sociales et des éléments historiques de l'époque, d'une manière réfléchie et instructive qui ne pourra que fasciner les passionnés d'histoire. Ma seule critique de ce roman est que sa conclusion risque de laisser le lecteur sur sa faim car l'auteur fait peu d'efforts pour relier adéquatement les fils épars qu'il a tissés pendant les 34 chapitres précédents. Cela lui laisse cependant la porte ouverte pour faire revivre ses personnages dans un deuxième volume.

Globalement, *Fire on the Hill* plaira aux passionnés de fiction historique, et surtout à ceux qui adorent spéculer sur les événements du passé dans un contexte de conspiration. C'est un roman qui est fidèle à son assise historique et qui ne sacrifie pas les faits réels pour faire avancer l'intrigue. L'ouvrage, qui tiendra le lecteur en haleine chapitre après chapitre, lui donnera aussi le vif désir d'en apprendre davantage sur ce qu'était la vie au Canada pendant la guerre et sur les principaux personnages politiques et sociaux à un point tournant de l'histoire du Canada.

**Michael Burke Christian**

Candidat au doctorat (Communications et culture), Université York



# Rapports législatif



ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

## Élection générale et composition de l'Assemblée

À l'issue de l'élection générale du 7 avril 2014, la composition de l'Assemblée nationale se répartissait de la façon suivante : le Parti libéral du Québec, 70 députés; le Parti québécois, 30 députés; la Coalition avenir Québec, 22 députés; 3 députés indépendants sont élus sous la bannière de Québec solidaire.

La première session de la 41<sup>e</sup> législature est convoquée le 20 mai 2014. **Jacques Chagnon**, député de Westmount–Saint-Louis, se portant seul candidat à la charge de président de l'Assemblée nationale, est proclamé élu pour un troisième mandat.

## Adoption des projets de loi et débat sur le discours du budget

Au cours de la courte période de travaux parlementaires qui s'est terminée le 13 juin 2014, l'Assemblée a adopté 5 projets de loi :

Projet de loi 52, *Loi concernant les soins de fin de vie*, rappelé presque intégralement de la précédente législature;

Projet de loi 1, *Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal*;

Projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic*;

Projet de loi 5, *Loi modifiant la Loi limitant les activités pétrolières et gazières et d'autres dispositions législatives*;

Projet de loi 7, *Loi entérinant l'entente relative au fonctionnement de l'Assemblée nationale et des commissions parlementaires, aux fonctions parlementaires ainsi qu'aux aspects budgétaires pour la durée de la 41<sup>e</sup> législature*.

Lors de la dernière séance, le débat sur le discours du budget a pris fin et à l'issue d'un vote par appel nominal les parlementaires ont convenu d'adopter la motion du ministre des Finances proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement.

## Directive et décisions de la présidence

Le 26 mai 2014, le président rend une directive sur la gestion de la période de questions et réponses orales et la répartition des mesures de contrôle et des temps de parole pour les déclarations des députés, les débats de fin de séance, les affaires inscrites par les députés de l'opposition et les interpellations, de même que la répartition des temps de parole lors des débats restreints.

Le 13 juin 2014, le président rend une décision sur une question de violation de droit ou de privilège soulevée par la députée de Sainte-Marie–Saint-Jacques. Dans son avis,

la députée indique que le député de Jean-Lesage se serait adressé à elle sur un ton inapproprié en posant un geste d'intimidation à son endroit. Le président rappelle que tel que le prévoit la jurisprudence, il doit accepter la parole d'un député même si la situation met en cause des éléments qu'il n'a pu constater de lui-même. Toutefois, les règles régissant l'Assemblée obligent les députés à se comporter avec bienveillance et droiture afin d'assurer le respect des privilèges parlementaires, privilèges qui leur permettent d'exercer leurs fonctions en toute liberté, sans aucune entrave. Bien que déclarée recevable, la question de privilège n'aura pas d'autres suites, puisque la députée n'a pas mentionné son intention de présenter une motion sur la conduite du député de Jean-Lesage. Ce dernier a fait parvenir au président une lettre dans laquelle il explique sa version des faits et présente ses excuses à la députée de Sainte-Marie–Saint-Jacques.

Au cours de la même séance, le président rend une autre décision sur une question de violation de droit ou de privilège soulevée par la leader parlementaire de l'opposition officielle, alléguant que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire aurait commis un outrage au Parlement en rendant public le contenu du projet de loi n<sup>o</sup> 3, *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, avant sa présentation à l'Assemblée. Elle invoque qu'il y aurait des

similitudes entre le contenu de ce projet de loi et un article paru dans un quotidien. Selon le président, bien que certains éléments précis du projet de loi soient traités dans l'article, il est impossible d'affirmer que le texte du projet de loi dans sa version finale ait été communiqué avant sa présentation. À la lumière des faits et de l'état du droit parlementaire, la présidence ne peut conclure à un outrage. Le président rappelle que les députés sont les seuls à jouir de la légitimité pour évaluer si le contenu d'un projet de loi est conforme à l'intérêt public et qu'il en va du respect du rôle du député dans notre démocratie parlementaire.

### **Travaux des commissions parlementaires**

À la suite des élections générales du 7 avril 2014, les groupes parlementaires en sont venus à une entente concernant le fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires. De nouvelles dispositions au Règlement touchant les commissions ont été adoptées pour la durée de la 41<sup>e</sup> législature. À cet effet, trois éléments sont dignes de mention.

Premièrement, la composition des commissions a été modifiée, passant de 10 à 13 membres selon la répartition suivante : sept députés du groupe parlementaire formant le gouvernement, quatre députés de l'opposition officielle et deux députés du deuxième groupe d'opposition, dont un sans droit de vote. Lorsqu'un député indépendant devient membre d'une commission, le parti ministériel obtient un député supplémentaire. Le nombre total de membres est donc porté à 15.

Deuxièmement, un député d'un groupe parlementaire qui n'est pas membre d'une commission, ne peut participer aux travaux d'une commission à moins qu'elle n'étudie les crédits budgétaires. Auparavant,

un député non membre pouvait participer aux travaux de toute commission sans égard au mandat.

Troisièmement, une répartition particulière du temps de parole a été prévue pour les mandats où chaque groupe parlementaire dispose d'une enveloppe de temps limité. Le temps total est divisé à parts égales entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les groupes d'opposition. Des 50 % accordés à ces derniers, 60 % sont attribués à l'opposition officielle et 40 % au deuxième groupe d'opposition.

Le 2 juin, chacune des commissions a procédé à l'élection de son président ainsi que de son vice-président. Exceptionnellement, la Commission des finances publiques et la Commission de l'administration publique ont élu deux vice-présidents. Cette particularité faisait partie de l'entente conclue entre les partis.

À la suite du dépôt du budget 2014-2015, le 4 juin, et dans le cadre du débat qui s'est ensuivi, la Commission des finances publiques (CFP) a consacré 10 heures de ses travaux à la poursuite du débat. Après l'adoption de la politique budgétaire du gouvernement, l'étude des crédits 2014-2015 par les commissions parlementaires compétentes a été exceptionnellement faite après l'ajournement de l'Assemblée pour l'été, le 13 juin, ce qui est inhabituel. Il faut remonter à juillet 2003 pour voir l'étude des crédits se dérouler durant la période estivale.

**Nicole Bolduc  
et Cédric Drouin**

Direction des travaux parlementaires



### **Le Sénat**

Vers la fin du printemps, le Sénat a été occupé à examiner des mesures législatives, avec l'adoption de 13 projets de loi d'initiative ministérielle (dont deux déposés au Sénat), de quatre projets de loi d'intérêt public émanant de la Chambre des communes et de deux projets de loi d'intérêt public émanant du Sénat. Figuraient parmi les projets de loi d'initiative ministérielle le projet de loi d'exécution du budget et les projets de loi de crédits ainsi que le projet de loi C-24, *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et d'autres lois en conséquence*, qui avait été envoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour que celui-ci en fasse une étude préalable avant que le Sénat n'en soit saisi. Le projet de loi C-24 visait à modifier les dispositions législatives relatives à la citoyenneté canadienne dans les domaines des critères d'admissibilité, de la sécurité et de la fraude, ainsi que du traitement des demandes et de l'examen des décisions. Pendant ces trois mois-là, 16 projets de loi ont reçu la sanction royale, qui comprenait des déclarations écrites et une cérémonie traditionnelle.

### **Comités**

Peu avant l'ajournement pour l'été, le Comité permanent sur les conflits d'intérêts des sénateurs a

présenté un rapport modifiant le *Code régissant les conflits d'intérêts des sénateurs*. Les modifications étaient liées à la fonction de sénateur et à l'exercice de ses fonctions parlementaires. Elles proposaient également que le *Code* soit renommé *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs*. Le rapport a été adopté avant le congé d'été.

## Sénateurs

Quatre sénateurs ont démissionné ou atteint l'âge de la retraite obligatoire vers la fin du printemps. Les deux qui ont démissionné sont les sénateurs **Hugh Segal** et **Roméo Dallaire**. Les sénatrices **Andrée Champagne** et **Catherine Callbeck** ont pris leur retraite du Sénat, à l'âge prescrit de 75 ans.

Le premier à partir a été le sénateur Segal, de l'Ontario, récipiendaire de l'Ordre du Canada et ancien chef de Cabinet de Brian Mulroney. Le sénateur Segal a été nommé au Sénat en 2005 par le premier ministre Paul Martin et a siégé à plusieurs comités, entre autres à titre de président du Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme et du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international. Il a donné sa démission le 15 juin pour devenir directeur du Massey College de Toronto.

Le sénateur Dallaire du Québec a démissionné de son siège au Sénat le 17 juin. Également récipiendaire de l'Ordre du Canada et nommé au Sénat par le premier ministre Paul Martin, le sénateur Dallaire, général à la retraite, avait servi comme major-général de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda. Il a siégé à plusieurs comités du Sénat, notamment celui de la sécurité nationale et de la défense, dont il était vice-président, et a présidé son Sous-comité des anciens combattants.

Une troisième personne nommée par le premier ministre Paul Martin, la sénatrice Champagne du Québec, a pris sa retraite le 17 juillet. Actrice et pianiste, la sénatrice Champagne avait déjà été élue à deux reprises à la Chambre des communes où elle a été la première femme à être nommée vice-présidente. Elle a été plus récemment vice-présidente du Comité sénatorial permanent des langues officielles.

La sénatrice Callbeck de l'Île-du-Prince-Édouard, a pris sa retraite du Sénat le 25 juillet. Avant d'être nommée sénatrice en 1997 sur les conseils du premier ministre Jean Chrétien, elle avait été première ministre de l'Île-du-Prince-Édouard et aussi la première femme au Canada à accéder au rang de premier ministre. La sénatrice Callbeck a siégé à de nombreux comités et a été particulièrement active au sein du Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie et de son Sous-comité sur la santé des populations.

## Vanessa Moss-Norbury

Greffière à la procédure



## La Chambre des communes

La deuxième session de la quarante et unième législature s'est poursuivie et la Chambre s'est ajournée pour l'été, le 20 juin 2014. Le présent rapport porte sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2014.

## Projets de loi

Le 27 mai 2014, la Chambre a adopté une motion qui, entre autres dispositions, fixe temporairement l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien jusqu'à l'ajournement d'été, à minuit, du lundi au jeudi, avec certaines exceptions. Le gouvernement est donc parvenu à réaliser une bonne partie de son programme législatif. Au nombre des projets de loi qui ont reçu la sanction royale, il convient de faire mention du projet de loi C-23, *Loi modifiant la Loi électorale du Canada et d'autres lois et modifiant certaines lois en conséquence*, mieux connue sous son titre abrégé, *Loi sur l'intégrité des élections*, et le projet de loi C-24, *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et d'autres lois en conséquence*.

Le 30 mai 2014, **Peter Julian** (Burnaby—New Westminster) a invoqué le Règlement au sujet de l'avis de motion d'attribution de temps donné le 29 mai 2014 par **Peter Van Loan** (leader du gouvernement à la Chambre des communes) relativement au projet de loi C-17, *Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues*. M. Julian a prétendu que le gouvernement avait omis de consulter les partis d'opposition comme il est tenu de le faire avant de présenter une motion conformément à l'article 78(3) du Règlement. Dans une décision rendue le 12 juin 2014, le Président a conclu que puisqu'il n'appartient pas au Président de décider si des consultations ont eu lieu ou pas, l'avis de motion d'attribution de temps pour le projet de loi C-17 était valide lorsqu'il a été donné.

## Procédures financières

Tous les crédits reliés aux ministères des transports et des finances du Budget principal des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, ont été examinés en comité plénier, conformément

---

à l'article 81(4)a) du Règlement, les 7 et 14 mai respectivement. Le Budget principal des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, a été adopté le 10 juin 2014.

Pendant l'étude en comité plénier des projets de loi C-38 et C-39, découlant du Budget principal des dépenses et du Budget supplémentaire des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, **Mathieu Ravignat** (Pontiac) a posé au Président la question habituelle pour savoir si le projet de loi avait été présenté dans sa forme habituelle. M. Van Loan a ensuite indiqué au Président que le format du projet de loi avait été changé de façon à présenter les organisations par ordre alphabétique, comme elles sont inscrites dans le Budget des dépenses.

### Rapports au Règlement

---

Le 6 mai 2014, **Elizabeth May** (Saanich—Gulf Islands) a invoqué le Règlement relativement à sa capacité, à titre de députée indépendante, de proposer des amendements au projet de loi C 23, *Loi sur l'intégrité des élections*. Mme May a fait valoir que le mécanisme (évoqué dans une décision antérieure du Président) censé permettre aux députés indépendants de proposer des amendements et d'en discuter brièvement en comité n'avait pas bien fonctionné au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre et que son seul recours maintenant était de demander au Président de lui permettre de présenter ses amendements à l'étape du rapport. Dans sa décision rendue le 7 mai 2014, le Président a jugé que l'imposition d'une échéance pour la fin du débat en comité ne constituait pas un argument suffisant pour justifier le choix pour étude à l'étape du rapport d'amendements qui ont déjà été présentés et rejetés en comité et, en conséquence, il a rejeté

la demande de Mme May.

Le 8 mai 2014, **Élaine Michaud** (Portneuf—Jacques-Cartier) a invoqué le Règlement relativement au fait qu'un document distribué par **Peter Goldring** (Edmonton-Est) à tous les députés présents à la Chambre était uniquement en anglais. Le Président a répondu que, même si les députés sont libres de distribuer des documents et ont aussi le loisir de ne pas prendre connaissance de ce qui leur est distribué, il est souhaitable qu'ils respectent les règles établies en ce qui concerne la distribution de documents. Le ministre d'État et whip en chef du gouvernement, **John Duncan**, a pour sa part recommandé aux whips de rappeler aux membres de leur caucus l'usage convenu à cet égard.

Un différend est survenu le 16 mai 2014, au sujet de l'utilisation que fait le gouvernement de l'article 56.1 du *Règlement* qui stipule que « [d]ans le cas de toute motion pour affaire courante dont la présentation requiert le consentement unanime de la Chambre, un ministre de la Couronne peut, si ce consentement est refusé, demander au cours de l'étude des affaires courantes ordinaires que le Président saisisse la Chambre de la question ». La motion est adoptée à moins qu'au moins 25 députés se lèvent pour s'y opposer. Le différend, soulevé par M. Julian, portait principalement sur la question de savoir ce qui constitue une « motion pour affaire courante » aux fins du Règlement. Il importe de souligner que la motion en cause était une motion d'instruction ordonnant au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre de faire enquête sur les allégations d'utilisation inappropriée des ressources de la Chambre des communes par le Nouveau Parti démocratique et enjoignant le chef de l'opposition officielle, **Thomas Mulcair**, à comparaître devant le

Comité à l'occasion d'une séance télévisée; peu importe les critères utilisés à cet égard, la motion en question pouvait difficilement être considérée comme une « motion pour affaire courante ». Les difficultés possibles occasionnées aux petits partis par les exigences actuelles du Règlement étaient également en cause. Le rappel au Règlement a été soulevé après la comparution de M. Mulcair devant le Comité. Dans sa décision rendue le 12 juin 2014, le Président a souligné que l'interprétation de ce qui constitue une motion pour affaire courante s'est élargie au fil des ans, ce qui a préoccupé les Présidents qui se sont succédé. Il a fait observer que la motion en question visait à diriger les travaux d'un comité, outrepassant ainsi ce que la Chambre en est venue à considérer comme les limites de l'application de l'article 56.1 du *Règlement*. Il a fait savoir qu'il aurait été porté à conclure que la motion aurait été irrecevable si la question avait été soulevée dans un délai raisonnable. Il a encouragé M. Julian à saisir le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre de la question du caractère équitable pour les petits partis de la disposition du *Règlement* qui exige que 25 députés se lèvent pour qu'une motion soit retirée.

Le 11 juin 2014, pendant les Affaires courantes, M. Julian a proposé une motion d'instruction visant à habilitier le Comité permanent de la justice et des droits de la personne à scinder le projet de loi C-13, *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur la concurrence et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle*, en deux projets de loi : le premier portant sur la cyberintimidation et le deuxième regroupant toutes les autres dispositions du projet de loi C-13 ayant trait à d'autres activités en ligne. M. Van Loan a invoqué le Règlement, en faisant valoir que la

motion était irrecevable puisqu'une motion pratiquement identique avait été débattue et était déjà inscrite au *Feuilleton*. M. Julian a répliqué que la règle interdisant d'anticiper date d'une autre époque et n'est plus strictement observée. Après avoir examiné les deux motions, le Président a déclaré qu'il était clair pour lui que leur libellé était sensiblement le même, et il a, en conséquence, résolu de ne pas accepter la motion dont la Chambre avait été saisie.

### Comités

Les amendements adoptés en comité ont été contestés à quelques reprises. Dans une décision rendue le 1<sup>er</sup> mai 2014, relativement à un rappel au Règlement soulevé le 10 avril, 2014 par **Brent Rathgeber** (Edmonton—St. Albert), au sujet de la recevabilité d'un amendement adopté par le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire visant le projet de loi C-30, *Loi modifiant la Loi sur grains du Canada et la loi sur les transports au Canada et prévoyant d'autres mesures*, le Président a jugé que lorsqu'un projet de loi renvoyé à un comité après la deuxième lecture, un amendement est irrecevable s'il vise à modifier un texte législatif dont le comité n'est pas saisi ou s'il vise à modifier un article de la loi est existante, sauf si celle-ci est explicitement modifiée par un article du projet de loi. En conséquence, il a déclaré que la nouvelle disposition et les amendements apportés à plusieurs autres dispositions du projet de loi étaient nuls, et il a ordonné que le projet de loi dont il avait été fait rapport soit réimprimé sans les amendements en question.

Le 2 mai 2014, le Président s'est prononcé sur un rappel au Règlement soulevé par **Wayne Easter** (Malpeque) le 9 avril 2014, au sujet des amendements contenus dans le troisième rapport du Comité permanent de la sécurité publique

et nationale sur le projet de loi C-483, *Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (sortie avec escorte)*, présenté à la Chambre le 2 avril 2014. Selon les allégations de M. Easter, les amendements modifiaient de façon substantielle l'objectif initial du projet de loi et n'en respectaient par le principe. Dans sa décision, le Président a déclaré qu'il ne voyait rien dans le projet de loi, dans sa version modifiée par le Comité, qui altérerait le but et l'objectif du projet de loi, c'est-à-dire limiter le pouvoir des directeurs de pénitencier d'accorder des permissions de sortir avec escorte et de donner à la Commission des libérations conditionnelles du Canada un rôle dans l'octroi de ces permissions. Il en a donc conclu que les amendements adoptés par le Comité respectaient bel et bien la portée et le principe du projet de loi dans sa version adoptée à l'étape de la deuxième lecture et qu'ils étaient recevables.

Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a continué de siéger durant le mois de juillet afin de terminer son étude du projet de loi C-36, *Loi modifiant le Code criminel pour donner suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Procureur général du Canada c. Bedford et apportant des modifications à d'autres lois en conséquence*. Ce projet de loi est la réponse du gouvernement à l'invalidation par le Cour suprême du Canada des dispositions actuelles du *Code criminel* concernant la prostitution. Le 15 juillet 2014, le Comité a terminé l'étude article par article du projet de loi et a ordonné que le président fasse rapport à la Chambre du projet de loi modifié.

Au moment de l'ajournement estival, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre menait une étude sur

l'utilisation des ressources de la Chambre des communes par l'opposition officielle. Le 15 mai 2014, à l'occasion d'une séance télévisée, le chef de l'opposition officielle, M. Mulcair, a comparu devant le Comité et a défendu avec verve la conduite de son parti. Lors d'une séance subséquente, le 18 juin 2014, le Comité a recueilli les témoignages de **Marc Bosc**, greffier adjoint de la Chambre des communes, **Richard Denis**, légiste adjoint et conseiller parlementaire, et **Mark Watters**, dirigeant principal des finances, sur le même sujet.

### Affaires émanant des députés

De nombreux projets de loi d'initiative parlementaire ont été adoptés par la Chambre depuis la dernière élection — l'une des périodes les plus prolifiques jamais vues pour ce type de projets de loi. Depuis octobre dernier seulement, cinq projets de loi émanant de députés ont reçu la sanction royale. L'un des projets de loi d'initiative parlementaire adoptés par la Chambre durant la période visée par le présent rapport — C-442, *Loi concernant le cadre fédéral relatif à la maladie de Lyme* — était parrainé par une députée indépendante, Mme. May (Saanich—Gulf Islands).

### Autres questions

#### Députés

Des élections partielles ont eu lieu le 30 juin 2014 dans quatre circonscriptions fédérales. **John Barlow** (PCC) et **David Yurdiga** (PCC) ont respectivement été élus dans Macleod et Fort McMurray—Athabasca (Alberta), tandis qu'**Adam Vaughan** (PLC) et **Arnold Chan** (PLC) ont été élus dans Trinity—Spadina et Scarborough—Agincourt (Ontario), respectivement.

#### Déclarations, résolutions, débats spéciaux

L'enlèvement de filles au Nigeria a fait l'objet d'un débat d'urgence, le

12 mai 2014.

La Chambre a adopté une résolution pour commémorer le 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance de **Jan Karski**, le 15 mai, et le 25<sup>e</sup> anniversaire des événements de la Place Tian'anmen, le 4 juin.

Des motions portant ratification des propositions de nomination de **Daniel Therrien** au poste de commissaire à la protection de la vie privée et de reconduction du mandat de **Mary Elizabeth Dawson** au poste de commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, ont été adoptées les 5 et 12 juin 2014.

Le 4 juin 2014, la Chambre s'est formée en comité plénier pour accueillir les athlètes olympiques et paralympiques, sous la présidence du Président.

**Gary Sokolyk**

Direction des recherches pour le Bureau



## L'Alberta

### Courses à la direction

La démission d'**Alison Redford** (Calgary–Elbow) de son poste de premier ministre en mai 2014 a déclenché une course à la direction au sein de l'Association du Parti progressiste-conservateur de l'Alberta. Au terme de la période de mise en candidature, le 30 mai 2014, trois personnes s'étaient inscrites comme candidats à la direction du parti : **Thomas Lukaszuk** (Edmonton–Castle Downs),

exministre de l'Emploi, des compétences, de la formation et du travail, **Ric McIver** (Calgary–Hays), exministre de l'Infrastructure, et **Jim Prentice** (exdéputé de Calgary North Centre). Le premier vote aura lieu le 6 septembre 2014. Si aucun candidat n'obtient la majorité, un second tour aura lieu entre les deux mieux classés le 20 septembre 2014.

Le Nouveau Parti démocratique de l'Alberta a également entamé une course à la direction après l'annonce par **Brian Mason** (Edmonton–Highlands–Norwood) de son intention de démissionner de ses fonctions de chef de parti le 19 octobre 2014. M. Mason a fait savoir qu'il resterait en fonction à titre de député. La période de mise en candidature s'est terminée le 5 août 2014. **David Eggen** (Edmonton–Calder), **Rachel Notley** (Edmonton–Strathcona) et Rod Loyola, président de l'Association du personnel non enseignant de l'Université de l'Alberta, sont dans la course.

### Changements dans la composition du caucus

Presque un an après avoir démissionné du caucus progressiste-conservateur, en juillet 2013, **Mike Allen** (Fort McMurray–Wood Buffalo) y a été de nouveau accueilli le 7 juillet 2014. Depuis ce changement dans la composition de l'Assemblée, on compte 59 députés progressistes-conservateurs, 17 députés Wildrose, 5 députés libéraux, 4 députés néodémocrates et 2 députés indépendants.

### Nomination d'une nouvelle commissaire à l'éthique

Le 15 novembre 2013, le troisième commissaire à l'éthique de l'Alberta, **Neil R. Wilkinson**, a annoncé qu'il ne renouvelerait pas sa candidature au terme de son mandat. Le 7 mai 2014,

le comité spécial chargé de recruter le commissaire à l'éthique a terminé son examen et recommandé à l'unanimité que **Marguerite Trussler** soit nommée à ce poste. La motion d'adoption du rapport du comité a été acceptée à l'unanimité et sans débat. La nomination est entrée en vigueur le 26 mai 2014, et M<sup>me</sup> Trussler a été officiellement assermentée comme quatrième commissaire à l'éthique de l'Alberta le 4 juin 2014.

M<sup>me</sup> Trussler est née en Alberta et y a grandi. Elle a été au service de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta pendant 20 ans. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès art et d'un baccalauréat en droit de l'Université de l'Alberta, d'une maîtrise en droit de l'Université de Melbourne et d'un doctorat honorifique en droit de l'Université de l'Alberta. En 2007, elle a été nommée à la présidence de la Commission des jeux et des alcools de l'Alberta. Elle soutient activement toutes sortes d'organismes culturels et de groupes communautaires.

### Activités des comités

Le 10 mars 2014, le Comité permanent de gestion des ressources a déposé son rapport final sur les instruments de la politique gouvernementale qui permettraient d'encourager un usage plus large et à valeur ajoutée du gaz naturel. Peu après, l'Assemblée a confié au Comité le soin d'examiner le projet de loi 201, intitulé *Agricultural Pests (Fusarium Head Blight) Amendment Act, 2014*. Ce projet d'initiative parlementaire, parrainé par **Maureen Kubinec** (Barrhead–Morinville–Westlock), vise à élever à 0,5 pour cent le seuil de tolérance applicable au *fusarium graminearum* dans les semences et les aliments pour le bétail en Alberta. Le Comité a pris connaissance des observations de la députée parrainant le projet de loi et du mémoire du ministère de l'agriculture et du développement

rural de l'Alberta et consacré deux journées à rencontrer des groupes représentant diverses parties intéressées du monde agricole, ainsi que des spécialistes de la question en provenance de toutes les régions de l'Ouest canadien.

Le Comité permanent de l'avenir économique de l'Alberta a terminé son examen sur la faisabilité d'un réseau de train à grande vitesse et déposé son rapport le 23 mai 2014. Il a recommandé au gouvernement de ne pas investir dans la création d'un réseau de train à grande vitesse entre Edmonton et Calgary, mais plutôt dans le développement de réseaux de transport ferroviaire locaux et régionaux. Il suggère cependant aussi d'intégrer à la planification de l'infrastructure de quoi permettre la création ultérieure d'un réseau de train à grande vitesse.

Le Comité permanent de l'avenir économique de l'Alberta examine ce moment le projet de loi 9, intitulé *Public Sector Pension Plans Amendment Act, 2014*, et le projet de loi 10, intitulé *Employment Pension (Private Sector) Plans Amendment Act, 2014*. Ces projets de loi ont été confiés au Comité après leur deuxième lecture. Les deux ont été très critiqués au Parlement et à l'extérieur. Le Comité, qui a commencé ses travaux par trois journées d'audience pour entendre l'avis de divers protagonistes et de spécialistes en matière de retraite, a également invité la population à participer : il a organisé des audiences publiques dans sept endroits de la province. Plus de 900 personnes s'y sont présentées, dont un très grand nombre à Edmonton et à Calgary. Au total, le Comité a pris connaissance de plus de 150 témoignages. Il a également accepté des mémoires concernant les deux projets de loi jusqu'au 15 août 2014.

Le 14 avril 2014, le projet de loi 11, intitulé *Child, Youth and*

*Family Enhancement Amendment Act, 2014*, et parrainé par **Manmeet Bhullar** (Calgary–Greenway), ministre des services sociaux, a été adopté en première lecture. L'une des parties les plus remarquables du projet de loi a trait à la levée de l'interdiction de publication actuelle à l'égard des enfants qui décèdent alors qu'ils sont pris en charge par la province. Aux termes du projet de loi 11, une procédure permettrait à certaines personnes de demander cette interdiction à un tribunal, notamment les personnes reconnues dans le règlement comme membres de la famille. Le 7 mai 2014, l'Assemblée a accepté d'apporter au projet de loi une modification proposée par Rachel Notley (Edmonton–Strathcona), qui prévoit qu'aucun règlement ne peut être adopté à cet égard sans « avoir été examiné par un comité parlementaire réunissant tous les partis ».

Le 16 juillet 2014, deux mois après l'entrée en vigueur du projet de loi (sauf exceptions dont la partie concernant l'interdiction de publication), le Comité permanent des familles et des collectivités s'est réuni pour répondre à une demande du ministre des services sociaux, qui souhaitait que le Comité examine une version provisoire du *Publication Ban (Court Applications and Orders) Regulation*, qui prévoit la procédure à suivre par les parties intéressées pour demander une interdiction de publication après le décès d'un enfant pris en charge par la province. Le Comité a commencé ses travaux et invité le ministre et des fonctionnaires du ministère à lui fournir de l'information technique à sa prochaine réunion. Il a également circonscrit les parties intéressées et les a invitées à lui adresser des observations écrites avant le 22 août 2014.

**Jody Rempel**  
Greffière de comité



## Le Manitoba

La troisième session de la 40<sup>e</sup> législature a pris fin le 12 juin 2014. Un certain nombre de projets de loi ont reçu la sanction royale au cours de la session de printemps :

Projet de loi 52 – *La Non-Smokers Health Protection Act* interdit la vente ou la fourniture de produits du tabac aromatisés, exception faite des produits mentholés et des produits à priser ou à chiquer. Elle abroge également l'exemption permettant à un parent de fournir du tabac à son enfant dans un endroit non public.

Projet de loi 55 – *La Environment Amendment Act (Reducing Pesticides Exposure)* interdit l'usage de certaines catégories ou de certains types de pesticides sur les pelouses et sur les terrains des écoles, des hôpitaux et des garderies, sauf exceptions précises.

Projet de loi 59 – *La Adoption Amendment and Vital Statistics Amendment Act (Opening Birth and Adoption Records)* instaure un système assouplissant les règles d'accès aux dossiers d'adoption et aux registres de naissance préadoption, sous réserve de certains droits relatifs à la vie privée.

Projet de loi 68 – *La Child and Family Services Act* impose aux employés et autres responsables qui travaillent pour des organismes ou des autorités chargés des services à l'enfance et à famille ou qui leur fournissent des services de signaler

---

les incidents ayant entraîné le décès d'un enfant ou ayant causé de graves blessures à un enfant.

Par ailleurs, avant le terme de la session, l'Assemblée a terminé l'examen des projets de loi relatif au budget principal des dépenses de 2014. Le projet de loi 73, intitulé *Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2014*, a été adopté le 10 juin 2014 par 28 voix contre 15 dans le cadre d'un vote nominal.

Au cours de la troisième session de la 40<sup>e</sup> législature, 71 projets de loi du gouvernement ont reçu la sanction royale, dont 35 avaient déjà été présentés à la session antérieure. Par ailleurs, cinq projets de loi d'initiative parlementaire ont également reçu la sanction royale le 12 juin 2014.

Avant d'ajourner ses travaux, la Chambre a aussi décidé de confier trois projets de loi à des comités permanents entre les sessions pour qu'ils puissent recevoir les observations des parties intéressées et procéder à une analyse article par article des textes, dans le but de les présenter à nouveau à la quatrième session de la 40<sup>e</sup> législature. Au cours de la prochaine session, les comités feront rapport de ces projets de loi, qui passeront, s'il y a lieu, par les dernières étapes de la procédure d'adoption des lois. Il s'agit des suivants :

Projet de loi 69 : *The Technical Safety Act*.

Projet de loi 70 : *The Real Estate Services Act*.

Projet de loi 71 : *The Animal Diseases Amendment Act*.

### **Motions de l'opposition**

---

Le 29 mai 2014 **Ralph Eichler** (Lakeside) a présenté une motion de l'opposition invitant instamment « l'Assemblée législative à rappeler au gouvernement provincial de considérer les Manitobains comme

les véritables propriétaires de Manitoba Hydro en réexaminant immédiatement le projet d'au moins doubler les tarifs d'électricité pour les familles du Manitoba au cours des 20 prochaines années dans le cadre d'un système de développement risqué qui a déjà coûté 2,6 milliards de dollars aux contribuables pour créer des centrales dont les experts estiment qu'on n'en aura pas besoin pour répondre aux besoins de la province avant 2034 et dont l'objectif n'est que d'acheminer indirectement des milliards de dollars de recettes fiscales supplémentaires au gouvernement provincial ». Après débat, la motion a été rejetée par 30 voix contre 18.

Le 9 juin 2014, **Heather Stefanson** (Tuxedo) a présenté une autre motion de l'opposition invitant instamment « le gouvernement provincial à commander immédiatement un rapport indépendant – compte tenu de paramètres de recherche convenus par les deux partis – pour obtenir une évaluation objective des répercussions économiques sur les cinq prochaines années des 1 600 dollars de promesses fiscales non tenus et d'augmentations de frais imposées aux Manitobains depuis l'entrée en vigueur de l'augmentation illégale de la TVP le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ». Après débat, la motion a été rejetée par 31 voix contre 17.

### **Résolutions émanant des députés**

---

Durant la troisième session de la 40<sup>e</sup> législature, des résolutions émanant des députés ont été adoptées en plus grand nombre que d'habitude par l'Assemblée. Les 12 résolutions ainsi acceptées ont été les suivantes :

M. Helwer – Permis de conduire militaire national.

M. Altemeyer - Prix JUNO.

M<sup>me</sup> Mitchelson - Habitat pour l'humanité.

M. Gaudreau – Sécurité ferroviaire au Manitoba.

M<sup>me</sup> Wight - Inclusion dans les écoles.

M. Martin – 20<sup>e</sup> anniversaire de « Becoming an Outdoors Woman ».

M. Marcelino – Reconnaissance des infirmières d'origine philippine.

M<sup>me</sup> Crothers – 70<sup>e</sup> anniversaire du débarquement en Normandie.

M. Schuler – Liberté et dignité en Syrie.

M. Goertzen – Célébration du 50<sup>e</sup> anniversaire du Musée du village historique mennonite.

M. Nevakshonoff – Festival islandais du Manitoba « Islendingadagurinn ».

M. Cullen - Northern Manitoba Mining Academy.

### **Comités permanents**

---

La fin de la session a coïncidé avec la période la plus occupée pour les comités permanents du Manitoba, qui se sont réunis à plusieurs reprises pour examiner des projets de loi. Les activités de ce trimestre ont été les suivantes.

Le Comité permanent de la justice, des ressources humaines, des affaires intergouvernementales et du développement économique et social s'est réuni à huit reprises, a entendu 105 témoins et a examiné 35 projets de loi.

Le Comité des comptes publics s'est réuni à deux occasions distinctes pour examiner plusieurs chapitres des deux derniers rapports du vérificateur général (rapport annuel au Parlement).

Selon les dispositions des Ordes sessionnels, le Comité des comptes publics doit se réunir dix fois entre le 11 septembre 2013 et le 11 septembre 2014. Les sixième et septième réunions ont eu lieu entre le mois de juin et le début du mois de juillet 2014.

---

## Démission

Le 16 mai 2014, **Frank Whitehead** a démissionné de son poste de député de Le Pas pour des raisons médicales et familiales. Tout d'abord élu dans le cadre d'une élection partielle en mars 2009, M. Whitehead a été réélu au cours de l'élection générale de 2011. Ex-chef de la nation crie Opaskwayak, il a servi dans plusieurs organisations autochtones avant d'assumer ses fonctions à l'Assemblée législative du Manitoba, où il a été simple député, puis, au cours de la législature en cours, membre permanent du Comité permanent des comptes publics.

## Position actuelle des partis

La répartition actuelle des partis au Parlement du Manitoba est la suivante : 35 députés néodémocrates, 19 députés progressistes-conservateurs, 1 député libéral, 1 député indépendant, et un siège vacant.

**Andrea Signorelli**

Greffier adjoint/greffier de comité



## La Colombie-Britannique

La session de printemps de l'Assemblée législative s'est conclue par l'ajournement de la Chambre le 29 mai 2014. Les dernières semaines ont été

marquées par l'intronisation, le 4 mai 2014, de **John Horgan** comme chef du Nouveau Parti démocratique et leader de l'Opposition officielle. Par ailleurs, le 15 mai 2014, l'Assemblée législative a adopté à l'unanimité une motion bipartisans historique visant à présenter des excuses aux Canadiens d'origine chinoise pour la centaine de lois, règlements et politiques imposés par l'administration provinciale entre 1871 et 1947.

Le 26 mai 2014, l'Assemblée législative a adopté une motion autorisant le Comité de l'approvisionnement à se réunir en trois sections simultanées pour examiner le budget des dépenses. Cela prolonge une pratique entamée en 2012, puis en 2013, qui facilite l'examen des budgets ministériels au cours de la session de printemps. Le comité de l'approvisionnement s'est réuni en deux sections simultanées la plus grande partie du temps au cours de la session de printemps.

Le 27 mai 2014, la Chambre a adopté, avec dissidence, une motion du gouvernement présentée en vertu du paragraphe 81.1(2) du Règlement, prévoyant l'attribution de temps des étapes du débat sur le projet de loi 24, intitulé *Agricultural Land Commission Amendment Act, 2014*, à 17h30 le 29 mai 2014.

## Lois

Au terme de la session de printemps, le gouvernement avait présenté 26 projets de loi (à l'exclusion du projet 1) depuis le début de la deuxième session de la 40<sup>e</sup> législature le 11 février 2014. Vingt-cinq d'entre eux ont reçu la sanction royale. Le seul projet qui n'ait pas été adopté, soit le projet de loi 25, intitulé *Port Metro Vancouver Container Trucking*

*Services Continuation Act*, n'avait plus de nécessité puisque le gouvernement a réglé la grève du port de Vancouver.

Voici quelquesuns des projets de loi qui retiennent l'attention parmi ceux qui ont reçu la sanction royale au printemps :

Projet de loi 20, intitulé *Local Elections Campaign Financing Act, 2014* et projet de loi 21, intitulé *Local Elections Statutes Amendment Act, 2014* : Ces lois apportent des modifications à l'égard des déclarations de dépenses électorales, de la divulgation et de l'enregistrement des annonceurs publicitaires, et des fonctions d'Elections BC en matière de conformité et d'exécution de la loi. Elles prolongent par ailleurs le mandat des élus locaux, pour le faire passer de trois à quatre ans, et prévoient le déplacement de la journée des élections générales locales de novembre à octobre à partir de 2018.

Projet de loi 2, intitulé *Electoral Boundaries Commission Amendment Act, 2014* : Cette loi prévoit un maximum de 87 circonscriptions électorales, comparativement à 85 auparavant, et divise la province en régions pour garantir une représentation électorale équilibrée et préserver les sièges des zones rurales et nordiques.

Projet de loi 24, intitulé *Agricultural Land Commission Amendment Act, 2014* : Cette loi met en œuvre les modifications prévues au cadre de protection des terres agricoles dans la province, à la suite de l'examen des dispositions relatives aux terres agricoles visant à améliorer l'efficacité et à réduire les coûts des programmes.

Au total, ce sont 14 projets de loi d'initiative parlementaire qui ont été proposés pour, selon le cas, permettre les pétitions électroniques, déplacer la date des élections en

C.B., modifier les règles relatives aux conflits d'intérêts, améliorer le système des comités parlementaires de l'Assemblée législative, et prévoir une session d'automne chaque année.

L'Assemblée législative a adopté un projet de loi d'intérêts privé, le projet de loi Pr401, intitulé *Armstrong-Spallumcheen Student Assistance Association (Corporate Restoration) Act, 2014*, qui prévoit le prolongement des activités de l'Association.

### Activités des comités

Le 28 mai 2014, le Comité spécial chargé de nommer le vérificateur général a publié son rapport, où il recommandait à l'unanimité la nomination de **Carol Bellringer** pour un mandat de huit ans. La recommandation du Comité a été ratifiée à l'unanimité par la Chambre. M<sup>me</sup> Bellringer entrera en fonction le 15 septembre 2014.

Le 28 mai 2014, le Comité spécial permanent de l'enfance et de la jeunesse et le Comité spécial permanent des comptes publics ont publié leurs rapports rendant compte de leurs activités durant l'exercice 20122013.

Quatre comités ont entamé des consultations publiques dans le cadre de leurs mandats respectifs :

Le Comité spécial permanent de l'enfance et de la jeunesse a invité la population à lui faire parvenir des observations écrites pour l'aider à réaliser son projet spécial d'examen de la santé mentale chez les jeunes en C.B.

Le Comité spécial permanent de la santé a entamé des consultations publiques dans le cadre de ses travaux visant à circonscrire les stratégies qui permettraient de conserver un système de santé durable.

Le Comité spécial chargé d'examiner la *Personal Information Protection Act* a entamé des

consultations publiques pour l'aider à procéder à une analyse exhaustive de cette loi, dont l'évaluation est obligatoire tous les six ans.

Le Comité spécial chargé d'examiner le Bureau des enquêtes indépendantes a lancé un appel d'observations écrites pour étayer l'analyse obligatoire de l'administration et des activités du Bureau.

**Gordon Robinson**

Recherchiste



### Les Territoires du Nord-Ouest

La cinquième session de la 17<sup>e</sup> Assemblée législative a repris le 28 mai 2014. Au cours de cette séance de sept jours, l'Assemblée a examiné et adopté quatre textes législatifs, dont deux projets de loi de crédits supplémentaires prévoyant des dépenses d'infrastructure et de fonctionnement.

L'Assemblée a également examiné et adopté la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums*. Les modifications prévues dans le projet de loi comprenaient un accès élargi aux bureaux de scrutin mobiles et aux bulletins de vote d'électeur absent, des changements permettant de dresser une liste des électeurs plus exacte, de meilleures possibilités d'attestation par un répondant et des éclaircissements sur les procédures et processus.

Tous les projets de loi ont reçu la sanction – délivrée par le commissaire des Territoires du Nord-Ouest **George L. Tuccaro** – le 5 juin 2014.

Quatre autres projets de loi ont également été présentés et ont fait l'objet d'une première, puis d'une deuxième lecture avant d'être confiés à un comité permanent pour examen durant les mois d'été et d'automne. Les comités sont censés remettre leur rapport au Parlement lorsque celle-ci reprendra ses travaux le 16 octobre 2014.

### Comités

**Michael Nadli**, président du Comité permanent des opérations gouvernementales, a présenté le *Report on the Review of the 2014 Report of the Auditor General of Canada on Northwest Territories Child and Family Services*. Les membres du Comité se sont réunis avec le vérificateur général adjoint et de hauts fonctionnaires du ministère de la Santé et des Services sociaux à la fin du mois d'avril 2014 pour examiner le rapport du vérificateur général, jugé extrêmement critique à l'égard des pratiques et procédures en vigueur.

Le rapport final du Comité comprenait 30 recommandations invitant le gouvernement à améliorer le cadre de reddition des comptes, à élaborer des normes et des procédures et à former des travailleurs du secteur de la protection de l'enfance. L'Assemblée a pris connaissance du rapport le 2 juin 2014 et en a adopté toutes les recommandations. Le Ministère est tenu de répondre au rapport du Comité dans un délai de 120 jours.

Le 4 juin 2014, le Comité permanent des opérations gouvernementales a également publié un rapport intitulé *Establishing an Office of the Ombudsman for the Northwest Territories*. Le rapport a été déposé en réponse à une motion antérieure de l'Assemblée qui renvoyait la question de la création d'un bureau de l'ombudsman au Comité permanent pour recherche, examen et analyse. Le rapport peut

être consulté sur Internet, et la population aura tout l'été et le début de l'automne pour faire connaître son avis. Il sera examiné par l'Assemblée entre octobre et novembre.

Le 4 juin 2014, **Bob Bromley**, président du Comité permanent des règles et des procédures, a présenté à l'Assemblée un rapport du Comité intitulé *Report on the Review of the Auxiliary Report of the Chief Electoral Officer on Issues Arising from the 2011 General Election*, qui comprend 14 recommandations supplémentaires visant à modifier la *Loi sur les élections et les référendums*. Les motions ont une fois encore été toutes adoptées par l'Assemblée au cours des débats du 5 juin 2014. D'autres modifications à la *Loi sur les élections et les référendums* devraient être proposées à l'Assemblée au cours de l'automne.

### **Demande de prolongation de mandat**

Le premier ministre du Canada a informé le premier ministre des Territoires du Nord-Ouest que son gouvernement a l'intention de proposer des modifications à la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* qui permettraient à la 17<sup>e</sup> Assemblée de modifier la durée de son mandat.

Actuellement, la date d'élection prévue est le 5 octobre 2015. Si les modifications proposées sont adoptées par le Parlement du Canada, d'autres discussions concernant le changement de date d'élection dans les Territoires du Nord-Ouest devraient avoir lieu au cours de l'automne.

### **Parlement des aînés**

**Jackie Jacobson**, président de l'Assemblée législative, a accueilli les participants de la troisième biennale du Parlement des aînés du 5 au 9 mai 2014. Dix-huit aînés en provenance de toutes les régions du territoire ont été choisis pour prendre part au programme. Ils

ont participé à des réunions et des séances d'information, à des activités sociales et à de longs débats animés. Au cours de la séance parlementaire modèle, ils ont proposé, débattu et adopté des motions demandant un moratoire sur la fracturation hydraulique dans les Territoires du Nord-Ouest et portant sur le coût élevé de la vie et la création de centres communautaires voués au savoir traditionnel.

### **Gail Bennett**

Greffière principale, Affaires ministérielles et interparlementaire



### **Le Nouveau-Brunswick**

La quatrième session de la 57<sup>e</sup> législature s'est ouverte le 5 novembre 2013 et a été ajournée le 21 mai 2014, pour un total de 69 jours de séance. Pour la seconde fois seulement, l'Assemblée a confié les prévisions budgétaires de certains ministères à trois comités permanents distincts. Les prévisions du ministère de la Santé ont été envoyées au Comité permanent des soins de santé, et celles du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, au Comité permanent de l'éducation. Le Comité permanent des prévisions budgétaires a également examiné diverses prévisions de concert avec le Comité de l'approvisionnement, comme c'est l'habitude. Une motion a été adoptée pour permettre de porter la durée

d'examen des prévisions budgétaires à 120 heures, soit 40 heures de plus que les années précédentes. Le temps supplémentaire a été attribué aux comités permanents des soins de santé et de l'éducation.

### **Lois**

Au cours de cette session, 79 projets de loi ont reçu la sanction royale. Le leader parlementaire du gouvernement et ministre des Ressources naturelles **Paul Robichaud** a déposé le projet de loi 84, intitulé *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*, qui prévoit des modifications aux dépenses des députés, l'instauration d'un nouveau système de reddition des comptes pour les députés et un compte de dépenses au titre du bureau de circonscription électorale. Les déclarations des dépenses seront désormais établies par l'Assemblée législative et affichées tous les trimestres sur son site Web.

Le ministre des Finances **Blaine Higgs** a présenté le projet de loi 85, intitulé *Loi sur le régime de pension des enseignants*. Cette loi officialise l'entente conclue à l'égard de la réforme du régime de pension entre le gouvernement provincial et la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick. Le nouveau régime n'exigera plus de paiements spéciaux et éliminera le déficit actuel. Les régimes des fonctionnaires et des députés ont également été modifiés au cours de la session pour passer à un modèle à risques partagés.

**Wayne Steeves**, député d'Albert, a déposé le projet de loi 86, intitulé *Loi concernant le changement d'allégeance politique*. Selon ce projet de loi d'initiative parlementaire, tout député qui cesse d'appartenir au caucus d'un parti politique doit siéger à titre de député indépendant ou démissionner.

Le projet de loi 87, intitulé *Loi sur la transparence et la*

*responsabilité financières*, a été présenté par le député Higgs : il vise à garantir plus de transparence dans la budgétisation et l'établissement des coûts des promesses électorales. Les gouvernements seront désormais tenus de dresser des plans pluriannuels pour rétablir des budgets équilibrés. Si l'on enregistre un déficit, il doit être réduit d'au moins 125 millions de dollars, et si l'on enregistre un excédent, il doit y en avoir un également l'année suivante, à défaut de quoi les ministres du Cabinet pourraient se voir imposer une sanction administrative de 2 500 dollars. Selon cette loi, chaque parti politique enregistré devra publier le coût estimatif de ses promesses électorales ou déclarer publiquement qu'il n'a pas fait ce calcul. La Bibliothèque législative fournira désormais, dans le cadre de son mandat élargi, des services aux partis politiques qui ont besoin de renseignements pour calculer le coût estimatif de leurs promesses électorales. Un protocole officiel d'accès à l'information sera mis en œuvre pour permettre à la Bibliothèque de remplir ce rôle. Tout parti politique qui ne respecte pas les dispositions de cette loi sera assujéti à une procédure juridique susceptible de donner lieu au retrait de l'allocation annuelle prévue par la *Loi sur le financement de l'activité politique*.

### **Parlement étudiant**

Le 25<sup>e</sup> colloque parlementaire annuel pour élèves s'est déroulé du 25 au 27 avril 2014. Au total, 48 élèves de diverses écoles secondaires de toutes les régions de la province y ont participé. Le colloque est un programme non partisan ouvert aux élèves de 11<sup>e</sup> et de 12<sup>e</sup> année. Les élèves sont accueillis à l'Assemblée législative par son président, **Dale Graham**. Tout au long du weekend, ils écoutent divers exposés portant

sur les trois branches du pouvoir : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Le premier ministre **David Alward** leur a parlé de son propre rôle et des difficultés et responsabilités de ses fonctions. Le chef de l'opposition officielle, **Brian Gallant**, leur a parlé du rôle de l'opposition. Le ministre de la Justice, **Troy Lifford**, leur a parlé du rôle du Cabinet, et le député de VictoriaTobique, **Wes McLean**, leur a parlé du rôle de député. **Julian A.G. Dickson**, juge de la Cour provinciale du NouveauBrunswick, leur a parlé du rôle du pouvoir judiciaire.

### **Changements dans la composition du caucus**

Le 27 juin, **Bev Harrison**, député de Hampton-Kings, a annoncé qu'il serait candidat néodémocrate à la prochaine élection provinciale. Depuis sa première élection en 1978, M. Harrison a servi pendant environ 24 ans comme député progressisteconservateur. Exprésident de l'Assemblée, il siège actuellement à titre de député indépendant.

### **Élection**

La prochaine élection provinciale est prévue pour le 22 septembre. Les modifications apportées récemment à la délimitation des circonscriptions électorales a fait passer leur nombre de 55 à 49.

### **Position des partis**

La répartition actuelle des parties au Parlement est la suivante : 41 députés progressistes conservateurs, 13 députés libéraux et 1 député indépendant.

**John-Patrick McCleave**

Greffier de comité et chercheur adjoint



## **L'Île-du-Prince-Édouard**

### **Quatrième session de la soixante-quatrième Assemblée générale**

La quatrième session de la soixante-quatrième Assemblée générale a été ajournée le 14 mai 2013, après 23 jours de séance au printemps. Un projet de loi et 65 motions restent au *Feuilleton*. L'Assemblée reprendra ses travaux le 12 novembre 2014, conformément au calendrier parlementaire de l'Île-du-Prince-Édouard.

### **Parlement jeunesse du Rotary**

Le Parlement jeunesse annuel du Rotary s'est déroulé à la Province House les 1<sup>er</sup> et 2 mai 2014. Dans sa vingtsixième édition, le projet de longue date est un partenariat entre les bureaux du président et du greffier, le ministère de l'Éducation, les conseils scolaires locaux, des conseillers bénévoles parmi les enseignants et les clubs Rotary de la province. Tandis qu'ils débattaient de questions d'actualité, les élèves ont eu la possibilité de faire l'expérience de la mode de 1864, puisqu'ils étaient vêtus à la manière des Pères (et des Mères) de la Confédération.

### **Visite de leurs altesses royales au Parlement jeunesse**

Le 20 mai 2014, leurs altesses royales **le prince de Galles et la duchesse de Cornwall** étaient

présents à une séance du parlement jeunesse dans la chambre législative historique, située dans la Province House. Seize jeunes de toutes les régions de la province ont débattu de la motion suivante : « Qu'il soit résolu que les jeunes d'aujourd'hui soient préparés à bâtir le Canada de leur avenir en prolongeant l'œuvre des Pères de la Confédération ». Leurs altesses ont également visité la Chambre de la Confédération, où les délégués de la Conférence de Charlottetown se sont réunis en septembre 1864.

### Mise en scène et exposé à la Province House

Un certain nombre d'activités marqueront cette année le cent cinquantième de la Conférence de Charlottetown. Jusqu'ici, l'une des plus populaires a été un exposé illustré par une mise en scènes à la Chambre législative à la mi-juin. Pendant que les « Pères de la Confédération » se réunissaient à Charlottetown en 1864, la vie à la campagne restait ce qu'elle avait été depuis des décennies, et les préoccupations des Prince-Édouardiens ruraux étaient largement d'ordre agricole. La mentalité des habitants des régions rurales de l'île il y a 150 ans a été évoquée au cours d'un exposé illustré spécial mettant en vedette **Ed MacDonald**, de l'Université de l'Île du Prince-Édouard. Le thème en était : « Une terre à soi : l'Île du Prince-Édouard à l'époque de la Confédération ». L'exposé était accompagné de sketches – paroles et musique – tirées de la production théâtrale *The Master's Wife* d'**Andrew Macphail**, présentée cet été à l'Orwell Corner Village Hall. La salle était pleine.

### 40<sup>e</sup> rapport statistique annuel

Cette année est la 40<sup>e</sup> édition du rapport statistique annuel, qui fournit des données importantes sur l'économie, la population

et la composition sociale de l'Île du Prince-Édouard. Publié au début de juillet, le rapport nous apprend que l'île compte 145 237 habitants, soit une augmentation de 0,05 pour cent, et qu'elle est la seule province de l'Atlantique qui ait enregistré une croissance démographique en 2013. La croissance économique s'est élevée à 1,3 pour cent, et on a dénombré 74 100 personnes employées.



## L'Ontario

### Budget 2014

Le 1<sup>er</sup> mai 2014, le ministre des Finances **Charles Sousa** a présenté le budget 2014 de l'Ontario. C'était le second présenté sous la direction de la première ministre **Kathleen Wynne** dans le cadre de son gouvernement minoritaire. Après des débats publics où les chefs de l'opposition ont déclaré que leurs partis n'appuieraient pas le budget, la première ministre s'est adressée au lieutenant-gouverneur pour obtenir la dissolution du Parlement. Le lieutenant-gouverneur **David C. Onley** a dissout la 40<sup>e</sup> législature le 2 mai 2014 et délivré les décrets ordonnant la tenue d'une 41<sup>e</sup> élection générale le 7 mai 2014. Cette anomalie – délivrer les décrets plusieurs jours après la dissolution du Parlement – découlait de la réglementation fixant la date d'élection en Ontario. La *Loi électorale* prévoit en effet que les décrets de convocation des électeurs

doivent être délivrés un mercredi et que l'élection générale doit avoir lieu un jeudi. La dissolution « anticipée » d'un parlement n'est pas prévue dans la *Loi*.

### Élection

L'élection générale en Ontario s'est déroulée le 12 juin 2014. Avant sa dissolution, le Parlement était composé comme suit : sur un total de 107 sièges, il y avait 48 députés libéraux, 37 députés progressistes-conservateurs, 21 députés néodémocrates et un siège vacant.

Les Libéraux ont gagné 10 sièges, et le gouvernement est devenu majoritaire. La composition du 41<sup>e</sup> Parlement est la suivante : 58 députés libéraux, 28 députés progressistes-conservateurs et 21 députés néodémocrates.

Après l'élection, **Tim Hudak**, député de Niagara West-Glanbrook, a annoncé sa démission du poste de chef du Parti progressiste-conservateur à partir du 2 juillet 2014. Le parti a désigné **Jim Wilson**, député de Simcoe Grey, pour le remplacer provisoirement, et le président de l'Assemblée l'a reconnu comme leader de l'opposition officielle.

### Des députés prêtent serment

Le 2 juillet 2014, au cours d'une cérémonie ayant lieu dans la Chambre, des députés ont prêté serment ensemble, en présence du lieutenant-gouverneur Onley. C'était la première fois de toute l'histoire de l'Ontario qu'un lieutenant-gouverneur assermentait ainsi des députés. Au cours de la cérémonie, l'astronaute canadien **Chris Hadfield** a chanté l'hymne national. Les députés ont ensuite signé le registre avant d'occuper leur siège, un peu plus tard, pour élire le président.

### Élection du président

La 1<sup>re</sup> session de la 41<sup>e</sup> législature

s'est ouverte le 2 juillet 2014 avec l'élection du président. Les quatre candidats étaient les suivants : **Cheri DiNovo**, député de Parkdale-High Park, **Dave Levac**, député de Brant et président sortant, **Paul Miller**, député de Hamilton East-Stoney Creek, **Rick Nicholls**, député de Chatham-Kent-Essex, et **Shafiq Qadri**, député d'Etobicoke Nord.

Au troisième tour, M. Levac a été reconduit dans ses fonctions. Le président Levac est membre de l'Assemblée depuis 1999.

L'Assemblée a également nommé ses autres présidents de séance :

- **Bas Balkissoon**, viceprésident de l'Assemblée et président du Comité plénier de l'Assemblée.
- **Ted Arnott**, premier viceprésident du Comité plénier de l'Assemblée.
- **Rick Nicholls**, deuxième viceprésident du Comité plénier de l'Assemblée.
- **Paul Miller**, troisième viceprésident du Comité plénier de l'Assemblée.

### Discours du Trône

Le 3 juillet 2014, le lieutenantgouverneur Onley a prononcé son dernier discours du Trône. Avant de commencer, il s'est dit reconnaissant de l'appui qu'il avait reçu dans l'exercice de ses fonctions au cours des sept dernières années.

### Nouvelle lieutenantgouverneure

Le 26 juin 2014, le premier ministre Stephen Harper a annoncé la nomination d'**Elizabeth Dowdeswell** comme 29<sup>e</sup> titulaire du poste de lieutenantgouverneur de l'Ontario. Au cours de sa carrière dans la fonction publique, M<sup>me</sup> Dowdeswell a occupé des postes de niveau provincial, fédéral et international. Elle a été notamment sousministre de la culture et de la jeunesse de la Saskatchewan, sousministre adjointe à Environnement Canada et

directrice générale du programme de l'environnement des Nations Unies.

### Budget

Le 14 juillet 2014, le ministre des Finances Charles Sousa a présenté le budget 2014 de l'Ontario, qui a été adopté par 57 voix contre 36 deux jours plus tard. Le ministre a également déposé de nouveau le projet de loi 14, intitulé *Loi de 2014 ouvrant des perspectives et assurant notre avenir (mesures budgétaires)*.

### Comités

Les neuf comités permanents de l'Ontario ont été formés le 16 juillet 2014. Le Comité permanent des finances et des affaires économiques a tenu une journée d'audiences publiques et consacré une autre journée à l'analyse article par article du projet de loi budgétaire. Le projet a fait l'objet d'un rapport au Parlement le 23 juillet 2014, sans modifications, et a fait l'objet d'une troisième lecture et reçu la sanction royale le lendemain.

Le Comité spécial des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle a été reconstitué pour pouvoir réadopter son rapport final de la législature antérieure. Le rapport, intitulé *Inclusion et possibilités : Une nouvelle voie à suivre pour le secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle en Ontario*, a été déposé le 22 juillet 2014.

Avant que l'Assemblée ajourne ses travaux pour l'été le 24 juillet 2014, le Comité permanent des budgets des dépenses a obtenu l'autorisation de se réunir à partir du 30 septembre 2014. Les autres comités se réuniront lorsque l'Assemblée reprendra ses travaux, le 20 octobre 2014.

**Tamara Pomanski**

Greffière de comité



## La Saskatchewan

### Fin de la session

La session de printemps, qui s'est terminée le 14 mai 2014, a été l'occasion pour le lieutenantgouverneur **Vaughn Solomon Schofield** de donner la sanction royale à 30 projets de loi, dont un projet de loi de crédits visant à absorber les dépenses de la fonction publique. Tout au long de la session, l'Assemblée et les comités ont passé près de 47 heures à examiner des projets de loi et un peu plus de 75 heures à examiner des prévisions budgétaires.

### Remaniement du Cabinet

Le premier ministre **Brad Wall** a réorganisé le gouvernement et présenté un nouveau Cabinet provincial le 5 juin 2014. Huit ministres ont conservé leur portefeuille, six ont changé de portefeuille et trois députés se sont joints au Cabinet pour la première fois.

Les huit ministres qui ont conservé leur portefeuille sont les suivants :

- **Ken Krawetz** reste vicepremier ministre et ministre des Finances.
- **Bill Boyd** reste ministre de l'Économie et ministre responsable de SaskPower et du Global Transportation Hub, à quoi s'ajoute la responsabilité de l'énergie et des ressources.
- **Dustin Duncan** reste ministre de la Santé.

- **Don Morgan** reste ministre de l'Éducation, ministre des Relations de travail et de la sécurité en milieu de travail et ministre responsable de la commission des accidents du travail.
- **Jim Reiter** reste ministre des Relations gouvernementales et ministre responsable des affaires des Premières nations, des Métis et du Nord, à quoi s'ajoute la responsabilité de SaskEnergy.
- **Lyle Stewart** reste ministre de l'Agriculture et ministre responsable de la Saskatchewan Crop Insurance Corporation.
- **Christine Tell** reste ministre responsable des Services correctionnels et policiers.
- **Gordon Wyant** reste ministre de la Justice et procureur général, à quoi s'ajoute la responsabilité de SaskBuilds.

Les six ministres suivants ont changé de portefeuille :

- **Kevin Doherty** devient ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de SaskTel.
- **Donna Harpauer** devient ministre des Services sociaux et ministre responsable de la Saskatchewan Housing Corporation et de la condition féminine.
- **Jeremy Harrison** devient ministre associé de l'Économie, responsable du commerce, du tourisme, de l'innovation et de l'immigration.
- **Nancy Heppner** devient ministre de la Voirie de l'Infrastructure et ministre responsable de la Saskatchewan Gaming Corporation.
- **Tim McMillan** devient ministre responsable de la Santé dans les régions rurales et éloignées.
- **Don McMorris** devient ministre responsable de la Crown Investments Corporation, de la Saskatchewan Liquor and Gaming Authority (SLGA), de la Saskatchewan Government Insurance, de la Commission de la fonction publique et de l'initiative de réduction de la bureaucratie.

Les trois députés qui se sont joints au Cabinet pour la première fois sont les suivants :

- **Jennifer Campeau** devient ministre des Services centraux et ministre responsable de la Saskatchewan Transportation Corporation.
- **Mark Docherty** devient ministre des Parcs, de la culture et des sports et ministre responsable de la Commission de la capitale provinciale.
- **Scott Moe** devient ministre de l'Environnement et ministre responsable de SaskWater et de la Water Security Agency.

**Ken Cheveldayoff** assume les fonctions de leader du gouvernement à l'Assemblée tandis que **Corey Tochor** devient son second. **Nadine Wilson** a été nommée au poste de secrétaire provinciale et secrétaire parlementaire du premier ministre. **Greg Brkich, Larry Doke, Wayne Elhard, Victoria Jurgens, Warren Michelson et Roger Parent** ont tous été nommés secrétaires parlementaires.

#### Changements dans le Bureau de régie interne

La composition du Bureau de régie interne (BRI) a été modifiée le 5 juin 2014. **June Draude** ne fait plus partie du conseil exécutif, et M. Harrison a été nommé à sa place. M. Cheveldayoff fait désormais partie du caucus gouvernemental.

#### Changements dans la composition des comités

Des changements ont été apportés, le 13 juin 2014, à la composition des comités permanents de l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Le Comité permanent des services parlementaires s'est réuni ce même jour et il a adopté un certain nombre de motions visant à modifier la composition des comités permanents, à la suite de quoi chacun des quatre comités de secteur politique s'est réuni pour élire leurs nouveaux présidents :

- **Herb Cox** : Comité permanent des sociétés d'État et des organismes centraux.

- **Gene Makowsky** : Comité permanent de l'économie.
- **Greg Lawrence** : Comité permanent des services sociaux.
- **Laura Ross** : Comité permanent des affaires intergouvernementales et de la justice.

#### Registraire des lobbyistes

La *Lobbyists Act* a reçu la sanction royale le 14 mai 2014. Elle crée un nouveau poste de haut fonctionnaire de l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Le commissaire aux conflits d'intérêts, **Ron Barclay**, a été chargé des fonctions de registraire des lobbyistes. L'Assemblée participe au processus de recrutement de deux employés permanents pour le bureau du registraire.

#### Nouveau haut fonctionnaire de l'Assemblée

Le 13 mai 2014, l'Assemblée a adopté une motion demandant qu'une humble adresse soit présentée au lieutenantgouverneur pour obtenir la nomination de **Ronald J. Kruzeniski** au poste de commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Saskatchewan. M. Kruzeniski est entré en fonction pour un mandat de cinq ans le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### Exposition du portrait du lieutenantgouverneur

Le portrait officiel de **Gordon L. Barnhart** a été dévoilé le 5 mai 2014. M. Barnhart a été le 20<sup>e</sup> lieutenantgouverneur de la Saskatchewan de 2006 à 2012. Il a également occupé le poste de greffier de l'Assemblée législative de 1968 à 1989 et celui de greffier du Sénat de 1989 à 1994. Le portrait, réalisé par l'artiste **Cyril Leeper**, sera exposé en permanence à la galerie Qu'Appelle du Parlement, où se trouvent les portraits de tous les anciens lieutenantgouverneurs de la province.

---

## Conférence

La Bibliothèque du Parlement de la Saskatchewan sera l'hôte de la Conférence d'APLIC-ABPAC (Association des bibliothèques parlementaires au Canada) et des chercheurs parlementaires du 8 au 12 septembre 2014 à Regina (Saskatchewan).

**Rob Park**  
Greffier de comité



## Le Yukon

C'est le 15 mai 2014 que la session de printemps de la 33<sup>e</sup> législature a été ajournée. La session de 30 jours s'était ouverte le 25 mars et s'est conclue par la sanction donnée en chambre par le commissaire au Yukon Doug Phillips.

## Sanction

Au cours de la session de printemps, les 11 projets de loi suivants (tous du gouvernement) ont reçu la sanction :

Projet de loi n° 12 : *Third Appropriation Act, 2013-14*.

Projet de loi n° 13 : *Interim Supply Appropriation Act, 2014-15*.

Projet de loi n° 15 : *First Appropriation Act, 2014-15* (budget territorial du premier ministre et ministre des Finances **Darrell Pasloski**, pour plus de 1,3 milliard de dollars).

Projet de loi n° 67 : *Act to Amend the Income Tax Act* (réduit le taux d'imposition des petites entreprises et reproduit une modification fédérale dans les règles

administratives de la loi).

Projet de loi n° 68 : *Act to Amend the Employment Standards Act* (élargit les dispositions relatives aux congés sans solde accordés aux employés dont un enfant est gravement malade ou dont un enfant est mort ou disparu à la suite d'un crime).

Projet de loi n° 69 : *Act to Amend the Fatal Accidents Act* (élargit les dispositions relatives aux dommages-intérêts accordés aux membres de la famille du défunt).

Projet de loi n° 70 : *Act to Amend the Public Utilities Act* (modifie le sens de « service public » dans la loi).

Projet de loi n° 71 : *Act to Amend the Summary Convictions Act* (améliore/clarifie le traitement et la procédure judiciaire relatifs aux contraventions).

Projet de loi n° 72 : *Act to Amend the Government Organisation Act* (modernise/consolide les dispositions relatives à la nomination des membres du conseil exécutif et les alignent sur la loi fédérale (*Loi sur le Yukon*)).

Projet de loi n° 73 : *Act to Amend the Environment Act* (confère certains pouvoirs au ministre, prévoit un cadre de réglementation pour la remise en état d'un site contaminé, et confère des pouvoirs d'inspection aux agents d'application de la loi).

Projet de loi n° 74 : *Act to Amend the Vital Statistics Act* (modernise la loi en reconnaissant les droits des parents de même sexe à l'égard de l'enregistrement de la naissance d'un enfant).

## Projets de loi d'initiative parlementaire

Au cours de la session de printemps, trois projets de loi d'initiative parlementaire ont été proposés (émanant tous de l'opposition officielle) :

Projet de loi n° 103 : *An Act to Respect Voters and Stop Floor Crossing* (exige que les députés qui veulent changer de parti siègent à titre indépendant ou participent à une élection partielle).

Projet de loi n° 104 : *Paid Lobbying Act* (prévoit la création d'un registre des lobbyistes rémunérés et fait obligation aux membres du conseil exécutif de remettre leurs déclarations au registraire).

Projet de loi n° 105 : *Act to Amend the Vital Statistics Act (No. 2)*.

Au cours de la séance du 14 mai consacrée aux affaires émanant des députés de l'opposition, le projet de loi n° 105, présenté par **Lois Moorcroft**, a fait l'objet d'une deuxième lecture et d'un examen partiel du Comité plénier (progressivement enregistré). Le projet de loi vise à faciliter le travail de la Commission vérité et réconciliation en prévoyant des exemptions au moratoire sur l'accès aux registres de décès.

## Rapport du vérificateur général

Le 10 juin, le Comité permanent des comptes publics (présidé par la cheffe de l'opposition officielle **Liz Hanson**) a tenu une audience publique dans la Chambre pour examiner un rapport publié en février par le vérificateur général du Canada **Michael Ferguson** sous le titre de *Rapport du vérificateur général du Canada à l'Assemblée législative du Yukon – 2014 : Services à la famille et à l'enfance au Yukon — Ministère de la Santé et des Affaires sociales*. Le vérificateur y évalue la façon dont le ministre remplit ses responsabilités à l'égard de « la protection et le bien-être des enfants, des jeunes et des familles à risque ». Avant l'audience, le Comité a été renseigné par des représentants du Bureau du vérificateur général. Au cours de l'audience, il a posé des questions à des représentants du ministère de la Santé et des services

---

sociaux ainsi qu'à M. Ferguson. Le Comité rédigera un rapport qui sera déposé ultérieurement à l'Assemblée.

### **Comité de la fracturation hydraulique**

---

Le Comité spécial d'examen des risques et des avantages de la fracturation hydraulique (RBHF), qui doit rendre compte de ses conclusions et proposer une orientation stratégique à l'Assemblée législative du Yukon, continue d'être très actif. Créé au cours de la session de printemps de 2013, restructuré cet automne, le Comité devait en principe remettre son rapport à la fin de la session de printemps de 2014. Le délai a été reporté à la session d'automne de 2014.

Le 19 juin, le Comité RBHF a diffusé un communiqué de presse et déposé un rapport provisoire. Il indiquait dans ce dernier qu'il avait consacré plus de 70 heures de réunions à se renseigner sur le processus de fracturation hydraulique et sur la législation et la réglementation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Yukon. Le Comité a pris connaissance des observations de nombreux

particuliers et groupes. En janvier, il s'est rendu en Alberta pour visiter un site actif et rencontrer des représentants du secteur privé, d'organismes de réglementation et d'organisations communautaires. Le rapport d'étape indique également que le Comité a tenu des débats publics au Parlement le 31 janvier, le 1<sup>er</sup> février et les 27 et 28 mai 2014 pour alimenter un dialogue éclairé avec la population à ce sujet.

Pour obtenir l'avis des Yukonais, des Premières Nations et des parties intéressées, le Comité a organisé des audiences publiques dans un certain nombre d'endroits à la demande, outre les deux collectivités prévues expressément dans son mandat (Old Crow et Watson Lake). Les quatre premières des 12 audiences se sont déroulées à la fin de juin à Watson Lake, Teslin, Old Crow et Dawson City. En juillet, d'autres audiences ont eu lieu à Ross River, Faro, Carmacks, Pelly Crossing et Mayo. En septembre, d'autres encore ont été tenues à Haines Junction, Carcross et Tagish (conjointement) et à Whitehorse.

Pour tout renseignement sur le Comité et ses travaux, consulter

le site suivant : <http://www.legassembly.gov.yk.ca/rbhf.html>

### **Réception offerte par le président au profit du *Yukoners Cancer Care Fund***

---

Le 23 avril, le président **David Laxton** a été l'hôte de la deuxième réception annuelle offerte au profit du *Yukoners Cancer Care Fund*. Ouverte à tous les Yukonais, la réception a eu lieu dans le hall de l'édifice administratif du gouvernement du Yukon, où se trouve la salle de l'Assemblée législative. La soirée a permis de recueillir plus de 18 000 dollars, qui permettront d'aider financièrement des Yukonais aux prises avec le cancer ainsi que les familles qui en prennent soin. La création du Fonds en 2013, après la fermeture du bureau territoriale de la Société canadienne du cancer, a été défendue par l'excommissaire **Geraldine Van Bibber**.

**Linda Kolody**  
Sousgreffière